



GRAND CONSEIL
de la République et canton de Genève

RD 1499

Date de dépôt : 9 janvier 2023

Rapport
annuel de la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil
(3^e année de législature 2018-2023)

Rapport de Jean-Marie Voumard

Rapport de Jean-Marie Voumard

Les travaux de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil (ci-après la commission) durant l'année 2020-2021 ont été fortement perturbés par la pandémie de Covid-19, notamment s'agissant de l'examen sur le terrain des conditions de détention dans les lieux de privation de liberté.

La commission a néanmoins pu remplir un certain nombre de tâches que lui fixe la loi portant règlement du Grand Conseil (B 1 01, LRGC).

La composition de la commission a été la suivante durant la période couverte par le présent rapport, soit du 14 mai 2020 au 26 mai 2021 :

M. Alberto Velasco (président), M. Jean-Marie Voumard (vice-président), M^{me} Léna Strasser, M. Jean Romain, M. Antoine Barde, M. Boris Calame, M. Patrick Lussi, M. Christian Zaugg et M. Jean-Luc Forni.

La commission a bénéficié de la très efficace collaboration de M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique au Secrétariat général du Grand Conseil (SGGC). Les procès-verbaux et comptes rendus de visites ont été tenus avec précision par M. Clément Magnenat, M^{me} Mariama Laura Diallo et M. Jean-Luc Constant. Qu'ils soient ici remerciés pour la qualité de leur travail.

La commission remercie également toutes les personnes auditionnées ou rencontrées durant ses travaux et qui, par leurs interventions ou leurs explications, ont permis à la commission de progresser dans ses réflexions.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I AUDITIONS	5
M ^{me} Annick Pont-Robert, directrice du Service de l'applications des peines et mesures (SAPEM), le 14 mai 2020	5
Audition M ^{me} Sabina Mascotto, présidente du Tribunal pénal, et de M. Patrick Becker, secrétaire général du Pouvoir judiciaire, le 28 mai 2020 .	9
Audition du professeur Hans Wolff, médecin-chef de service, service de médecine pénitentiaire, le 11 juin 2020	11
Audition de M ^e Catherine Hohl-Chirazi, présidente de la commission de droit pénal de l'Ordre des avocats, le 11 juin 2020.....	15
Point de situation concernant la prison de Champ-Dollon sur le plan sanitaire (Covid-19) – Mise en place du projet Ambition.....	20
Audition de M. Martin von Muralt, directeur de Champ-Dollon, le 17 septembre 2020	20
<i>Situation sanitaire à Champ-Dollon – Covid-19</i>	20
<i>Projet Ambition</i>	22
Point de situation concernant l'établissement Curabilis	23
Audition de M. Emmanuel Foray, directeur, le 17 septembre 2020	23
<i>M 2666 pour une politique pénitentiaire humaine, cohérente et économique</i>	25
Présentation du Service des mesures institutionnelles – Fonctionnement de l'établissement Curabilis.....	25
Audition du professeur Panteleimon Giannakopoulos, médecin-chef de service, SMI, le 15 octobre 2021	25
Audition de M. Sandro Simioni, directeur des constructions, et M. Vladan Schroeter, directeur de l'ingénierie et énergie de l'OCBA, le 29 octobre 2020	32
Audition de M. Claude-Alain Barraud, directeur des infrastructures et de la logistique à la direction générale de l'Office cantonal de la détention, le 19 novembre 2020	34
Audition de M. Olivier Boillat, président du Tribunal des mineurs, le 10 décembre 2020	36
Audition de M. Eric Imseng, diacre de l'EPG, le 14 janvier 2021	45
Audition de M ^{me} Laura Calabrese, directrice adjointe avec fonction de responsable éducative à la Clairière, le 21 janvier 2021	51

Audition de M ^{me} Monica Bonfanti, Commandante de la police, et du major Luc Broch, chef de la police de proximité, le 22 avril 2021	57
---	----

CHAPITRE II VISITES DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

<i>Visite de l'établissement de détention administrative de Favra, le 24 septembre 2020</i>	62
<i>Visite de l'établissement.....</i>	64
<i>Visite du Centre éducatif de détention et d'observation la Clairière, le 5 novembre 2020.....</i>	66

CHAPITRE III COMPTE-RENDU DES VISITES INOPINEES.....

<i>Visite inopinée de l'établissement fermé de Curabilis, le 21 septembre 2020</i>	73
<i>Visite inopinée du 1^{er} octobre 2020 à l'Unité cellulaire hospitalière (UCH).....</i>	74
<i>Visite inopinée du 8 octobre 2020 à la prison de Champ-Dollon</i>	75
<i>Visite de la prison de Champ-Dollon par une délégation de la commission.....</i>	76

CHAPITRE V RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION.....

<i>5.1 Etablissement de détention administrative de Favra</i>	82
<i>5.2 Centre éducatif de détention et d'observation la Clairière.....</i>	82
<i>5.3 Service de l'application des peines et mesures (SAPEM)</i>	82
<i>5.4 Unité cellulaire hospitalière (UCH)</i>	83
<i>5.5 Etablissement fermé Curabilis – UHPP</i>	83
<i>5.6 Prison de Champ-Dollon – Secteur femmes</i>	83
<i>5.7 Prison de Champ-Dollon – approvisionnement en denrées alimentaires</i>	83
<i>5.8 Rôle de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil....</i>	84

CHAPITRE VI VOTE DU RAPPORT ANNUEL.....

Vote du rapport annuel	84
------------------------------	----

CHAPITRE I AUDITIONS

Au cours de l'année 2020-2021, la Commission des visiteurs officiels s'est particulièrement préoccupée de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur le fonctionnement des établissements de privation de liberté et sur les conditions de détention. Elle a par conséquent procédé à plusieurs auditions de divers acteurs du domaine pénitentiaire.

M^{me} Annick Pont-Robert, directrice du Service de l'applications des peines et mesures (SAPEM), le 14 mai 2020

M^{me} Pont-Robert explique que le SAPEM a mené ses actions sur trois axes durant la pandémie. D'abord, et en priorité, le SAPEM a réglé les problématiques relatives à la détention, puis les entrées en détention, et enfin les sorties de détentions pénitentiaire. Le SAPEM a par ailleurs procédé à d'autres démarches en ce qui concerne les personnes placées sous mesures thérapeutiques institutionnelles. Il a pour le surplus veillé aux personnes en liberté avec une obligation pénale de suivre un traitement ambulatoire au sens de l'article 63 CPS.

M^{me} Pont-Robert indique, s'agissant du premier axe, que la priorité de l'OCD a été d'éviter la propagation de la pandémie dans les établissements, particulièrement à Champ-Dollon où la surpopulation carcérale prévaut. Les établissements ont été en première ligne par rapport aux mesures à prendre. Le SAPEM était en deuxième ligne et a travaillé conjointement avec le service de médecine pénitentiaire (SMP) en charge des établissements hors Curabilis. Le SMP a transmis au SAPEM la liste des personnes vulnérables au Covid-19 de façon à pouvoir les transférer à Champ-Dollon.

Une réflexion a par ailleurs été menée en amont. Au début de la pandémie, les transferts à La Brenaz ont été gelés et le SAPEM a évité de remplacer les personnes en fin de peine ou en libération conditionnelle (LC), de façon à pouvoir transférer les personnes vulnérables à Champ-Dollon et permettre aux établissements d'avoir des places disponibles pour mettre en quarantaine les personnes éventuellement affectées par le COVID. Une dizaine de personnes sous l'égide SAPEM identifiées comme vulnérables selon les prescriptions de l'OFSP ont ainsi été transférées.

M^{me} Pont-Robert ajoute que le SAPEM a aussi examiné la question des entrées, car il ne s'agissait pas de vider une partie de Champ-Dollon pour faire entrer d'autres personnes. Le SAPEM a cessé de convoquer et de faire entrer en détention les personnes ayant une longue peine privative de liberté (PPL), généralement placées hors du canton ; cela concerne les petites PPL de moins d'un an et les peines privatives de liberté de substitution (PPLS). Ils

ont repoussé l'entrée en détention d'une centaine de personnes, la majorité étant constituée de courtes PPL de moins d'un an et de PPLS. Elle indique que cela s'explique car dès le 16 mars, le SAPEM n'a plus reçu de dossiers à traiter de la part du service des contraventions et il n'a plus envoyé d'invitations à payer. Quand le SAPEM reçoit un dossier du service des contraventions, il s'agit d'une personne qui n'a pas payé un certain nombre d'amendes et le service des contraventions rend une ordonnance de conversion.

M^{me} Pont-Robert précise que le SAPEM envoie ensuite une invitation à payer à la personne, lui expliquant que c'est le dernier moment pour régler son dû sachant qu'il y a plusieurs mois de contentieux au niveau du service des contraventions qui a essayé à plusieurs reprises de procéder au recouvrement. Cela marche assez bien car plus de la moitié de personnes payent et ne finissent pas en détention. Comme ils n'ont plus envoyé d'invitations à payer, il n'y avait plus une partie des personnes qui recevait l'invitation à payer et qui ne payait plus qui devait entrer en détention, d'où le chiffre d'un peu moins de 100 personnes dont l'entrée en détention a été repoussée. Elle précise que le SAPEM a repris cette semaine l'envoi des invitations à payer, et la personne a un délai de 30 jours pour payer. Ils comptent à peu près 40 jours et si la personne ne paie pas au bout de ce délai, on sera mi-juin et l'entrée en détention ne se fera pas avant le 8 juin.

Le SAPEM adaptera les entrées en fonction de ce qui se dira lors de la conférence de presse du Conseil fédéral du 27 mai 2020.

M^{me} Pont-Robert indique que le troisième axe sont les sorties des détenus qui exécutent une peine et une mesure. Le SAPEM a réagi en suspendant toutes les sorties jusqu'à nouvel avis. A la fin du mois d'avril, la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) qu'elle préside a proposé un déconfinement des sorties qui est commun à tout le Concordat, qui a été adopté sous forme de recommandation le 1^{er} mai. La CLDJP a proposé de reprendre les congés dès le 8 juin pour autant que le Conseil fédéral valide à partir du 27 mai dans sa conférence de presse, ce qui implique que la demande leur parvienne avant et ce temps à disposition est utilisé pour instruire les dossiers. Ils ont eu beaucoup de discussions au sujet des congés des personnes en détention en régime ordinaire mais qui sont en fin de peine, c'est-à-dire en travail externe. On peut l'obtenir au plus tôt en moitié de peine et ce sont des gens qui se trouvent déjà dans un milieu plutôt ouvert comme par exemple au Vallon. Ils se sont demandé si on ne pourrait pas donner des congés à ces personnes qui, tôt ou tard, vont reprendre leur travail, soit ouvrir de façon plus large avant le 8 juin. Ils ont finalement été conservateurs et opté pour la prudence, en se disant que lorsque les détenus

sortent, on n'a pas de vision sur ce qu'il se passe et s'ils respectent les prescriptions sanitaires. Ils ont décidé que les congés reprendront pour tout le monde à partir du 8 juin et les personnes en régime de travail externe ont toutes repris leur travail. Selon le Concordat, ces personnes ont 13h maximum pour se rendre à leur travail et il n'y a pas de sortie loisirs. Ils ont ouvert les conduites (auditions du MP, visites médicales, etc.), en se disant que c'était de la compétence de l'établissement et les détenus sortent généralement accompagnés. Il revient donc aux accompagnants de se montrer garants des prescriptions sanitaires.

M^{me} Pont-Robert ajoute, en ce qui concerne les permissions qui sont des affaires urgentes qui ne souffrent aucun délai d'attente, qu'ils ont considéré que, pour une personne qui est à quelques mois de sa LC et pour laquelle il est important de trouver un travail, si elle a entretien d'embauche, c'est en vue de sa libération et on peut le lui octroyer. Ils procèdent à l'examen comme habituellement. Si on se rend compte que la personne a eu des sanctions disciplinaires pendant toute la période du COVID, on ne va pas forcément le lui donner, c'est une question d'appréciation, avec la balance entre l'intérêt privé de la personne à sortir et l'intérêt public de la population à être en sécurité.

M^{me} Pont-Robert dit que les députés ont beaucoup entendu parler des LC anticipées. Un article du CP précise qu'une personne qui n'a pas encore atteint les deux tiers de la peine mais qui a fait trois mois en détention et qui a atteint la moitié de sa peine, pour autant qu'elle ait des circonstances extraordinaires qui sont propres à sa personne, peut demander sa LC. Le SAPEM ne décide pas et émet un préavis au TAPEM. Le SAPEM a considéré, et le TF pour une autre pandémie, qu'une personne vulnérable qui dit qu'elle a peur en raison du COVID, que donc les conditions sanitaires ne sont pas optimales et qu'elle doit donc être libérée, n'était pas une des conditions qui permettait l'application de l'art. 84 al. 6 parce qu'elle n'est pas propre à la personne qui n'est pas encore malade. Ils ont fait plusieurs préavis tous négatifs et pour l'instant ils n'ont pas reçu de LC anticipée de la part du SAPEM. Ils ont eu une vingtaine de personnes dans ce sens-là, sachant qu'il y avait des personnes qui avaient déjà eu une LC et qui ont redéposé une demande de LC en se prévalant de la problématique du COVID.

M^{me} Pont-Robert indique qu'on ne pouvait pas agir de la même façon par rapport aux institutions dans lesquelles sont placées les personnes sous mesures puisqu'autant dans les établissements, on est garant de tout ce qui est sanitaire, autant les institutions sont souvent privées, ou dans d'autres cantons, dans lesquels on ne peut pas intervenir. On s'est assuré que les prescriptions sanitaires auprès des directions d'institutions étaient respectées

et les sorties octroyées ont été maintenues en demandant aux directeurs d'institutions de le faire dans le stricte respect des conditions sanitaires et si des faits nouveaux intervenaient depuis la prise de décision, notamment qui pouvaient faire craindre un passage à l'acte, il était impensable que la personne sorte et il fallait en avertir le SAPEM qui devait refaire une appréciation de la situation. Il n'y a pas eu de demande de personnes qui voulaient sortir et qui ont fait du forcing, et les directeurs ont indiqué que les personnes sous mesures sont peureuses et il y a peu de personnes qui continuent à sortir.

Il y a eu deux nouvelles demandes de personnes sous mesures qui demandaient à bénéficier d'un régime plus large pendant le COVID, dont une a été acceptée ; il s'agissait d'une personne en établissement médico-social qui avait une heure de sortie autour du foyer dans lequel elle était placé et le SAPEM a augmenté cette sortie à une heure de plus.

M^{me} Pont-Robert précise que l'autre souci était les personnes seules chez elles et confinées avec un traitement ambulatoire et donc potentiellement des risques d'être angoissées. Afin de ne pas perdre de lien avec ces personnes, ils ont contacté tous leurs médecins privés et les institutions avec lesquelles ils travaillent pour leur demander si les suivis continuaient et quelles étaient les institutions d'urgence vers lesquelles aiguiller les personnes suivies chez elles. Ils se sont très vite rendu compte que les suivis continuaient dans le respect des prescriptions sanitaires, que des suivis étaient faits par visioconférence et jusque maintenant, ils n'ont pas de retour négatif ou inquiétant des médecins. Jusqu'ici, tout se passe bien au niveau des personnes sous traitement ambulatoire.

La commission a fait mention des femmes détenues et leur lieu d'emprisonnement, vu le manque de places disponibles dans les établissements pénitentiaires.

Les réponses apportées par M^{me} Pont-Robert ont satisfait les membres de la commission, qui relèvent, néanmoins, le manque de places dans les institutions de détention pour femmes.

Concernant le retard des lettres ou demandes des détenus au SAPEM, M^{me} Pont-Robert pense que la notion de retard est relative quand on est en détention. Le SAPEM répond systématiquement aux courriers des détenus. Quand le sujet est toujours le même et qu'ils reçoivent quatre courriers par semaine, ils attendent effectivement de répondre en une fois. En général, le délai de réponse est d'un mois. Elle conçoit que ce soit compliqué d'attendre en détention. Dès le 16 mars, ils ont fait un plan de continuité des activités, ils ont demandé le télétravail et ils ont argumenté en expliquant les priorités

de façon à ce que tout le monde ait accès au télétravail. Tout le monde a eu le télétravail rapidement et ils ont pu continuer à travailler normalement, une dématérialisation des documents ayant déjà été mise en place.

Durant cette crise pandémique, M^{me} Pont-Robert a indiqué qu'ils ont repoussé des entrées en détention pour une centaine de personnes parmi lesquelles il y avait une partie de PPL un peu plus longues qui étaient dévolues à entrer en détention en milieu ouvert.

Audition M^{me} Sabina Mascotto, présidente du Tribunal pénal, et de M. Patrick Becker, secrétaire général du Pouvoir judiciaire, le 28 mai 2020

M^{me} Mascotto précise en préambule qu'elle préside le Tribunal pénal, dans lequel est inclus le Tribunal d'application des peines et mesures (TAPEM).

Le Président souhaite savoir si le TAPEM a modifié sa pratique en période de Covid-19 s'agissant des libérations conditionnelles (LC).

M^{me} Mascotto indique que le Tribunal des mesures de contrainte (TMC) est celui qui met en détention au début de la procédure. C'est-à-dire que lorsqu'une personne a commis quelque chose, la police l'arrête, puis le Ministère public demande au TMC de placer cette personne en détention, TMC qui peut donner suite ou ne pas donner suite à la demande de mise en détention du Ministère public. Il est vrai que pendant la pandémie de Covid-19, il y a eu une baisse des demandes de mise en détention au début de la procédure mais pour en connaître les raisons, il faut s'adresser à la police ou au Ministère public. Si le TMC reçoit moins de demandes de la part du Ministère public, il prononce moins de mises en détention. Il y en en l'occurrence eu moins d'arrestations par la police et c'est un premier entonnoir qui s'est resserré. Le deuxième entonnoir, c'est le Ministère public, qui entend la personne arrêtée par la police et qui soit relâche cette personne alors que l'instruction continue, soit la condamne directement puis relâche la personne, soit demande sa mise en détention, alors que l'instruction continue. Dans ce dernier cas, le TMC peut décider de la mise en détention de cette personne.

Un commissaire indique que la commission essaie de comprendre pourquoi la population carcérale a diminué à ce point. A Champ-Dollon, la jauge a baissé de 160 détenus. Chaque fois que la commission a posé la question à l'OCD et au SAPEM, il leur a été demandé de s'adresser au TAPEM, TAPEM qui maintenant renvoie à présent la commission au Procureur général.

M^{me} Mascotto pense que plusieurs facteurs expliquent la baisse de la population carcérale à Champ-Dollon. Il y a moins d'arrestations par la police, moins de voleurs et peut-être moins de deal de drogue. C'est donc le flux d'entrées qui a diminué. Le Tribunal pénal a décidé que toutes les procédures simplifiées, dans lesquelles un prévenu a trouvé un accord avec le Ministère public et pour lesquelles une peine avec sursis a été négociée, seraient convoquées en urgence pour libérer la personne qui a bénéficié du sursis. C'est donc un deuxième facteur qui explique la baisse de la population de Champ-Dollon. Un troisième facteur entre peut-être en ligne de compte, à savoir que certaines libérations conditionnelles sont survenues plus vite que prévu.

M. Becker ajoute qu'il y a aussi eu un report des exécutions de peines qui se passent à Champ-Dollon mais il ne s'agit que d'un report et les peines seront exécutées à un moment ou un autre. Ce facteur-là a été identifié par le Ministère public.

Le président rappelle que la commission visite régulièrement la prison de Champ-Dollon et constate à quel point cette prison est sur-occupée. Un projet de nouvelle prison de 450 places a été conçu. La pandémie de Covid-19 est survenu dans ce contexte. On peut aujourd'hui constater un reflux important du nombre de personnes placées à Champ-Dollon. Les députés se demandent par conséquent s'il n'y aurait pas à Genève une politique carcérale qui serait un peu trop incisive et qui fait que les juges auraient tendance à remplir la prison de manière importante.

M^{me} Mascotto précise que les personnes condamnées à des peines privatives de liberté fermes et qui étaient déjà détenues avant la survenance de la pandémie de Covid-19 ne sont pas sorties de détention. Les audiences non-urgentes du Tribunal pénal ayant été annulées, le Tribunal correctionnel et le Tribunal de police ont siégé de manière plus soutenue.

M^{me} Mascotto rappelle que la surpopulation de Champ-Dollon existe encore. Il ne s'agit heureusement plus des 200% enregistrés à une certaine période, mais la surpopulation carcérale reste néanmoins dramatique et si tous les facteurs qui expliquent la baisse s'arrêtent, la population carcérale va augmenter. Elle croit que tout le PJ est convaincu qu'il faut construire cette prison.

M. Becker rappelle que les facteurs indiqués sont conjoncturels, temporaires. Il n'y a pas de raison pour que la situation soit plus favorable dans six mois que celle qui prévalait avant la pandémie de Covid-19.

Un commissaire estime qu'il y a un problème important à résoudre, à savoir la construction de la nouvelle prison des Dardelles, projet qui constitue

l'une des pierres importantes de la législature. Dans ce contexte, si le nombre de personnes incarcérées tend à diminuer, il est certain que les uns ou les autres vont estimer qu'il n'y a pas besoin d'un nouvel établissement de 450 places. Il y a donc ce débat politique qui est sous-jacent aux questions des commissaires sur la diminution de la surpopulation carcérale.

Un commissaire constate que la détention administrative est tombée à zéro suite à la pandémie de Covid-19.

M^{me} Mascotto indique que lorsque le Tribunal pénal prononce une expulsion, alors que la personne est condamnée à une peine avec sursis, le détenu passe de la prison de Champ-Dollon à l'établissement de Frambois, puis les autorités administratives procèdent à l'expulsion. En période de Covid-19, les expulsions n'ont plus été exécutées. Les détenus administratifs ont été sortis de Frambois, mais certains ont à nouveau été placés à Champ-Dollon. Les autres n'ont pas été maintenus en détention sachant que plus aucune expulsion n'était possible. Cette situation va toutefois changer une fois que les expulsions seront à nouveau possibles.

M. Becker dit que les activités du Tribunal administratif de première instance en matière de mesures de contraintes administratives sont en train de reprendre. Il s'agit actuellement d'une situation d'ordre conjoncturel et il lui paraît audacieux d'en tirer des conclusions pour les années à venir.

M^{me} Mascotto précise en complément que les juges du TAPEM n'ont aucun retard dans le traitement de leurs dossiers et que c'est peut-être le dossier préparé par le SAPEM qui met du temps à arriver au TAPEM. Ce n'est en tout cas pas la décision judiciaire qui traîne.

Audition du professeur Hans Wolff, médecin-chef de service, service de médecine pénitentiaire, le 11 juin 2020

Le professeur Wolff explique que les mesures prises dans le cadre de la pandémie de Covid-19 ont été multiples, à commencer par une bonne coordination entre l'OCD et le service de médecine pénitentiaire. La prison de Champ-Dollon a été désignée comme lieu où serait placée toute personne infectée par le virus de Covid-19 et ne souffrant pas de trouble psychiatrique pour l'aspect somatique. Les personnes infectées par le virus et connaissant des troubles psychiatriques sont pour leur part placées à Curabilis. A Champ-Dollon, ils ont déterminé une unité d'observation pour accueillir les entrants, soit un sas de quarantaine. Une deuxième unité a été consacrée aux personnes testées positives au Covid-19. Toutes les personnes ayant des symptômes du Covid-19 ont été testées, soit 85 détenus au total. La même approche a été adoptée s'agissant des agents de détention et du personnel des

HUG. Une cinquantaine de gardiens ont été testés à Champ-Dollon un gardien s'est révélé être positif. A Frambois, deux détenus ont fait l'objet d'un test positif et transférés à la prison de Champ-Dollon avec un trajet sécurisé.

Le professeur Wolff précise que ces deux détenus ont été les premiers cas de personnes en détention touchées en Suisse par le Covid-19. Pour toute la Suisse, il y a eu 40 agents de détention testés positifs au Covid-19, ainsi que 6 personnes détenues, dont la moitié (3 détenus) à Champ-Dollon. A la connaissance du professeur Wolff, il n'y a pas eu de flambée de cas de contamination dans les établissements de détention en Europe. Il y a toutefois eu plus de cas en France et en Italie.

Le professeur Wolff précise que le service de médecine pénitentiaire a rencontré régulièrement, afin d'éviter la survenance d'émeutes en raison de la pandémie de Covid-19, l'ensemble des détenus placés sur le territoire du canton. Il y a eu tout de même eu deux émeutes, en lien avec les restrictions mises en place pour enrayer la propagation du coronavirus. Les personnes avaient peur pour leur intégrité physique, soit d'être infectées dans un milieu confiné. Genève a eu l'intelligence de ne pas suspendre les visites, contrairement à d'autres cantons et pays. Le professeur Wolff estime que la suspension des visites est une mauvaise mesure car c'est surtout le personnel qui est à risque pour l'institution et les visites sont très importantes pour le bien-être des personnes détenues. Il fallait donc les maintenir en prenant les mesures sanitaires nécessaires. Des mesures compensatoires ont été prises, notamment le doublement des téléphones, soit deux appels de 15 minutes par semaine au lieu d'un appel de 15 minutes par semaine, et ces appels étaient à sa connaissance gratuits. Des appels Skype et par téléphone ont été introduits avec des avocats et cela a été salué au niveau de la prison, des détenus et des avocats.

Le professeur Wolff précise que la mesure la plus efficace pour lutter contre une telle épidémie est de combattre la surpopulation carcérale. Le service de médecine pénitentiaire a eu des contacts avec M. Mauro Poggia, la direction générale de l'office cantonal de la détention et le Procureur général. Des mesures ont été prises pour baisser la population carcérale, qui est passée de 650 détenus au début de la crise, à 475 ou 478 détenus ce matin. Il y a donc eu une baisse significative de 170-175 personnes et ceci a apaisé de manière magistrale la prison.

Le professeur Wolff a fait le point ce matin avec son équipe, qui dit qu'il n'y a presque plus d'actes auto-dommageables. Il y a beaucoup moins de mises en cellule forte, moins de conflits, les demandes médicales sont plus adéquates et le service médical peut y répondre plus rapidement. La densité dans les cellules est moindre. Le Tribunal fédéral a rendu une décision

concernant la surpopulation carcérale au sein de la prison de Champ-Dollon, qui pour la troisième fois a été condamnée pour conditions de détention inhumaines et dégradantes. Le Tribunal fédéral a obligé Genève à dédommager financièrement une personne pour toute la durée de sa détention ; c'est une décision qui a été communiquée il y a 10 jours.

Le professeur Wolff constate que la prison est aujourd'hui apaisée. Elle est néanmoins toujours en situation de surpopulation carcérale de 115-118% mais c'est beaucoup mieux pour tout le monde, y compris pour les agents de détention.

Le professeur Wolff précise que l'on se situe maintenant dans une phase de déconfinement lancée parallèlement aux mesures pour le grand public. Les ateliers ont déjà repris et reprendront davantage dès lundi prochain à la Brenaz et à Champ-Dollon. Le port d'un masque est systématique pour les détenus dès qu'ils sortent de leur cellule. Il est prévu de lever progressivement cette mesure, c'est en discussion avec la direction. Les autres mesures d'hygiène et de distanciation sociale sont maintenues. Il est néanmoins impossible de garder une distance dans une cellule de 6 détenus, comme préconisé par l'OFSP. A sa connaissance, c'est assez similaire dans d'autres pays en Europe. En France, il y a 13 000 détenus de moins en prison et des réflexions sont en cours au niveau parlementaire, au niveau gouvernemental et au sein de la société civile pour maintenir ce nombre. Ceci étant, l'enjeu actuel est de ne pas tomber dans le piège de se dire que la vague épidémique est passée et d'appliquer à nouveau toutes les mesures qui ont mené à cette surpopulation. Il faut éviter de se retrouver à l'automne avec 650 détenus à Champ-Dollon.

Le professeur Wolff note qu'une deuxième vague de Covid-19 est attendue cet l'automne, étant précisé que la surpopulation carcérale met à risque les détenus. En effet, il a plus d'actes auto-dommageables et on sait que le risque de suicide est 10 fois supérieur lorsqu'on dépasse un seuil de surpopulation carcérale, c'est prouvé en termes d'intégrité physique.

Le professeur Wolff remet aux députés les règles de Tokyo adoptées par l'ONU en 1990, qui incitent très fortement les Etats à chercher des alternatives à la détention pour éviter la surpopulation carcérale ; il pense que Genève pourrait s'en inspirer. En Suisse, le canton le plus innovant en la matière et « agressif » est à sa connaissance le canton de Berne, où le nouveau directeur de l'office pénitentiaire, M. Freitag, a poussé assez loin les alternatives à la détention, ce qui a permis de vider les prisons de manière encore plus importante qu'à Genève.

Un commissaire aimerait des précisions sur la pratique en matière de confinement des détenus. Une fois que les personnes testées positives sont confinées, il demande si elles regagnent normalement leur cellule ou si une unité est dévolue à l'accueil de détenus infectés par le Covid-19, mais n'étant plus propagateurs.

Le professeur Wolff explique que lorsqu'une personne présente des symptômes, elle se rend au service médical. Le personnel procède à un frotti de manière à détecter la présence éventuelle du virus. Dès que la personne est identifiée comme suspecte avec un frotti, elle est mise en isolement jusqu'au résultat qui arrive généralement dans les 24h. Si le test est négatif, la personne regagne sa cellule normalement. Si la personne est positive, elle reste en isolement dans une unité dédiée jusqu'à la disparition complète des symptômes. Au bout de trois jours, la personne regagne la cellule normalement. Le service médical est actuellement en train de tester les personnes détenues, les agents de détention et le personnel médical au niveau des anticorps afin d'avoir une idée plus précise sur l'évolution du virus au sein de la prison

Un commissaire remercie le professeur Wolff pour les actions entreprises. Il estime que la crise a été bien gérée au sein des établissements de détention. Concernant la diminution de la population carcérale, la commission s'est entretenue avec l'Office cantonal de la détention et le Pouvoir judiciaire. Une partie de cette diminution est liée à la baisse de la criminalité, mais il y a aussi eu un certain ralentissement de l'activité judiciaire. Il est aujourd'hui question d'une deuxième vague, alors que la crainte est aussi exprimée que se recrée d'ici quelques mois la surpopulation qu'il y avait avant l'arrivée du Covid-19. Il relève que le professeur Wolff a pourtant dit qu'il ne fallait pas recréer cette surpopulation parce que c'est dangereux. Il suppose qu'il a fait une notice et qu'il l'a transmise à l'OCD. Il pense qu'il serait bien de la transmettre aussi au Pouvoir judiciaire.

Le professeur Wolff précise qu'il n'a pas rédigé formellement de note sur cette question. Il a été informé que la prison de Champ-Dollon s'attend à retrouver 600 détenus d'ici la fin de l'automne. Il trouve cela dommage et dommageable parce qu'une montée rapide du nombre de détenus s'avère très dangereuse pour la santé des personnes. De surcroît, toutes les vacances ont été annulées aux HUG ces dernières semaines. Il est à présent nécessaire de laisser partir le personnel en vacances. Il y aura par conséquent moins de ressources pour répondre aux besoins qui vont augmenter en flèche avec l'arrivée de cette deuxième vague. Le Covid-19 a montré qu'il y avait des alternatives au placement en détention et qu'il n'y avait pas de montée de la criminalité en raison des libérations conditionnelles.

Une commissaire demande au professeur Wolff s'il voit des points dans le processus qui pourraient être améliorés. Il a parlé de l'intervention des unités de soin dans les étages, notamment pour informer les détenus. Elle se demande s'il s'agit d'une pratique nouvelle ou si c'est une pratique qui est appelée à se développer.

Le professeur Wolff constate que tout le monde a été pris de court par l'arrivée de la pandémie, ce qui est plutôt surprenant dans la mesure où toutes les instances de santé publique disposaient de rapports à ce sujet. Des plans avaient même été préparés en Angleterre, mais ils n'ont pas été appliqués. Pour une deuxième vague, il serait préférable de prévoir une préparation en termes d'équipements. Le professeur Wolff reste cependant confiant sur le fait que cette question ne se posera pas. Il pense que les mesures prises par l'hôpital ont probablement été trop fortes car on craignait le pire et on a laissé beaucoup de chambres vides dans cette perspective. En prison, tout n'a pas tout arrêté, les activités se sont poursuivies et des mesures anti-Covid ont été appliquées. Des mesures similaires seront sans doute prises en cas de deuxième vague. Par contre, il ne pense pas qu'une aile de la prison serait à nouveau bloquée dans la mesure où l'on s'attend à moins de cas simultanés de personnes infectées. L'établissement a été confronté par le passé à d'autres épidémies, des vagues épidémiques de varicelle, de rougeoles et d'hépatite A. Dans de telles situations, on se met d'accord avec la direction, on rédige une information écrite, on invite les détenus hors des cellules, on répond aux questions, ce qui fait que les détenus se sentent respectés. On les incite à poser toutes les questions.

Audition de M^e Catherine Hohl-Chirazi, présidente de la commission de droit pénal de l'Ordre des avocats, le 11 juin 2020

M^e Hohl-Chirazi indique que la Commission de droit pénal de l'Ordre des avocats, l'ancien Bâtonnier, le nouveau Bâtonnier et la task force Covid-19 de l'Ordre des avocats sont intervenus auprès des autorités car ils ont été préoccupés par la situation sanitaire lors des audiences judiciaires et dans les postes de police, ainsi que par la situation à Champ-Dollon. La multitude de lettres qu'ils ont adressées aux autorités et les réponses qu'ils ont reçues se trouvent en ligne sur le site internet de l'Ordre des avocats. Il y a eu des discussions plus directes entre les Bâtonniers avec M. Jornot et M. Poggia notamment. Le discours de l'Ordre des avocats a consisté à dire qu'il fallait initier de mesures pour maîtriser le nombre de détenus à Champ-Dollon au regard de la surpopulation et qu'il paraissait que les mesures qui étaient demandées à la population d'appliquer seraient difficiles à appliquer en prison. Il y avait un risque majeur que le virus se diffuse sans que l'on ne

puisse le maîtriser et que cela conduise dès lors à une saturation du système de santé avec un effet catastrophique pour les détenus, les agents de détention et la population. L'Ordre des avocats a rapidement demandé au Ministère public de "lever le pied" sur les arrestations. Le Ministère public a répondu à ces attentes et a probablement a entrepris des démarches qui se sont révélées efficaces.

M^e Hohl-Chirazi ajoute que l'Ordre des avocats a par ailleurs souhaité que des directives formelles soient adoptées à l'attention des procureurs pour qu'ils sachent comment gérer les arrestations et faire le choix entre des arrestations indispensables pour protéger la sécurité publique et des arrestations concernant des délits mineurs. Le procureur général n'a pas voulu les édicter. Selon la compréhension de l'Ordre des avocats, il y a eu une diminution des arrestations et M. Jornot a indiqué qu'il y avait eu une note d'intention adressée à ses collaborateurs.

L'Ordre des avocats a également entrepris des démarches auprès de M. Poggia et du SAPEM en demandant qu'il soit renoncé à toute incarcération en exécution de peine non indispensable. L'Ordre des avocats n'a jamais reçu de réponse claire à ce sujet, mais sa compréhension est que les incarcérations de toutes les personnes visées par des conversions d'amende ont été différées. Ils ont aussi demandé à ce que la mesure de libération anticipée extraordinaire de l'article 86, alinéa 4 CPS soit appliquée compte tenu du motif sanitaire. Me Hohl-Chirazi souligne qu'il ne s'est jamais agi de proposer que tout type de détenu soit libéré avant l'échéance, mais cela concernait les détenus qui ont été condamnés pour des infractions qui ne portent pas atteinte à l'ordre public, et qu'ils bénéficient d'une libération anticipée pour des motifs de santé, en particulier s'agissant des détenus fragilisés par le virus. M^e Hohl-Chirazi précise qu'il s'agissait de faire en sorte que leurs dossiers soient examinés en priorité et qu'ils soient, si les autres conditions étaient réalisées, libérés. L'Ordre des avocats n'a pas eu d'écho par rapport à cette proposition et le discours des autorités a été de dire que la loi est la loi, que lorsque les conditions sont remplies, les personnes concernées sont libérées et qu'il n'y aurait pas d'instructions au SAPEM. La préoccupation de l'Ordre des avocats a été de dire que le SAPEM devait être proactif et revoir les dossiers de toutes les personnes qui pourraient être concernées par ces libérations conditionnelles extraordinaires.

Me Hohl-Chirazi comprend que le SAPEM procède à une revue annuelle des dossiers et qu'il n'a pas été envisagé de faire plus que cela. Les avocats membres de la Commission de droit pénal et de la Commission des droits de l'homme, lui ont rapporté que personne n'a obtenu de décision de mise en liberté, que ce soit un refus de mise en détention par le TMC ou le TAPEM,

qui soit liée à la préoccupation sanitaire. La réponse a toujours été de dire qu'on est mieux en prison, avec un service médical qui fonctionne très bien, qu'à l'extérieur. L'autre réponse a été que le motif sanitaire n'est pas un motif qui permette une libération conditionnelle anticipée.

M^e Hohl-Chirazi indique que la préoccupation des avocats demeure liée au fait qu'une mesure de distanciation sociale ne peut et ne peut pas encore être respectée à l'intérieur de la prison avec le risque de propagation du virus lié au fait que la prison est un univers clos qui n'est pas imperméable, car les agents de détention entrent et sortent de l'établissement et parce qu'il faut alimenter les détenus et le personnel, ce qui induit aussi des entrées et des sorties de l'établissement. Le risque existe donc pour le personnel soignant, les agents de détention, les détenus et la société. Ceci étant, le constat à l'heure actuelle est que le nombre de personnes détenues à Champ-Dollon a massivement diminué.

M^e Hohl-Chirazi constate que le taux d'occupation est, actuellement, historiquement bas, soit à peu près à 475 détenus il y a quelques jours, mais il s'agit toujours d'une situation de surpopulation carcérale. Il y a une amélioration de fait des conditions de détention et elle est ravie que la Commission des visiteurs officiels s'intéresse à la baisse du nombre de détenus et se pose la question de savoir s'il n'y a pas là une opportunité à saisir en termes de réflexion autour d'une amélioration de ces conditions de détention qui sont objectivement une honte pour la Suisse et pour Genève, canton qui n'a pas réussi à se doter d'une prison qui puisse détenir les personnes dans des conditions correctes.

M^e Hohl-Chirazi connaît le projet des Dardelles, mais elle pense qu'il faut saisir ce moment comme une opportunité pour envisager les choses différemment et pour avoir un recours plus important aux mesures alternatives à la détention pour les personnes concernées par des délits mineurs. Elle pense qu'il faut se poser la question des conversions d'amendes et réaliser qu'elles engendrent un coût de détention qui est de 300 francs par jour. Elle se demande si on ne doit pas insister pour faire en sorte que les exécutions de peine aient lieu ailleurs. Il y aura peut-être le nouvel établissement des Dardelles, elle ne souhaite néanmoins pas que l'on construise de nouvelles prisons parce qu'elle a la conviction que cela crée un appel d'air. Il conviendrait à son sens d'adapter la politique criminelle pour se concentrer sur les mesures administratives, arrêter quand l'arrestation s'avère vraiment nécessaire, avoir un regard plus lucide et mesuré sur ces questions-là, afin de sortir de cette impasse et se mettre enfin en conformité avec les normes internationales dans l'intérêt des détenus et des agents de détention. Elle pense qu'il y a une opportunité à saisir pour tout le monde et

elle est heureuse que cette réflexion soit entamée grâce à la Commission des visiteurs officiels.

Le président rappelle qu'il y a une dizaine d'années, la commission avait mandaté une étude à propos de la surpopulation carcérale à la prison de Champ-Dollon. Des recommandations avaient été émises à l'époque allant dans le sens des propos de l'auditionnée.

Un commissaire entend sa demande de réflexion post-coronavirus. Il constate que beaucoup de monde appelle à un monde différent après la pandémie. Or, il semble que le statut quo ante va malheureusement revenir progressivement. La baisse du nombre d'incarcérations apparaît généralisée à toute l'Europe.

M^e Hohl-Chirazi confirme ce constat. Le nombre des arrestations a diminué partout dans le monde. Les autorités ont estimé qu'il y avait un risque à placer en détention un grand nombre de personnes dans cette période pandémique, Elles se sont montrées proactives, soit en envisageant des mesures alternatives à la détention, soit en envisageant des libérations conditionnelles anticipées. Une réflexion a probablement été conduite à propos de la nécessité d'incarcérer pour de courtes périodes des personnes arrêtées pour des infractions mineures. L'infraction à la LEtr est une infraction selon le législateur, mais la mise en détention devrait plutôt s'appliquer lorsqu'une personne se trouve en récidive de violation de la LEtr. Elle devrait alors être condamnée à une peine privative de liberté. Mais si l'on fait preuve de raison dans des situations d'urgence sanitaire, on devrait alors réfléchir à deux fois avant d'aller jusque-là et mettre à exécution ce type de mesure. M^e Hohl-Chirazi revient au principe de proportionnalité, c'est-à-dire aux moyens et aux places à disposition. Elle pense qu'un arbitrage doit être effectué.

Un commissaire explique que si l'on pouvait compter sur d'autres mesures que l'incarcération, la réflexion sur les Dardelles serait différente pour les députés. Il y a un rapport entre le nombre d'incarcérations et une vision sur un autre type de prisons et notamment sur le nombre de places.

M^e Hohl-Chirazi estime qu'il faut avoir les moyens de ses ambitions. Elle comprend le concept de politique criminelle, mais la réalité humaine et logistique, en termes de responsabilité de l'Etat, doit conduire à faire des choix en fonction des possibilités. Elle pense que cette manière de gérer le domaine pénitentiaire sans considération des ressources, en ayant uniquement à l'esprit les objectifs de la politique, pose la question de savoir si on ne doit pas saisir l'occasion de ce dépeuplement de la prison pour prendre du recul et se demander si l'on n'a pas été déraisonnable jusqu'ici. Il faut certes prendre

en compte le principe de séparation des pouvoirs, mais quand il s'agit de la convention d'une politique commune entre le département de la sécurité et le procureur général, la question de la séparation des pouvoirs ne semble pas se poser.

M^e Hohl-Chirazi, sur le SAPEM, fait le même constat que la Commission des visiteurs officiels. Elle a appelé le SAPEM à propos de la pandémie de Covid-19 et a obtenu une réponse extrêmement formelle et formatée.

Un commissaire estime qu'il s'agit du cœur du problème. Il lui demande si ce manque de proactivité du SAPEM est dû à la peur d'une hiérarchie ou à de la paresse.

M^e Hohl-Chirazi ne dirait pas qu'il s'agit de paresse. Elle a entendu que tous les préavis qui devaient être donnés sur des demandes de libération conditionnelle extraordinaires anticipées avaient été donnés en temps et en heure, mais qu'il y avait du retard s'agissant de tous les autres préavis, retard dont elle ne connaît pas la raison. Il y a certes une obligation de se soumettre à la hiérarchie, mais elle pense que chaque service peut être une force de proposition. Elle a été surprise de constater, dans des circonstances extraordinaires comme celles-ci, alors que tout le monde est en alerte, un calme absolu par rapport à ce service.

Le président indique que la commission a été informée que le SAPEM du canton de Fribourg a plus d'autonomie qu'à Genève. C'est dans ce sens-là que les commissaires ont interrogé le SAPEM, qui a répondu qu'à Genève, au-dessus du SAPEM, il y a le TAPEM.

M^e Hohl-Chirazi souligne que le TAPEM juge les dossiers qu'on lui soumet. Elle ajoute que l'une des préoccupations de l'Ordre des avocats était a concerné tous les détenus sans avocat. La moitié des détenus de Champ-Dollon se trouve en exécution de peine. La plupart de ces détenus bénéficie d'avocats nommés d'office, dont le mandat se termine au moment où le jugement entre en force. Ainsi, la majorité des personnes détenues en exécution de peine, dont le jugement est entré en forme, n'a pas d'avocats, sauf ceux qui se sentent concernés et qui font du suivi pro bono. Les autres détenus se retrouvent un peu livrés à eux-mêmes. S'il s'agit de faire des démarches proactives pour sortir plus vite de détention, c'est plus difficile lorsque l'on n'est pas assisté d'un avocat.

Un commissaire note que la détention administrative est en chute libre. Il demande son appréciation sur cette diminution et s'enquiert de son point de vue sur l'avenir de la Benaz.

M^e Hohl-Chirazi comprend que si la détention administrative a chuté, c'est parce que les autorités ont dû considérer qu'il existait des

empêchements au renvoi. Il n'est pas possible de détenir une personne sur le plan administratif lorsque le renvoi ne s'avère pas possible. La détention administrative est pour elle une mesure choquante, mais c'est la loi et les autorités doivent donc l'appliquer. Elle pense cependant que la loi doit être appliquée en fonction des moyens à disposition. Au vu de l'impossibilité du renvoi, elle se demande si les places vont à nouveau être allouées à la détention administrative sachant que les places disponibles à Favra ont été réservées à la détention préventive, compte tenu de la problématique sanitaire. Alors que le problème du Covid-19 n'est pas réglé, la situation doit être surveillée de près et elle ne sait pas si les autorités vont vouloir récupérer ces places.

Point de situation concernant la prison de Champ-Dollon sur le plan sanitaire (Covid-19) – Mise en place du projet Ambition

Audition de M. Martin von Muralt, directeur de Champ-Dollon, le 17 septembre 2020

Situation sanitaire à Champ-Dollon – Covid-19

M. von Muralt précise qu'il orientera sa présentation relative au Covid-19 sur la situation des détenus. Un grand nombre de dispositions ont été prises pour protéger les collaborateurs de Champ-Dollon, mais ces dispositions ne sont pas l'objet principal de son audition. Il peut y revenir si la commission le souhaite. Pour ce qui est de la situation des détenus, il commence par indiquer que le nombre de détenus à Champ-Dollon est descendu de 650 détenus au mois de mars à 470 détenus à la fin du mois de mai. Il explique cette baisse de la sur-occupation de la prison par la prise de mesures concertées entre l'Office cantonal de la détention et le Ministère public, respectivement avec le concours du SAPEM, mesures qui ont permis d'une part de limiter les incarcérations de peines légères et d'autre part de suspendre les ordres d'écrou. Au total, cette baisse a représenté une diminution de 20% du taux d'occupation de Champ-Dollon. Aujourd'hui, au mois de septembre, l'on constate une reprise marquée des incarcérations avec la présence de 562 détenus à Champ-Dollon. Il indique qu'il est possible qu'une nouvelle prise de contact avec le Procureur général soit effectuée pour le cas échéant reprendre des mesures allant dans le sens d'une baisse des incarcérations, mais que pour l'heure la situation est gérable.

En ce qui concerne la situation sanitaire des détenus, depuis le début de la pandémie, le Service médical pénitencier a procédé au frottis et au test sur de nombreux détenus. Au total, 259 détenus ont été testés et 285 frottis ont été réalisés, le nombre de frottis étant supérieur à celui des tests pour la raison

que certains détenus ont été "frottés" deux fois lorsqu'ils présentaient des symptômes. Au total, sur les 259 détenus testés, 13 cas positifs ont été décelés. La grande majorité de ces cas positifs sont apparus au mois d'août de cette année.

Il a aussi été identifié que le patient 0 à Champ-Dollon travaillait à la cuisine. Suite à ce constat, la cuisine a été fermée et toutes les personnes qui soit travaillaient à la cuisine soit avaient participé à des ateliers à la cuisine ont été mises en quarantaine. Face à la fermeture de la cuisine, un ravitaillement et une alimentation par les HUG ont été mis en place pendant deux semaines. Par la suite, les ateliers en cuisine ont repris. La totalité du pavillon Est a été placée en quarantaine et 120 frottis en 3 jours ont été réalisés sur les détenus du pavillon Est afin de s'assurer que l'épidémie ne se soit pas trop propagée. Le résultat a été rassurant, car sur ces 120 frottis, seulement 6 cas positifs ont été décelés. Aujourd'hui, toutes ces personnes sont rétablies. Les mesures qui avaient été prises contre le Covid-19 ont diminué : la quarantaine à l'aile Est a été supprimée et les promenades se font à nouveau de manière normale. A ce jour, deux détenues sont positives : la première termine sa quarantaine dimanche et la deuxième est actuellement hospitalisée à l'UHPP et sortira de quarantaine cette semaine.

M. von Muralt présente ensuite les différentes mesures qui ont été prises à Champ-Dollon pour faire face à la pandémie de Covid-19 et éviter la diffusion du virus. Deux masques par jour sont offerts aux détenus et le port du masque est obligatoire dès la sortie de la cellule. Le service médical passe dans les cellules pour sensibiliser les détenus aux différentes mesures mises en place. Le sport dans la grande salle a été réduit : la capacité de la grande salle a été réduite de 40 à 20 personnes et les installations sportives sont désinfectées avant et après chaque utilisation. Les petites salles de sport dans les étages sont quant à elles maintenues, mais l'activité se fait cellule par cellule pour ne pas mélanger les détenus de différentes cellules. Plusieurs mesures ont été prises pour permettre de réarticuler le fonctionnement des visites. Ces dernières n'ont jamais été supprimées : elles ont été maintenues, mais avec des conditions comme la pose de plexiglass, le port du masque obligatoire pour les visiteurs et l'absence de contact direct entre les personnes.

Un commissaire demande si tous les détenus qui entrent à Champ-Dollon sont placés en quarantaine et se font tous tester pour le Covid.

M. von Muralt indique que tous les nouveaux détenus ne sont pas testés : c'est le Service médical qui tranche suivant les symptômes que présentent ou non les nouveaux arrivants.

Il existe donc un risque résiduel, à savoir celui de la personne asymptomatique qui aurait passé les 10 jours de quarantaine sans présenter de symptômes et qui intégrerait la détention ordinaire en étant porteuse du virus. Il s'agit d'un risque résiduel, car si elle est asymptomatique, mais contagieuse dès le premier jour, dès qu'elle réintègre la détention elle n'est plus contagieuse. Donc le risque résiduel ne concerne que la personne qui est asymptomatique qui ne développerait le Covid qu'après 4 ou 5 jours et qui serait encore contagieuse après les 10 jours. Il faut reconnaître que ce risque est absolument minime, raison pour laquelle il n'est pas procédé à des tests systématiques, mais uniquement à des tests sur symptômes.

Le président demande si, dans l'ensemble, les détenus ont bénéficié de mesures de protection appropriées de la part de l'administration.

M. von Muralt estime que tout ce qui paraissait nécessaire et proportionnel a été mis en place. Il insiste sur le caractère proportionnel des mesures : les visites n'ont pas été annulées comme cela a été le cas dans d'autres établissements de détention. Tout a été fait pour pallier d'autres difficultés, comme par exemple la fermeture des frontières avec la France qui a eu pour conséquence que certaines familles ne pouvaient plus venir faire de visites. Face à cette situation, plusieurs mesures ont été prises : l'augmentation de la cadence des téléphones ainsi que la gratuité des téléphones et des timbres. Il a aussi fallu annuler la présence de l'imam les vendredis parce qu'il n'était pas possible de garder les distances dans la salle où les prières se font normalement en présentiel. Un système de prières télévisées a été mis en place : l'imam enregistre des prières personnalisées qui sont diffusées tous les vendredis sur le canal interne de Champ-Dollon. Cela a permis que ce soit toujours le même imam qui s'adresse aux détenus malgré le fait que les réunions ne soient plus possibles.

Projet Ambition

M. von Muralt explique que de manière générale, la planification globale de ce projet s'inscrit jusqu'en juillet 2022 avec 3 grandes étapes. La première étape doit aboutir au 1^{er} mars 2021 avec la réorganisation de la structure et du fonctionnement à travers l'attribution des personnes dans de nouveaux secteurs, la désignation des chefs, la rectification des nouveaux processus, l'attribution des nouvelles missions dans les nouveaux domaines et la clarification du fonctionnement minimal en termes de planification des horaires et de planification du personnel. L'objectif de cette première étape est de passer à la nouvelle structure organisationnelle au 1^{er} mars 2021. Pour que cela soit réalisable, il faut finaliser les horaires et toute la nouvelle

structure au plus tard fin novembre, car il faut laisser 3 mois aux collaborateurs pour qu'ils puissent planifier leurs vacances. Pour ce qui est de la répartition du personnel dans les dicastères, l'ensemble du personnel a pu émettre ses préférences en listant de 1 à 3 les dicastères que chacun affectionnait le plus. La semaine prochaine, la répartition des dicastères leur sera annoncée. Ainsi, d'ici à la fin du mois d'octobre, les collaborateurs pourront placer leurs vacances. La 2^e étape quant à elle concerne l'optimisation de la marche de service et la mise à jour des ordres de service : une fois que la machine est mise en place, le but est de faire fonctionner la nouvelle institution et de réviser l'intégralité des ordres de service parce que les ordres de service qui fonctionnaient sur une structure antérieure doivent être entièrement revus avec la nouvelle structure. La marche de service et les ordres de service seront donc révisés lors de cette deuxième étape qui doit être réalisée d'ici à décembre 2021. La troisième étape, qui se déroulera quant à elle durant la première moitié de l'année 2022, a trait à l'optimisation des prestations et les partenariats avec des partenaires externes. Cela concerne notamment l'amélioration des prestations en matière de réinsertion. L'idée est de s'assurer que la maison est saine avant d'envisager de nouveaux partenariats avec de nouveaux partenaires externes.

Le président demande de quels partenariats il s'agit.

M. von Muralt indique qu'il s'agit de partenariats avec la police, avec les HUG ainsi qu'avec d'autres établissements. Il rappelle que les toutes premières étapes pour l'instant concernent trois sujets : l'attribution et la répartition du personnel dans la nouvelle organisation, la définition des nouveaux horaires et l'affectation des missions et des tâches. Au total, 350 tâches ont été listées et elles seront réparties dans les différents dicastères en tenant compte des charges de travail.

Point de situation concernant l'établissement Curabilis

Audit de M. Emmanuel Foray, directeur, le 17 septembre 2020

M. Foray indique que les mesures prises en lien avec la pandémie de Covid ont commencé le 15 mars dernier : beaucoup de travail a été effectué, le télétravail a été mis en place et après 2 semaines durant lesquelles il n'y avait pas de complications à constater, le travail normal a pu recommencer afin de ne pas diminuer les prestations aux détenus. Dans le cadre de ces mesures, une diminution des horaires de travail a également été adoptée : les nouveaux horaires de travail s'étendent de 7 heures à 19 heures et non plus 7 heures à 21 heures, ce qui a permis de mettre en place un tournus et d'avoir plus de réserve de personnel en cas de contaminations. En ce qui concerne les

cas positifs de Covid, lors de la première vague, aucun détenu n'a été contaminé, mais 9 collaboratrices et collaborateurs des HUG ont été testés positifs. Actuellement, un collaborateur des HUG a été testé positif : il s'agit d'un nettoyeur de l'UHPP (Unité Hospitalière de Psychiatrie Pénitentiaire) : il a été mis en retrait. Suite à ce cas, les tests et les quarantaines requis ont été réalisés. S'agissant des personnes placées à Curabilis, une détenue envoyée du canton de Vaud est arrivée à Curabilis en état de décompensation. Elle a été placée à l'UHPP et elle a été testée positive : elle est donc restée en cellule pendant le temps nécessaire.

M. Foray indique que l'ensemble du personnel porte actuellement un masque.

Un commissaire note que le directeur a évoqué la mise en quarantaine et souhaite savoir comment cela a été mis en place.

M. Foray explique qu'une zone spéciale a été créée : il a été décidé de ne pas remplacer les détenus partants, ce qui a permis de libérer tout un étage qui serait utilisé pour placer des détenus testés positifs. Après un certain temps, cet étage a été rempli à nouveau suite à une demande faite au canton de recommencer à envoyer de nouveaux détenus à Curabilis. Cependant, une mini zone spéciale a été maintenue : il s'agit d'un couloir avec deux cellules fortes qui seront utilisées s'il y a des cas positifs parmi les détenus. Pour ce qui est du personnel, les quarantaines ont été effectuées selon les recommandations du médecin cantonal à savoir initialement 14 jours de quarantaine et désormais 10 jours + 1 de quarantaine.

Un commissaire demande comment cela s'est passé au niveau des tests et qui a été testé.

M. Foray précise que les détenus, tant qu'ils ne présentent pas de symptômes, ne sont pas testés et qu'aucun détenu n'a été testé positif. Le problème rencontré est celui des détenus arrivant à l'UHPP car ils y entrent depuis l'extérieur. Chaque personne entrante a été testée et à l'issue du test, ces personnes restaient en cellule sans promenade jusqu'à l'obtention du résultat du test. Si le test était négatif, ces personnes étaient à nouveau traitées comme tous les autres détenus.

Un commissaire a le souvenir qu'une partie de Curabilis était réservée à des jeunes adultes et souhaite savoir comment cette partie est utilisée actuellement.

M. Foray explique qu'il existe en effet une unité pour les jeunes adultes, car il n'est pas possible de les mélanger avec des détenus plus âgés. Au total, il y a 5 unités de mesures différentes. L'unité numéro 1 est une unité réservée aux jeunes entre âgés 18 et 30 ans, car il s'agit de la tranche d'âge pour

laquelle le SMI estime que l'on peut obtenir le maximum de résultats pour atténuer les effets de la maladie psychiatrique.

Cette unité numéro 1 contient 16 places. Les unités de mesures 2 et 3 sont pour des hommes plus âgés de toute pathologie. L'unité 4 accueille actuellement 15 personnes sous mesures avec comme spécificité qu'au dernier étage, il y a 5 femmes sous mesures. L'unité de mesure 5, qui est une unité qui était initialement consacrée à la Pâquerette, accueille 15 personnes sous mesures. Au total, il y a donc actuellement 77 personnes sous mesures à Curabilis, chiffre auquel il faut également ajouter les 15 possibles de l'UHPP.

Un membre de la commission demande comment Curabilis fonctionne au niveau du port du masque.

M. Foray présente la situation du cas positif du nettoyeur des HUG. Il indique qu'au sein de l'UHPP, les repas et les nettoyages sont assurés par les HUG. Suite à ce cas positif, les HUG ont mené une enquête de proximité à la suite de laquelle certains collaborateurs ont été mis en quarantaine. De son côté, la direction générale a pris la décision de rendre obligatoire le port du masque et depuis trois semaines, tous les collaborateurs de l'OCD portent un masque.

M. Foray indique que les détenus ne le portent pas parce qu'ils sont enfermés et que le danger d'une contamination provient davantage des collaborateurs qui risquent d'introduire le virus depuis l'extérieur.

M 2666 pour une politique pénitentiaire humaine, cohérente et économique

Les travaux relatifs à la proposition de motion M 2666 figurent dans le rapport M 2666-A, qui est accessible sur le site internet du Grand Conseil.

Présentation du Service des mesures institutionnelles – Fonctionnement de l'établissement Curabilis

Audition du professeur Panteleimon Giannakopoulos, médecin-chef de service, SMI, le 15 octobre 2021

Le professeur Giannakopoulos souhaite tout d'abord reprendre quelques éléments sur le SMI. Il indique que les mesures exécutives dont le service s'occupe sont de plusieurs catégories : la plus grande catégorie concerne les personnes qui ont une pathologie psychiatrique qui a impacté leur responsabilité dans la commission d'infractions. C'est la grande majorité des personnes qui se retrouvent à Curabilis et la majorité des personnes qui font l'objet de mesures en milieu ouvert, à savoir les 32 places qui existent à

Belle-Ideé. Le législateur a prévu pour l'article 59 CP une évolution progressive vers plus de liberté. Au sujet de Curabilis, il rappelle qu'il s'agit d'un établissement concordataire pour toute la suisse romande, pour le Tessin et pour Berne. Il explique que ce qui a changé ce n'est pas le nombre de mesures prononcées, mais la longueur des mesures. La durée moyenne des mesures est de 10 ans. Il explique que l'on assiste à une augmentation des mesures dans toute la Suisse, mais que la particularité de la Suisse romande est qu'elle est peu préparée pour faire face à ce type d'augmentation. Curabilis a été pensé comme un lieu vivant dans le sens où il prépare les détenus en vue de leur sortie. A Curabilis, il y a 5 unités de mesures et 1 unité de soins aigus pour tous les détenus de la Suisse romande, donc aussi pour tous les détenus en décompensations psychiatriques sans être sous mesures, mais qui ont besoin de soins aigus. En moyenne, ces détenus restent entre 10 à 15 jours à l'UHPP. Tous les lits de Curabilis sont constamment occupés. Il explique qu'il y a actuellement une liste d'attente pour l'admission à Curabilis qui compte 25 personnes. Ces personnes sont admises au sein de Curabilis au fur et à mesure. La plus grande difficulté concerne les moyens à disposition.

Curabilis est une structure d'aval ce qui signifie que si la personne ne peut pas être accueillie à Curabilis, alors la seule possibilité qui existe est de la placer en hôpital psychiatrique mais le problème est que le placement en hôpital psychiatrique n'est pas indiqué pour des personnes qui ont des troubles sociaux ni pour les personnes qui ont des addictions. A Genève, il n'y a actuellement qu'une structure qui accueille 5 personnes en milieu ouvert. Les autres cantons ont beaucoup plus de structures de ce type, notamment le canton de Vaud. Il conclut en indiquant qu'il y a, en moyenne, entre 30 et 35 sorties par an de Curabilis.

Le professeur Giannakopoulos explique qu'il y a actuellement un projet visant à regrouper toutes les unités du milieu ouvert à l'intérieur d'un site à Belle-Ideé et que ce projet est en cours de réalisation. Il ajoute que le service qu'il dirige s'occupe aussi de la supervision du bon déroulement des traitements décidés sur la base de l'article 63 CP, à savoir le traitement ambulatoire suite à une libération conditionnelle. Il y a à Genève 250 personnes dans ce cas. Le but de ce suivi est de voir comment le traitement se déroule et de pouvoir signaler une éventuelle alarme. Il note que dans la progression en cascade des mesures qui prévoit une évolution des mesures vers de plus en plus de liberté, c'est le passage entre le milieu fermé et le milieu ouvert qui est critique actuellement. Il explique avoir beaucoup travaillé avec le TAPEM sur la libération conditionnelle, mais que la plus grande difficulté est d'avoir des projets crédibles pour la sortie des personnes

de Curabilis. Actuellement, il y a 10 à 12 détenus qui sont en attente de trouver des solutions à l'extérieur malgré le fait que leurs soins ont atteint les résultats attendus.

Un commissaire rappelle qu'il n'a pas fait partie de la dernière visite à Curabilis mais que les commissaires ont rapporté le cas d'une personne qui était présente dans cet établissement depuis beaucoup de temps sans que l'on comprenne pourquoi elle y était depuis si longtemps.

Le professeur Giannakopoulos précise que la moyenne des séjours est relativement élevée pour plusieurs raisons, qui comprennent notamment la gravité des cas des personnes placées à Curabilis mais également d'autres raisons. Il a été constaté par le passé que des situations totalement désespérées pouvaient s'améliorer de manière spectaculaire grâce à la structure mise en place. La lenteur est due au fait que Curabilis est une structure d'aval et au fait que les décisions dépendent d'acteurs différents qui ont des sensibilités différentes. La direction de Curabilis doit présenter le dossier au SAPEM et ensuite au TAPEM. Il y a donc beaucoup d'étapes à suivre et ces étapes sont chronophages. Il y a aujourd'hui entre 8 et 12 personnes qui pourraient sortir beaucoup plus rapidement de Curabilis si les structures étaient présentes. Il faut également être conscient du fait qu'il y a des personnes pour lesquelles le placement sous l'article 59 CP ne suffit pas et pour lesquelles les soins ne rendent pas la situation plus simple. Parmi les personnes qui sortent de Curabilis, environ 80% vont vers le milieu ouvert et 20% vont vers le milieu fermé, c'est-à-dire vers la détention ordinaire. Il reconnaît qu'il y a des cas plus longs, comme par exemple le cas de quelqu'un qui est à Curabilis depuis 5 ans. Ce sont des cas d'exception. Cette personne avait en l'occurrence commis un acte très grave dans son pays d'origine. Il a été transféré à Curabilis après une hospitalisation à Belle-Idée et, comme toutes les portes des foyers étaient fermées pour lui, il a été placé à Curabilis. Il précise que cette personne a été placée à Curabilis par la justice civile. Le TPAE, face à des situations de grandes violences, a la possibilité de placer une personne à Curabilis. Dans un tel cas, l'idée n'est pas d'avoir une mesure pénale, mais de protéger les personnes au sein des établissements de mesures de soins classiques. Ces cas ne sont pas fréquents mais il s'agit de la personne placée à Curabilis depuis 5 ans. Cette personne n'a pas commis de délit en Suisse, mais une fois placée à Curabilis, elle est devenue beaucoup plus violente, elle a notamment menacé des gardiens. En raison de ces comportements, elle a été placée sous mesure pénale. Il s'agit donc d'un cas dans lequel une criminalisation progressive a été observée. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un cas très spécifique et très isolé.

Un commissaire comprend qu'il s'agit d'un cas particulier, mais s'étonne que le TPAE puisse préconiser un placement en détention dans un établissement pénal. Selon lui, ce n'est pas le rôle du TPAE, qui normalement prononce des curatelles.

Le professeur Giannakopoulos précise que les placements ordonnés par le TPAE sont rarissimes. Cette possibilité pour le TPAE de prendre une telle décision est le résultat d'une longue discussion et du constat qui a été fait que dans un hôpital, l'on ne peut pas faire de la détention. Or, si des personnes font des décompensations violentes, l'hôpital n'a pas les moyens de réagir. Il y a moins d'un cas de ce genre par an. Il note cependant que ce n'est pas la mission première du TPAE.

Un commissaire constate que pendant la visite de la commission à Champ-Dollon, il a été évoqué que plusieurs détenus mériteraient d'être accompagnés dans des structures comme Curabilis. Il demande quelle est la réalité des conditions de vie de ces détenus qui sont à Champ-Dollon.

Le professeur Giannakopoulos explique qu'une trentaine de personnes qui sont sous mesures se trouvent à Champ-Dollon, alors que selon le code pénal elles devraient pouvoir être accueillies dans un établissement de mesures. Les conditions pour ces détenus ne sont pas bonnes, car la présence de psychiatres à Champ-Dollon est une présence de consultants et l'intensité des soins n'est pas garantie. Par la suite, ces personnes sont parfois placées dans d'autres structures en Suisse romande. Ce sont des personnes qui souvent sont fragilisées et qui sont très exposées face à la sur-occupation des cellules car elles représentent le maillon faible de la chaîne. Actuellement, il y a 30 personnes qui devraient pouvoir être dans une structure de type Curabilis : c'est un chiffre qui correspond à la moyenne de ces dernières années. Au niveau du flux, le professeur Giannakopoulos explique que l'on paie le prix d'un excès de prudence qui n'est pas toujours justifié au niveau clinique. La prudence qui caractérise le dispositif fait que le prix à payer est la lenteur des décisions, ce qui a pour conséquence que des personnes stagnent à l'intérieur de Champ-Dollon.

Un commissaire demande si pour cette trentaine de personnes le fait de rester si longtemps à Champ-Dollon ne péjore pas leur situation psychiatrique et, le cas échéant, quelle est la mesure adéquate qui permettrait de régler cette situation. Il demande si la solution serait un suivi plus important à Champ-Dollon.

Le professeur Giannakopoulos explique qu'au début, il avait imaginé dans le projet des Dardelles de disposer de lits de prise en charge de crise à l'intérieur de Champ-Dollon sans que ce soit de l'hospitalier : cette solution

aurait pu permettre de diminuer la lenteur de la prise de décision. Mais, selon lui, le problème de la lenteur du système n'est pas principalement la péjoration de l'état psychiatrique des personnes, mais plutôt le fait que les mesures durent pendant des années et des années et que les personnes stagnent. Le fait que les personnes restent pendant des années sans amélioration est problématique, car c'est une chose de faire une gestion comportementale et d'éviter la casse et c'en est une autre que de créer une véritable dynamique dans le but d'imaginer que ces personnes deviennent des citoyens normaux. Pour le professeur Giannakopoulos, c'est ce qu'il manque aujourd'hui : ces personnes qui sont à Champ-Dollon, alors qu'elles devraient être à Curabilis, n'ont pas de perspectives d'évolution. Sur ce plan, la seule réponse adéquate serait d'avoir une plus grande capacité d'accueil à Curabilis, ce qui ne signifie pas d'avoir plus de lits à Curabilis mais de pouvoir faire sortir plus rapidement les personnes. Il indique qu'à Curabilis, il y a 50% des places qui sont occupées par des détenus genevois et que les autres places sont occupées par des détenus d'autres cantons.

Un commissaire dit que la situation des femmes à Champ-Dollon a été évoquée au sein de la commission et demande comment cela se passe pour les femmes qui sont placées à Curabilis et comment ces dernières sont prises en charge. Il pose également une autre question sur la situation très tendue qui avait été constatée à l'époque entre le secteur médical et le secteur carcéral au sein de l'établissement : il souhaite savoir quelle est la situation actuelle entre ces deux entités.

Le professeur Giannakopoulos explique que la situation des femmes constitue une préoccupation importante à Curabilis. L'établissement s'est battu pour garder la possibilité d'accueillir des femmes, car c'est le seul établissement de mesures qui en accueille. Il indique que les femmes accueillies sont des femmes qui présentent des pathologies très graves et qui sont très peu répondantes aux traitements. Il a été confronté à des problèmes liés à la mixité qui sont difficiles à gérer de manière adéquate tout en respectant les personnes et les règles d'un établissement pénitencier, mais cela se passe globalement bien.

Le professeur Giannakopoulos indique qu'il y avait eu un projet consistant à ouvrir une unité femmes à Curabilis, mais que le nombre de personnes concernées n'était pas assez important pour justifier d'ouvrir une unité spéciale. Selon lui, il faudrait ouvrir une demi-unité pour pouvoir garantir un meilleur accès aux soins. Il indique que Curabilis a voulu éviter de discriminer les femmes, ce qui aurait été le cas si elles n'étaient pas accueillies au sein de l'établissement. Sur la deuxième question, il précise que ces tensions appartiennent au passé, qu'il faut tout de même rester

attentif à chaque instant, mais que les relations sont beaucoup plus positives que par le passé. Il indique que ces deux entités ont pu sortir de l'impasse idéologique dans laquelle elles se trouvaient auparavant. Selon lui, la chose la plus importante à cultiver est le lien efficace avec les autorités de placement afin de ne pas faire stagner les gens en attendant que quelque chose se passe. Il ajoute qu'il y a des situations qui nécessitent des exécutions très rapides, comme, par exemple, la question du port du masque. Il explique que le port du masque suit une logique du « tout ou rien » : soit tout le monde le porte, soit personne ne le porte. Il indique qu'au début, le port du masque était interdit. Cette interdiction était basée sur l'idée qu'en prison les personnes doivent pouvoir être identifiées. Il ajoute qu'il collabore bien avec M. Bertschy, directeur général de l'OCD, et qu'ils parviennent ensemble à diminuer les tensions.

Le président se réfère aux 10 à 12 personnes mentionnées par le professeur Giannakopoulos et qui sont en attente de pouvoir être placées. Il demande dans quel cadre ces personnes attendent d'être placées.

Le professeur Giannakopoulos indique que ces personnes attendent d'être placées en milieu ouvert dans des foyers ou à Belle-Idée. Ces personnes attendent donc d'être placées en milieu ouvert, ce qui correspond à l'art. 59 al. 3 CP, à savoir être dans une situation où il n'y a pas de détention autour des mesures. Les personnes qui sont placées à Belle-Idée ne peuvent pas sortir comme elles veulent, elles doivent demander une autorisation, mais il n'y a plus de gardiens : c'est donc une situation de plus grande liberté. Pour le professeur Giannakopoulos, le système actuel est un système qui contrôle beaucoup et qui favorise la sécurité, mais cela a un prix en matière de sécurité. Si l'on décide de rendre le système beaucoup plus fluide, il y a un risque de passages à l'acte qui pourrait tétaniser l'opinion publique.

Le président demande si la raison pour laquelle ces personnes n'ont pas été placées est le manque de places disponibles.

Le professeur Giannakopoulos indique que cela est en effet dû au manque de place et que cette situation pose des problèmes. La situation actuelle à Genève est particulièrement compliquée, alors que pour d'autres cantons, le placement en milieu ouvert est beaucoup plus simple, notamment pour les valaisans et les vaudois, car il existe dans ces cantons plus de petites structures avec lesquelles il est possible de faire ce travail et il y a donc plus d'alternatives pour ces détenus.

Le président remarque que ces personnes occupent des places qui pourraient être utilisées par d'autres détenus à Curabilis.

Le professeur Giannakopoulos précise que c'est le cas : ces personnes occupent des places et ces places coûtent cher. Le fait que ces personnes occupent des places a comme conséquence que d'autres personnes se retrouvent à Champ-Dollon. Le fait que ces personnes soient à Curabilis ou à Champ-Dollon en attendant une situation de stabilité et en attendant une décision du TAPEM est frustrant pour les équipes qui s'en occupent. Et le fait d'attendre longtemps crée un risque que la situation de la personne se détériore à nouveau et qu'il faille recommencer tout le travail qui a été effectué avec elle.

Un commissaire note que le professeur Giannakopoulos a parlé d'un projet de milieu semi-ouvert à Belle-Idée. Selon lui, c'est dans ce genre de projet qu'il faudrait investir. Il demande à quel stade en est ce projet.

Le professeur Giannakopoulos indique que le projet a été chiffré et que le budget d'investissement ainsi qu'une partie du budget de fonctionnement ont déjà été libérés et que normalement le projet devrait être exploitable à la fin 2021 – début 2022. Ce projet permettra également d'éviter que des mesures se retrouvent dans des unités classiques de psychiatrie à Belle-Idée. Un exemple de ce genre d'établissements est la Méridienne qui est une structure de type IMS qui accueille 5 personnes sous mesures.

Pour le professeur Giannakopoulos, le projet est bien avancé à ce niveau-là, mais le problème est le sentiment de faire du « one shot » : l'on règle un problème une fois mais si l'on ne rend pas le système plus rapide et plus fluide sur ce point-là, le problème ne va pas arrêter de se représenter et, tôt ou tard, l'on va se retrouver face à un étranglement du système. Le système actuel prévoit un pilotage auquel participe plusieurs acteurs, ce qui fait que le système est morcelé. Cela a pour conséquence que pour avoir une vision commune, cela prend du temps. Chaque fois qu'on doit passer par le SAPEM et le TAPEM, cela ajoute des mois à la procédure. Pour lui, l'ouverture du Platane en 2022 va créer une solution, mais cette solution n'est qu'une solution à court terme.

Un commissaire relève que le travail effectué sur cette question est donc un travail sur l'infrastructure et non pas sur le flux. Il dit avoir compris qu'il y a des décisions qui sont beaucoup trop lentes et que le fait que ces prises de décision durent si longtemps peut avoir comme conséquence de créer le risque que la situation se détériore et que l'on se retrouve au début du processus et qu'il faille tout recommencer.

Le professeur Giannakopoulos explique que cela est exact. Il indique qu'il y a parfois des personnes qui ont commis des délits mineurs et que ces personnes seraient très vite sorties de prison si elles n'avaient pas été placées

sous mesures. Il y a des cas où la mesure fait que ces personnes restent pendant des années, des fois jusqu'à 10 ans, car la mesure n'a pas de limite dans le temps. Dans ce cas, la personne fait le constat que si elle n'avait pas été mise dans le champ des mesures par l'expert, elle ne se serait pas trouvée dans cette situation de perpétuité psychiatrique. Cela peut être vécu par la personne comme étant une situation dans laquelle elle se sent oubliée. Il note que le système s'est crispé depuis les événements qui se sont passés à Genève. Pour lui, il s'agit d'un système qui contrôle beaucoup mais qui n'est pas fluide. Selon lui, il faudrait pouvoir diminuer de 30% la durée moyenne des séjours à Curabilis, car si la durée moyenne était d'un an et demi, alors le système pourrait respirer, mais cela n'est pas le cas.

Audition de M. Sandro Simioni, directeur des constructions, et M. Vladan Schroeter, directeur de l'ingénierie et énergie de l'OCBA, le 29 octobre 2020

Suite aux visites récentes d'établissements de détention par la commission, celle-ci a observé quelques travaux à entreprendre.

Le premier sujet abordé est l'odeur désagréable provenant de la fosse septique à l'entrée du bâtiment de Curabilis. Est aussi mentionnée une cellule endommagée (toilettes, meubles, vitre).

M. Simioni indique que les collaborateurs qui sont allés sur place ont constaté la présence de la mauvaise odeur qui, ce jour-là, n'était pas si forte mais qui peut l'être davantage en présence d'intempéries. Ils ont commandé des travaux pour remplacer les couvercles des regards. Concernant les délais pour ces travaux, il indique que cette demande va être envoyée au comité des travaux et que les travaux commenceront prochainement.

Concernant les toilettes, M. Schroeter estime qu'il y a 90% de chance que ce soit réparé d'ici la fin de l'année et que le seul problème qui pourrait être rencontré serait au niveau de la livraison des matériels. Il ajoute que le problème qui se pose souvent avec les travaux dans des prisons est qu'il y a beaucoup de travaux différents qui doivent être réalisés et qu'il faut donc pouvoir les prioriser.

M. Simioni ajoute que le processus est désormais lancé et que si ce qui a été prévu comme travaux devait ne pas fonctionner, alors davantage de rénovations seraient prévues.

M. Simioni mentionne deux volets : les travaux d'entretien purs passent par une plateforme informatique où les utilisateurs finaux peuvent faire leur demande qui arrive au service travaux et entretien de la direction de la gérance et de la valorisation qui traite cela comme une régie privée. Ce

système est le même pour tous les bâtiments. Pour un bâtiment comme celui de Curabilis qui a été mis en service en 2014, il y a des travaux de finition ou de réparation qui doivent être faits. S'il s'agit d'une demande de transformation, alors l'utilisateur final donne des explications au responsable logistique départemental qui va faire une demande de travaux. Cette demande de travaux est ensuite envoyée à un comité inter-service qui se charge de décider qui va faire le travail et dans quel délai. Il fait remarquer que la procédure est donc très structurée et que par conséquent, si Curabilis avait fait une démarche dans ce sens, celle-ci ne serait pas tombée aux oubliettes et aurait été suivie selon la procédure qu'il vient de présenter.

M. Schroeter ajoute que toute demande formelle est canalisée : ces canaux prévus pour les demandes officielles ont pour but d'assurer une bonne traçabilité.

Concernant la prison de Champ-Dollon, la commission s'inquiète des travaux qu'il faut y réaliser étant donné son état actuel.

M. Schroeter précise qu'un plan a été présenté à M. Dal Busco. Il reconnaît que Champ-Dollon tombe en ruine. Il faudrait vider certaines parties pour pouvoir effectuer des interventions plus lourdes et cela s'avère très compliqué. Une liste a été établie qui contient tous les chantiers qui doivent être réalisés pour que Champ-Dollon tienne encore pendant 10 ans. A titre d'exemple, les tableaux électriques peuvent tomber en panne et régler cette situation nécessite de gros travaux. Tout le monde attendait le projet des Dardelles, mais même avant le projet des Dardelles, il y avait déjà 20 millions de travaux qui étaient prévus pour Champ-Dollon. Ces travaux concernent notamment les toitures qu'il faut refaire, les groupes électrogènes qu'il faut changer ou encore la distribution d'eau chaude. Il indique qu'il dispose des coûts par domaine et par priorisation. Il ajoute que de gros travaux d'aménagement de ventilation et de désenfumage doivent aussi être faits. Il explique qu'il faudrait vider deux à trois étages pour pouvoir faire ces travaux. L'OBA est prêt, la liste est là, mais il n'y a pas assez de gardiens pour pouvoir débiter ces gros chantiers.

Les commissaires ont remarqué, également, que la promenade des femmes et leurs conditions de détention n'étaient pas idéales.

M. Simioni ne dispose pas d'informations sur ce sujet, mais il confirme que la **prison pour femmes occupe une place importante dans les réflexions actuelles**. Il indique que l'objectif est maintenant de prévoir un bâtiment à part spécialement dédié aux femmes détenues.

Audition de M. Claude-Alain Barraud, directeur des infrastructures et de la logistique à la direction générale de l'Office cantonal de la détention, le 19 novembre 2020

Le président explique qu'une délégation de la commission a récemment procédé à la visite de la Clairière. Elle a constaté que plusieurs infrastructures de l'établissement étaient inutilisables (terrain de football par exemple) et que plusieurs secteurs du bâtiment nécessitaient une rénovation urgente. Il s'enquiert en conséquence de l'existence d'un projet de rénovation de la Clairière.

Un commissaire complète l'introduction du président en présentant un morceau de linoléum qui s'est détaché lors du passage de la délégation dans un couloir de la Clairière. Cette pièce, avec certaines arrêtes en pointe, pourrait facilement constituer une arme pour les jeunes placés à la Clairière.

Le président demande si M. Barraud est au courant de ces différents problèmes. Il semble que l'établissement ait fait part de ces problèmes à l'Office cantonal de la détention.

M. Barraud indique qu'il s'agit d'une situation connue. Il est au courant et déclare y être très sensible. Il précise avoir travaillé pendant une vingtaine d'années en qualité d'agent de détention – jusqu'au grade de gardien-chef – dans le canton de Genève et de Vaud.

M. Barraud, se référant à la plaque de linoléum précise que ce type de résine n'est plus utilisé. Le linoléum est remplacé par du carrelage. Il ajoute qu'un projet a été conçu avec des montants prévus.

Le président s'enquiert du délai pour le réaliser.

M. Barraud estime que tout sera fait d'ici la fin de l'année prochaine.

Le président pense qu'il n'est pas possible d'attendre autant de temps. Il en va de la sécurité du personnel et des jeunes. En tant que président de la Commission des visiteurs officiels, il estime que cette situation doit être résolue dans les plus brefs délais.

M. Barraud explique avoir pressé l'Office cantonal des bâtiments. Il est dans l'attente de la validation du dossier par le service travaux et entretien.

M. Barraud explique disposer d'une grande liberté d'action au niveau de son service. La direction de l'Office cantonal de la détention ne le freine absolument pas dans ses activités. Les informations remontent bien des établissements de détention et sont traitées rapidement par son service.

M. Barraud précise que tous les travaux ont été identifiés et transmis à l'OCBA. Il est dans l'attente du comité OCBA qui répond dans un délai de

3 semaines. S'ensuit la prise en charge par les architectes, qui peut représenter parfois plusieurs mois d'attente.

M. Barraud ajoute, concernant la Clairière, qu'il imaginait que les travaux pourraient commencer d'ici la fin de l'année 2020, pour un bon mois de travail. Il précise qu'il y a actuellement quelques soucis avec certains fournisseurs en raison de la situation sanitaire.

M. Barraud explique que pour les travaux, il remplit un formulaire "Demande de travaux", qu'il adresse à l'OCBA, lequel complète le formulaire s'agissant de la partie financière.

M. Barraud précise que pour certains travaux, l'Office cantonal de la détention bénéficie de contrats de maintenance et que la réparation est alors immédiate, lorsque par exemple, des caméras tombent en panne.

M. Barraud signale que son service a repris la maintenance de la Clairière au mois d'octobre 2019 qui était auparavant assurée par la DOSIL. Lorsque son service a repris cette maintenance, il a passé le bâtiment de la Clairière "au scanner" pour détecter tous les problèmes.

Questionné sur les sanitaires de Curabilis et de la promenade des femmes à Champ-Dollon, M. Barraud explique que l'OCBA a de la peine à fournir son service en réserve. Il faut en l'occurrence toujours justifier les demandes pour avoir des réserves. Son service a des stocks de serrures (en raison d'un contrat de maintenance avec une entreprise), quelques vitres ainsi que d'autres fournitures. Mais pour le reste, il doit s'adresser à l'OCBA.

M. Barraud précise qu'avant la crise sanitaire, il y avait du stock et un WC pouvait être remplacé en quelques jours. Cela étant, au moment de la construction de Curabilis, il avait demandé **que des sanitaires en inox soient posés**. Cela lui avait été refusé pour des raisons budgétaires et les HUG n'avaient pas non plus exprimé un souhait fort d'avoir des WC en inox. Aujourd'hui, les sanitaires en porcelaine cassés sont remplacés par des sanitaires en inox.

M. Barraud en vient ensuite à la **promenade des femmes à Champ-Dollon**. Une étude de faisabilité a été réalisée et le montant retenu s'élève à 1,5 millions de francs. Cette réalisation aurait dû être prise en compte par le crédit-programme. M. Barraud précise encore, s'agissant de la promenade des femmes, que le dossier est en cours de réexamen à la suite du refus du projet des Dardelles.

M. Barraud fait état d'un contact avec le chef du service travaux et entretien. Il ajoute ne pas avoir connaissance de dossiers qui entraîneraient par mauvaise volonté.

Un commissaire mentionne par ailleurs le terrain de football de la Clairière.

M. Barraud indique que l'information relative au **terrain de football de la Clairière** a été remontée cet été à son service. Il a été demandé au service travaux et entretien d'examiner la situation en vue de l'établissement d'un devis. Il a relancé le service travaux et entretien sur ce point depuis. Il ajoute que ce problème existait déjà avant que son service ne reprenne la maintenance de la Clairière. Cette maintenance a été reprise à la fin de l'année passée.

M. Barraud précise qu'il a actuellement auprès de l'OCBA 125 demandes en cours de validation ou de déploiement. Il ajoute que son service doit aussi suivre le rythme et les caractéristiques des établissements de détention.

M. Barraud signale une difficulté particulière avec la Clairière. Toute la parcelle est située en terrain agricole, comme c'est également le cas pour l'établissement du Vallon. Cela a pour conséquence de ralentir les procédures relatives à ces sites.

Un commissaire demande s'il faudrait suggérer de déclasser la parcelle de la Clairière lequel est actuellement sous zone agricole. Il y a là quelque chose qui ne fonctionne pas en termes d'aménagement du territoire.

M. Barraud indique que la question fait partie de l'étude de faisabilité. Il ajoute que la planification prévoit une rénovation complète de la Clairière. Il conviendrait à son sens de réactualiser ce projet afin que ce dernier prenne en charge les demandes de l'Office fédéral de la justice relatives à la prise en charge des jeunes.

M. Barraud précise que dans le cadre de l'étude, il a été demandé d'analyser les espaces. Le dossier en est aux prémices. Le comité OCBA répond généralement sous un mois. Une fois que le comité valide, il transmet le dossier au chef de projet, lequel peut parfois avoir d'autres dossiers en cours.

Audition de M. Olivier Boillat, président du Tribunal des mineurs, le 10 décembre 2020

M. Boillat propose en préambule un aperçu de la juridiction des mineurs. Le Tribunal des mineurs (ci-après TMin) est composé de 6 magistrats à plein temps et de 30 collaborateurs. Les juges sont élus pour 6 ans. Il préside actuellement le TMin pour un mandat de 3 ans. Lorsqu'un mineur commet une infraction, le TMin est compétent s'il a entre 10 et 18 ans. Cette compétence est une compétence fédérale depuis le 1^{er} janvier 2007, date

depuis laquelle la procédure pénale pour les mineurs est fédérale. En comparaison avec d'autres pays, la Suisse se situe très en bas de l'échelle pour ce qui est de la compétence pénale en ce qui concerne l'âge minimum à partir duquel les mineurs font l'objet d'une procédure pénale. Dans beaucoup de pays, cet âge minimum est de 12 ans. Avant 2007, l'âge minimum en Suisse était 7 ans. Le fait que l'âge minimum soit désormais de 10 ans pose beaucoup de questions. Personnellement, il n'est pas choqué par cette limite de 10 ans. Il pense que la Suisse a les moyens d'avoir une vraie politique pénale pour les mineurs, ce qui n'est pas le cas pour tous les pays.

M. Boillat précise que la privation de liberté, qui constitue *l'ultima ratio*, s'effectue dans de bonnes conditions en Suisse. Le système de sanctions suisse prend en compte l'âge des mineurs. Cela signifie que les peines ne sont pas les mêmes entre des mineurs de 12 ans et d'autres de 17 ans. Il est reconnu de manière générale que plus tôt l'on peut agir, meilleurs sont les résultats que l'on obtient. C'est pour cette raison qu'il considère que la compétence à partir de 10 ans n'est pas dérangeante.

M. Boillat indique que le système suisse est un système dualiste : lorsque le mineur commet des infractions, le juge peut prononcer des peines et/ou des mesures. Les mesures sont de 4 ordres : (1) la surveillance : le SPMI suit l'évolution de la situation, (2) l'assistance personnelle : un éducateur est mandaté pour intervenir dans une situation familiale, (3) le traitement ambulatoire : suivi psychologique, notamment en cas d'addiction aux stupéfiants) et enfin (4) les mesures de placement.

M. Boillat signale, concernant les mesures de placement, que cela peut avoir lieu à Genève ou dans toute la Suisse romande. Le placement peut aller jusqu'à un placement fermé : dans ce cas, il ne s'agit pas d'un établissement de détention, mais d'un foyer où le mineur est privé de liberté. Il n'en existe qu'un seul en Suisse romande, à savoir le foyer de Pramont. Un seul foyer fermé dans toute la Suisse romande, ce qui est très insuffisant par rapport à la demande. En effet, pour l'année 2021, le foyer de Pramont est d'ores et déjà complet. Par conséquent, il y a des jeunes pour lesquels les juges des mineurs ont la conviction qu'il faudrait les placer en milieu fermé et pour lesquels cela n'est pas possible faute de place. Il fait également remarquer que le foyer de Pramont est uniquement pour les garçons et qu'il n'existe pas de foyer fermé pour les filles. Par le passé, il existait un établissement semi-fermé appelé foyer de Prêles, mais ce foyer a été fermé sur décision du canton de Berne. Cette fermeture a eu pour conséquence une sur-occupation du foyer de Pramont. Aujourd'hui, l'idée selon laquelle l'établissement de Prêles pourrait accueillir à nouveau des mineurs refait surface et des travaux en ce sens sont

en cours. Pour ce qui est des filles, il y a un projet en cours à Fribourg qui offrirait 4 places dont l'ouverture est prévue pour 2022.

M. Boillat relève, à propos des mesures en général, qu'elles sont de durée indéterminée et qu'il est possible en vertu de la loi de suivre un jeune jusqu'à ses 25 ans. Par conséquent, en théorie, un jeune peut être privé de liberté dans une mesure de placement jusqu'à 25 ans.

M. Boillat indique qu'il y a, à côté de ces mesures, les peines. Le système de peines commence par la réprimande et va jusqu'à la peine privative de liberté. Tout mineur qui se voit reconnu coupable d'une infraction peut faire l'objet d'une réprimande. Dans la grande majorité des cas, le mineur est convoqué devant le juge. La deuxième peine qui peut être prononcée est la prestation personnelle, à savoir le travail d'intérêt général qui est la peine la plus prononcée pour les mineurs. L'effet bénéfique de la prestation personnelle est que cette peine offre quelque chose de bénéfique à la communauté. Il indique que les juges ont beaucoup de peine à trouver des endroits où faire travailler les mineurs et que certaines écoles ainsi que certains EMS acceptent des jeunes en exécution de ce type de peine. Il donne également l'exemple d'un jeune dont la prestation personnelle consiste à participer au nettoyage de la plage des Bains des Pâquis. Les résultats obtenus sont très positifs. Lorsqu'un jeune est condamné à un travail d'intérêt général, un rapport est fait à la fin du travail. Si ce rapport est positif, le mineur a payé sa dette à la société. Si au contraire le rapport est négatif, alors la peine peut être transformée en une peine pécuniaire ou un placement. Pour les mineurs âgés de 10 à 15 ans, le maximum est de 10 jours, alors que pour les mineurs âgés de 15 à 18 ans, il est possible de monter jusqu'à 3 mois. Le juge peut également prononcer une obligation de résidence. Dans ce cas, le jeune accomplit sa peine en dormant sur place.

M. Boillat précise que la troisième peine est l'amende. L'âge minimum pour prononcer une amende est de 15 ans et le montant maximum de l'amende est de 2000 francs. Cette peine est peu prononcée parce que la plupart du temps les jeunes n'ont pas l'argent pour payer une amende et ce sont par conséquent leurs parents qui finissent par la payer. Il est donc très rare que le jeune soit condamné à payer une amende, mais cela arrive de temps en temps, par exemple pour des jeunes qui sont en apprentissage et qui donc touchent un salaire et qui sont condamnés pour avoir acheté des stupéfiants.

M. Boillat mentionne la quatrième peine, à savoir la peine privative de liberté. La peine privative de liberté peut être prononcée à partir de 15 ans : si l'infraction a été commise entre 15 et 16 ans, elle est de 1 an au maximum et si l'infraction a été commise entre 16 et 18 ans, elle est de 4 ans maximum

pour autant qu'il s'agisse d'une infraction d'une certaine gravité. Cette peine peut être prononcée avec un sursis complet ou avec un sursis partiel. Cela signifie que le juge peut condamner un mineur à 1 an de peine privative de liberté en assortissant cette peine d'un sursis partiel qui aura pour conséquence que le jeune ne va purger par exemple que 2 mois de cette peine privative de liberté. Ce sont des peines qui sont rarement prononcées, mais cela arrive. En dessous de 15 ans, il n'y a pas de peine de privation de liberté, mais pour des jeunes qui ont moins de 15 ans et qui représentent un danger, il est possible de les priver de liberté via le placement. Le système suisse prévoit des peines de privation de liberté qui ne sont pas très longues, mais il est possible de priver un jeune de liberté jusqu'à ses 25 ans via le placement en milieu fermé.

M. Boillat signale que les juges des mineurs ont la particularité de pouvoir également prononcer des tentatives de médiation. A Genève, plus d'une centaine de médiations sont décidées chaque année, un chiffre qui est amené à augmenter selon M. Boillat. Dans une affaire où il y a un plaignant et un auteur, la loi prévoit que la justice peut se dessaisir du dossier et confier l'affaire à un médiateur professionnel. Ce dernier entend l'auteur et la victime séparément pour ensuite les réunir et leur faire signer un contrat. S'ils arrivent à s'entendre, le dossier est retourné au juge qui classe l'affaire. Cette approche permet de réunir les jeunes et de les faire s'entendre.

M. Boillat note que la justice des mineurs a cette particularité que les juges des mineurs ont 3 fonctions. La première est celle de juge d'instruction, qui est le pendant du Ministère public pour les majeurs. A l'issue de l'instruction, le juge peut rendre une ordonnance pénale pour des cas qui ne sont pas trop graves ou il peut décider de faire passer le mineur devant le Tribunal des mineurs. Durant l'audience, il y a deux juges assesseurs : un juge médecin et un juge éducateur en plus du juge qui a mené l'instruction. Ce dernier préside l'audience. Cela représente la deuxième fonction du juge des mineurs, à savoir celle de juge du fond. Il y a eu des critiques sur le fait que ce soit le même juge pour l'instruction et pour le juge du fond, car cela était considéré comme étant contraire à la CEDH. Afin de garantir la conformité avec la CEDH, il a été prévu que le mineur peut demander la récusation du juge qui a mené l'instruction pour l'audience. Cela est très peu demandé par les mineurs qui préfèrent être jugés par le juge qu'ils connaissent depuis plusieurs mois. Enfin, la troisième casquette des juges des mineurs et la suivante : les juges des mineurs sont leur propre SAPEM. Cela signifie que c'est le juge lui-même qui s'assure de la bonne exécution de la peine. Les juges des mineurs prononcent les peines et suivent ensuite les mineurs dans l'exécution de ces peines. En résumé, les juges des mineurs ont

les trois fonctions suivantes : juge d'instruction, juge du fond et juge d'exécution des peines.

M. Boillat indique également que, depuis 2016, l'on constate une augmentation de la délinquance au niveau des chiffres et que cela devient inquiétant. Le TMin a dû demander davantage de moyens. En effet, le TMin a demandé à avoir davantage de juristes, car les audiences représentent la partie la plus importante de l'activité du tribunal. Avec l'augmentation du nombre de procédures, il est devenu difficile pour la juridiction d'être suffisamment réactive. Les renforts demandés au pouvoir judiciaire ont été accordés au TMin, mais cela de manière provisoire.

Un commissaire pose 3 questions. Il demande premièrement à quoi est due l'augmentation de la délinquance des mineurs constatée depuis 2016. Deuxièmement, concernant le foyer de Pramont, il demande combien de jeunes Genevois y sont placés actuellement et si ce chiffre augmente, diminue ou s'il est stable. Troisièmement, il demande comment se passe la collaboration entre le TMin et les autres institutions avec lesquels le tribunal collabore, notamment en lien avec l'approche pédagogique. Lorsqu'un jeune est condamné, les familles sont impliquées et cela a également des répercussions sur l'école. Il mentionne l'institut Sainte-Agnès qui s'occupe de jeunes en grande difficulté scolaire. Il demande comment cela se passe entre l'aspect juridique et l'aspect pédagogique.

M. Boillat n'a pas de réponse à la première question posée sur les raisons pouvant expliquer l'augmentation de la délinquance. Il dit avoir la conviction que la jeunesse d'aujourd'hui n'est pas plus dangereuse qu'elle ne l'était il y a 20 ans ou 40 ans. Les citations de Platon et de Victor Hugo qu'il donne en introduction de son cours à l'Université sur le droit pénal des mineurs selon lesquelles la jeunesse ne respecte plus autant les règles qu'avant sont toujours d'actualité. Il utilise cet exemple pour expliquer qu'il ne faut pas avoir l'attitude qui consiste à dire que les jeunes sont moins respectueux et plus violents qu'avant. Les jeunes à qui il a affaire se tiennent bien quand ils sont face à un juge et cela prouve qu'ils sont capables de le faire. Il est très difficile d'expliquer pourquoi il y a une augmentation à Genève qui n'est pas constatée dans d'autres cantons. Il existe des pistes de réponses. Parmi celles-ci, il y a notamment la présence des groupes Whatsapp. Aujourd'hui, l'information circule beaucoup plus rapidement dans les quartiers. Quand il y a une bagarre dans un quartier, tout le monde est mis au courant très rapidement. Une autre piste de réponse est la présence policière qui est plus accrue que par le passé. Il y a également davantage de moyens à disposition que par le passé avec notamment les images vidéos dans les bus qui permettent de mieux faire face aux comportements délictueux. Au niveau des

infractions sexuelles, il n'y a pas d'augmentation des chiffres, mais d'autres phénomènes sont quant à eux en augmentation, comme le harcèlement, notamment en raison de l'utilisation des portables dans des cas de "sextapes". Pour les stupéfiants, les chiffres ne sont pas en augmentation. En résumé, c'est principalement dans les délits ordinaires de violence entre jeunes qu'une augmentation est constatée.

M. Boillat constate que la plus forte augmentation concerne, depuis un an, les mineurs non-accompagnés (ci-après MNA). Il faut faire la différence entre les mineurs qui prétendent être des MNA et ceux qui le sont vraiment. L'on constate une très forte augmentation de cette problématique. Un jeune qui est en Suisse sans papier est en infraction à la LEI. Ce n'est pas une infraction qui pose problème par rapport à la délinquance en général, mais ce qui pose problème c'est quand ce jeune commet un vol, un brigandage, un vol à la tire ou une autre infraction. Pour pouvoir déterminer si le jeune est véritablement mineur, un système d'identification a été mis en place : des empreintes sont prises et sont envoyées dans d'autres pays. Ces jeunes viennent principalement du Maghreb. Il insiste sur le fait qu'il n'entend pas stigmatiser les MNA. Il y a des MNA qui sont vraiment des mineurs et dont la Suisse a l'obligation de s'occuper, mais il reconnaît que la situation est problématique. Il y a des personnes pour lesquelles il est difficile de croire que ce sont des mineurs rien que sur la base de leur apparence physique. Le juge peut recourir à une expertise d'âge, mais ces expertises sont très prudentes et donnent des fourchettes sur 3 ans en indiquant par exemple que la personne a entre 16 et 19 ans. Chaque fois que les juges reçoivent des informations en provenance d'autres pays postérieurement à l'expertise d'âge, l'âge réel de la personne se situe toujours en haut de la fourchette qui avait été donnée lors de l'expertise d'âge. Pour répondre à la question de l'augmentation de la délinquance, il évoque aussi le fait que beaucoup de jeunes sont livrés à eux-mêmes. Il y a des parents qui n'offrent aucun cadre à leurs enfants. Or, quand on essaie de créer un cadre à un jeune de 17 ans, il est trop tard.

M. Boillat, concernant la question sur le foyer de Pramont, indique qu'il y a actuellement quelques Genevois placés à Pramont. Le nombre de Genevois placés dans ce foyer se situe autour de 5 jeunes et ce chiffre est stable. Le placement à Pramont constitue *l'ultima ratio*, car il s'agit d'une privation de liberté. Cet établissement fait un excellent travail avec les jeunes qui y sont placés. Si le comportement du jeune est bon, ce dernier retourne petit à petit à une vie en société. Il indique que les juges des mineurs travaillent également avec d'autres foyers, principalement en Valais, notamment les Berges du Rhône, l'établissement Saint-Raphaël ou encore la Fontanelle ainsi que

d'autres foyers situés dans d'autres cantons. Il mentionne également les structures genevoises qui concernent principalement des placements civils. Il explique que les juges y recourent le moins possible, car le but est de laisser les mineurs auprès de leurs proches afin qu'ils puissent s'en occuper. Il indique que tous ces établissements sont spécialisés dans des domaines différents. A Saint-Raphaël, il y a une structure axée sur la scolarité ainsi qu'une autre structure qui est davantage médicalisée. A Salvant, il y a une structure dédiée à la scolarité. A la Fontanelle, l'accent est principalement donné sur les séjours de rupture : les jeunes partent par exemple pour faire une randonnée. Il mentionne également une nouvelle structure appelée Passeport Nature au sein de laquelle les jeunes effectuent des stages de survie. Cela permet aux jeunes de sortir de leur quotidien et de se retrouver dans un autre environnement et de trouver un autre rythme de vie.

Un commissaire pose trois questions. Premièrement, il demande quelle est l'articulation entre le TMin et la police de proximité. Concernant la réprimande, il demande si la police peut décider elle-même de ne pas réprimer les jeunes. Deuxièmement, il demande si les mesures de coaching peuvent interférer avec les AMO du DIP. Troisièmement, concernant les MNA, il demande si le fait qu'un mineur soit arrêté sans papier constitue une infraction dont le TMin se saisit d'office.

M. Boillat explique que toute l'action du TMin est conditionnée par l'action de la police. Lorsqu'un jeune est arrêté, il est entendu par le juge dans les 48 heures qui suivent son arrestation. La juridiction a un système de permanence qui fait que le juge entend le mineur dès qu'il est arrêté par la police. En aucun cas la police ne peut prononcer une sanction. Tout mineur qui est entendu en qualité de prévenu par la police sera entendu par le juge des mineurs. Sur la deuxième question, il dit que la collaboration est cruciale. L'article 31 prévoit que seul le secret professionnel, à savoir le secret des médecins et des avocats, peut être opposé au juge. Cela signifie que si le juge téléphone à un doyen de cycle d'orientation ou à un enseignant, ce dernier n'est pas tenu par le secret de fonction. Si une famille est suivie par un AMO, alors il est important de regarder avec les éducateurs s'il y a vraiment une plus-value au fait de prononcer une mesure de coaching dès lors que le jeune est déjà suivi par un éducateur. Concernant la troisième question, il répond que tout MNA qui est entendu par la police en qualité de prévenu parce qu'il n'a pas de papier et qu'il est donc en infraction à la LEI fait l'objet d'une procédure au TMin. Dans la plupart des cas, le mineur qui n'est arrêté que pour cette infraction-là fait l'objet d'une réprimande. La réprimande permet de signifier à cette personne qu'elle est en situation irrégulière en Suisse. Cela permet également de lui montrer que s'il ne commet pas d'autre

infraction, la peine est la réprimande, mais que si au contraire il commet d'autres infractions, alors il fera l'objet d'autres peines.

Un commissaire pose à son tour 3 questions. Premièrement, concernant les 3 fonctions du juge des mineurs, il demande quel suivi est réalisé lorsque le jeune sort d'un établissement de placement. Il fait remarquer que certaines jeunes ont besoin d'un cadre pour retrouver le bon chemin et demande quel est le suivi qui est fait pour ces jeunes-là. Deuxièmement, il souhaiterait avoir le regard de M. Boillat sur l'établissement de la Clairière et lui demande quels sont selon lui les besoins et les manquements actuels pour cet établissement. Il demande également s'il y a d'autres établissements où il serait nécessaire d'intervenir. Troisièmement, il évoque le cas d'une détenue qui est à la Clairière depuis très longtemps et pour laquelle il n'y a pas de solution. Il remarque que cette personne se trouve dans une situation où elle n'a aucune perspective d'avenir. Il demande à M. Boillat quel est l'avenir envisageable pour un jeune qui se retrouve dans cette situation.

M. Boillat indique que le suivi qui est effectué après qu'un jeune soit sorti d'un établissement de placement est fondamental. Au moment de placer un jeune, il faut toujours se poser la question de ce qui sera fait après le placement. Dans les foyers ouverts, les jeunes rentrent normalement dans leurs familles les week-ends, mais il y a des jeunes pour qui cela n'est pas possible. Dans ce cas, d'autres solutions sont mises en place comme par exemple des familles d'accueil. Il ajoute que si le juge ne peut pas modifier une peine, il peut cependant modifier les mesures. Une modification de mesure peut aller dans les deux cas : cela peut être soit une modification de la mesure vers quelque chose de plus strict soit une modification vers quelque chose de moins restrictif. Il est très rare que l'on passe directement d'un placement à aucune mesure. La règle est que le suivi et les mesures durent jusqu'à ce qu'ils ne soient plus nécessaires.

M. Boillat rappelle ensuite, s'agissant de la deuxième question posée au sujet de la Clairière, qu'il y a deux secteurs à la Clairière, à savoir le secteur d'observation et celui de détention provisoire. Au sein du secteur de détention provisoire, il faut toujours avoir quelques places disponibles pour pouvoir accueillir des jeunes qui seraient arrêtés. Dans le secteur d'observation, il y a des jeunes qui n'ont pas forcément commis des infractions très graves mais dont la situation est très préoccupante. Ce qui est essentiel est qu'un jeune qui est placé en observation à la Clairière puisse sortir de la bulle que la Clairière représente, car tant que le jeune est à la Clairière, tout se passe bien parce qu'il y a sur place des éducateurs et des psychologues. Par le passé, lorsqu'il y avait un problème de comportement, la sanction qui était prise par la Direction de la Clairière était de supprimer

les sorties en famille durant les week-ends. Il dit s'être opposé à cette sanction et avoir demandé que la sanction soit prise pendant la semaine. Il explique que c'est précisément quand le jeune sort de la Clairière pour rendre visite à sa famille que l'on peut constater si le placement porte ses fruits ou non. Il est donc indispensable que le jeune puisse sortir, car c'est quand il sort que l'on peut constater ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas : on peut voir comment cela se passe avec ses parents, on peut faire un test d'urine pour voir s'il a consommé des stupéfiants à nouveau, etc. Cette possibilité pour les jeunes de sortir de la Clairière les week-ends tout en étant en observation au sein de l'établissement existe grâce au travail des éducateurs. Il y a actuellement un sous-effectif d'éducateurs dans le secteur d'observation à la Clairière. Il faudrait entre 3 et 4 éducateurs supplémentaires pour pouvoir faire davantage de sorties accompagnées. Il faut pouvoir confronter le jeune à la sortie pendant son temps à la Clairière.

M. Boillat signale enfin que pour des situations comme celles de la jeune fille, une nouvelle unité va être ouverte dans le canton de Vaud, appelée l'USPFM (Unité de Soins Psychiatriques Fermée pour Mineurs). Cette nouvelle structure disposera de 6 places, pour des mineurs à partir de 15 ans. L'accès sera prioritairement mis sur les soins mais il y aura aussi une approche éducative. Il espère que des problématiques telles que celle-ci pourront être réglées grâce à cette nouvelle structure dont il a visité les locaux. Il fait remarquer que la Clairière n'est pas un lieu de vie et que par conséquent les jeunes ne devraient pas y rester pour 6 mois ou 1 an. Il pense que cette nouvelle structure sera envisagée comme solution pour le cas de la jeune concernée. S'agissant du cas précis de cette mineure, il dit qu'énormément de choses ont déjà été tentées.

Un commissaire demande quelle est la situation par rapport aux places de placement pour les filles.

M. Boillat constate que **l'absence d'établissement de placement fermé pour filles est une catastrophe**, car il n'existe pour l'instant que les quelques places de l'établissement Times Up à Fribourg.

Un commissaire demande quel est le ratio entre les MNA et les autres mineurs parmi les condamnations.

M. Boillat indique que le SPMI estime qu'il y a 150 MNA à Genève. Il répète que par le simple fait d'être sur le territoire suisse, ces jeunes sont déjà en infraction. Il indique que des problèmes de sécurité sont apparus dans des quartiers, notamment à cause de mineurs qui arrachaient des montres. Pendant une longue période, il n'y a pas eu un week-end sans qu'un MNA ne soit arrêté pour une autre infraction que cela à la LEI. Parmi ces MNA,

certains arrivaient en Suisse en ayant déjà des antécédents dans d'autres pays. Il donne l'exemple d'un jeune qui, au moment d'arriver en Suisse, avait déjà 15 identités différentes en France.

M. Boillat explique que sur une année, cela représente approximativement une centaine d'individus. Il note que le sentiment d'insécurité était bien réel dans certains quartiers. Il regrette que le fait que quelques MNA pose problème ait pour conséquence de stigmatiser tout le reste des MNA. L'image négative des MNA que véhicule ce sentiment d'insécurité porte préjudice à l'ensemble de cette population.

Le président revient sur les citations évoquées par M. Boillat selon lesquelles jeunesse n'est pas plus dangereuse que par le passé. Vu que le nombre d'établissements a augmenté, il demande ce que cela dit des qualités de détention si la jeunesse est toujours la même que par le passé.

M. Boillat répond qu'il ne pense pas que les jeunes soient les mêmes, mais qu'il est personnellement convaincu qu'ils ne sont pas plus violents que par le passé. Concernant les établissements, il rappelle que l'établissement de Prêles a fermé. Il indique que l'augmentation de la délinquance peut également être expliquée par l'augmentation de la population et par le fait que certains phénomènes sont moins acceptés que par le passé, notamment les questions de harcèlement.

Audition de M. Eric Imseng, diacre de l'EPG, le 14 janvier 2021

M. Imseng commence son exposé par quelques indications générales sur la mission et le fonctionnement de l'aumônerie des prisons. Il s'agit d'une équipe œcuménique qui représente les églises catholiques romaines, ainsi que les églises protestantes. La mission de l'aumônerie a beaucoup évolué au cours des siècles. Aujourd'hui, il s'agit d'un service auprès de personnes en vulnérabilité. Il note qu'il y a également des aumôneries qui sont actives auprès de personnes moins précaires, comme par exemple l'aumônerie de l'université.

M. Imseng cite une recommandation du Conseil de l'Europe. Il s'agit de la base légale qui ouvre les portes des prisons à l'aumônerie pour qu'elle puisse y faire son travail. Il fait remarquer que l'aspect religieux fait partie de la mission de l'aumônerie, mais que cette mission est beaucoup plus large et va au-delà de ce seul aspect religieux. Il cite l'extrait du règlement de Champ-Dollon, qui prévoit que les aumôniers sont chargés de l'assistance spirituelle aux détenus. Il explique que l'essentiel du travail de l'aumônerie consiste à offrir une présence humaine, un accueil inconditionnel et un accompagnement spirituel aux personnes qui en font la demande. Dans les

prisons, les détenus doivent clairement faire une demande pour pouvoir rencontrer un aumônier, ce qui démontre que les personnes rencontrées par les aumôniers ont une motivation importante de pouvoir échanger avec la personne de l'aumônier. Le travail de l'aumônerie dans les prisons présente deux dimensions : la dimension individuelle, à savoir l'entretien individuel avec la personne détenue, et la dimension collective, à savoir les célébrations (messes, cultes) ainsi que les discussions de groupe. Les entretiens sont ouverts à toute personne qui en fait la demande, quelle que soit sa religion, à la différence des célébrations qui elles sont offertes aux personnes qui veulent célébrer leur religion. Il arrive toutefois que des détenus musulmans participent aux célébrations œcuméniques.

M. Imseng évoque également les différents partenaires de l'aumônerie. L'aumônerie travaille avec les différents services présents dans les prisons, notamment le service médical et le service social. L'aumônerie participe également à des réunions au niveau national et au niveau romand. Enfin, les aumôniers participent également à un accompagnement de supervision qui leur permet d'échanger sur des situations difficiles et de bénéficier d'une sorte de formation continue qui leur est utile dans leur travail.

Un commissaire s'enquiert de l'autonomie de l'aumônerie dans sa mission. Il demande si des aumôniers qui, dans le cadre de leur travail auprès de détenus, entendraient des informations sur des projets d'évasion ou sur des projets de vengeance au sein de la prison, seraient obligés de partager ces renseignements avec la direction de la prison. Selon lui, s'il s'agit de renseignements importants, les aumôniers devraient avoir l'obligation de partager ces renseignements avec les gardiens chefs.

M. Imseng explique que les aumôniers sont tenus au secret professionnel qui constitue une obligation légale et par conséquent, en cas de violation du secret professionnel, ils s'exposent à des sanctions. Il mentionne que ce genre de cas peut poser des questions éthiques, mais que cela reste du ressort de l'aumônier. Sur le secret professionnel, il indique que la seule exception qui délie les aumôniers du secret professionnel est la présence d'un danger pour les autres ou pour la personne elle-même. Ainsi, si une personne dit qu'elle a l'intention de mettre fin à ses jours, cela délie les aumôniers de leur secret professionnel et ils ont alors l'obligation éthique de faire face à cette situation.

Un commissaire demande si les aumôniers peuvent être tenus pour responsables s'ils étaient au courant du projet d'évasion d'un détenu.

M. Imseng ne peut pas répondre à cette question d'un point de vue légal, mais dans tous les cas un suivi est effectué par l'aumônier avec la personne

détenue et que ce suivi peut permettre de faire réfléchir la personne détenue sur des idées négatives qu'elle pourrait avoir.

Un commissaire demande quelles sont les statistiques de fréquentation de l'aumônerie par religion et par sexe.

M. Imseng indique qu'avant le Covid-19, l'aumônerie comptait 2000 conduites annuelles à Champ-Dollon. Cela ne veut pas dire que l'aumônerie a suivi 2000 détenus en une année : ce chiffre signifie que durant une année, à 2000 reprises un agent de détention est allé chercher un détenu qui souhaitait voir un aumônier. Personnellement, il rencontre environ 80 personnes par année. Il fait remarquer que la particularité du travail de l'aumônerie dans les prisons est que les mêmes détenus sont rencontrés plusieurs fois, alors qu'à l'hôpital l'aumônerie réalise beaucoup de rencontres, mais les mêmes personnes ne sont souvent vues qu'une ou deux fois.

Un député pose une question sur la différence entre les détenus en fonction du sexe. Lors d'une visite de la commission à Champ-Dollon, il a ressenti une faible considération à l'égard des femmes détenues. Il demande à M. Imseng s'il a ressenti la même chose à travers ses échanges avec les détenues.

M. Imseng précise qu'il y a effectivement eu une période pendant laquelle la situation était très critique pour les femmes détenues, il y a environ un an et demi, voire deux ans. Il dit qu'actuellement, les retours qu'il reçoit de la part de femmes détenues sont meilleurs que par le passé.

Un commissaire demande si, dans le cadre du conseil œcuménique, des groupes de travail se réunissent pour suivre l'évolution des conditions de détention ainsi que les effets psychologiques de la surpopulation carcérale et, si c'est le cas, si ces travaux du conseil œcuménique font l'objet de publications.

M. Imseng répond par l'affirmative. Il indique que le dernier travail en date est un travail sur le mourir en prison. Il fait remarquer que lorsqu'il y a un décès en prison, qu'il s'agisse d'un suicide ou d'une mort naturelle, la communication est très difficile et l'aumônerie est exclue de cette communication. Le conseil œcuménique a préparé un document dans le but de pouvoir améliorer cette communication. Le document vient d'être finalisé, mais il n'est pas encore publié.

Un député souhaite savoir quelle est la fréquence des entretiens que l'aumônerie a avec la direction de la prison. Il demande si, dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, les aumôniers sont amenés à partager entre eux sur les demandes qui leur sont faites par les détenus et s'ils prennent l'initiative d'aller voir la direction pour relayer ces demandes. Concernant les

entretiens entre l'aumônerie et la direction de la prison, il demande si cela se passe dans les deux sens, à savoir sur l'initiative de l'aumônerie et sur celle de la direction.

M. Imseng indique que des colloques d'équipe sont organisés, auxquels participent tous les aumôniers. Par la suite, un retour sur ces colloques est fait au conseil œcuménique. Pour ce qui est de la collaboration avec la direction de Champ-Dollon, il indique que la surpopulation carcérale a pour conséquence que la direction de la prison ne dispose pas du temps nécessaire pour mettre en place un certain nombre de choses. Les demandes faites par l'aumônerie se retrouvent ainsi reléguées en bas de la liste des priorités de la prison. La situation est différente avec l'établissement de la Brenaz où les choses vont beaucoup plus vite. A la Brenaz, l'aumônerie a ainsi pu organiser des groupes de parole beaucoup plus rapidement qu'à Champ-Dollon. Il note que la direction de la Brenaz est vraiment partie prenante et partenaire de l'aumônerie dans ses activités. Il se dit très satisfait de la collaboration avec la direction de la Brenaz. A Champ-Dollon, la collaboration est plus compliquée. Cela n'est pas seulement dû à de la mauvaise volonté de la part de la direction, mais également à la situation difficile que connaît Champ-Dollon actuellement.

Un commissaire revient sur le fait qu'au début de l'épidémie au printemps les entretiens ont été suspendus. Il demande quelle a été la réaction des détenus lors du retour des aumôniers et de la reprise des entretiens.

M. Imseng explique que les détenus ont durement ressenti cette suppression. Un certain nombre de stratégies de remplacement avaient été mises en place pour combler la suppression des entretiens. Les aumôniers écrivaient des lettres aux détenus qui pouvaient également leur répondre. Pour ce qui est des célébrations, les aumôniers se sont beaucoup investis pour réaliser des célébrations médias diffusées sur le canal dédié aux célébrations aussi bien à Champ-Dollon qu'à la Brenaz. Différentes stratégies ont donc été mises en place afin de maintenir le lien avec les détenus. Il reconnaît que cette situation était douloureuse pour tout le monde, mais il indique que les détenus dans leur ensemble ont bien compris que ces mesures étaient nécessaires face au risque sanitaire.

Le président retient des propos de M. Imseng que la situation de surpopulation carcérale à Champ-Dollon crée une différence importante dans le travail de l'aumônerie entre les établissements de Champ-Dollon et de la Brenaz.

M. Imseng a une haute estime du travail des agents de détention. L'observation qu'il fait après une dizaine d'années de travail à

Champ-Dollon est que la surpopulation est un gâche-métier. Il a l'impression de s'être habitué à ce que les choses se passent comme cela à Champ-Dollon, ce qui l'inquiète. Il dit « faire avec » dans son travail, mais reconnaît que la situation ne devrait pas être acceptée, car la surpopulation carcérale fait souffrir tout le monde, aussi bien les détenus que les agents de détention. Il ajoute que le service médical souffre également de cette situation : en tant que soignant, il est très difficile de devoir faire attendre un détenu 3 semaines avant de pouvoir lui donner un rendez-vous médical.

Un commissaire indique que la loi sur la laïcité mentionne un « accompagnement philosophique, œcuménique ou religieux ». Il demande si, au sein de l'équipe de l'aumônerie, il y a également des gens athées ou si cette dernière est composée exclusivement de personnes religieuses.

M. Imseng précise que pour l'aumônerie, c'est la demande du détenu qui détermine l'accompagnement. Personnellement, il rencontre non seulement des protestants et des catholiques, mais également des musulmans ainsi que des athées. L'accompagnement qui est fait avec les détenus n'est pas un accompagnement pastoral. Il indique que si un détenu demande à rencontrer une personne athée pour son accompagnement, cela est organisé. Il fait remarquer qu'il est important de distinguer l'aumônerie permanente des entretiens individuels : par exemple, si un détenu témoin de Jéhovah demande à rencontrer quelqu'un qui appartient à cette communauté, cela peut être organisé, mais l'aumônerie ne compte pas parmi son équipe des membres de cette communauté.

Un commissaire estime qu'il est difficile de croire que tous les détenus de Champ-Dollon soient fidèles à une religion et que, par conséquent, il peut y avoir des gens qui ne sont fidèles à aucune religion et qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement. Il demande s'il ne serait pas intéressant qu'au sein même de l'équipe de l'aumônerie il y ait des personnes qui soient neutres du point de vue religieux pour accompagner des détenus qui souhaitent avoir un accompagnement philosophique.

M. Imseng indique que la qualité de l'entretien avec les détenus dépend plus de la qualité d'écoute que de l'appartenance religieuse commune entre le détenu et l'aumônier. Selon lui, s'il est possible pour la personne de faire un accompagnement religieux, il lui est également possible de faire un accompagnement spirituel, car qui peut le plus peut le moins. Sa mission à la prison va au-delà du fait d'être un pasteur en prison et que si elle se limitait à cela, il ne serait pas intéressé par cette approche. Il trouve très enrichissants les échanges qu'il peut avoir avec des détenus appartenant à d'autres communautés religieuses que la sienne.

Ce même commissaire comprend la réponse de M. Imseng, mais cette dernière concerne son côté à lui et non celui de la personne détenue. Personnellement, s'il était dans cette situation, il aimerait bien pouvoir être accompagné par quelqu'un qui partage ses convictions et ses valeurs. Il prend l'exemple d'un détenu athée qui, à travers l'accompagnement philosophique et les entretiens personnels, chercherait à avoir des repères et trouver une forme de sécurité.

M. Imseng constate que les détenus, dans leurs demandes, acceptent tout à fait de rencontrer des personnes qui n'ont pas les mêmes appartenances religieuses. Il entend la question de la recherche de repères et de sécurité de la part des détenus et trouve cette approche très intéressante.

Le président demande comment les aumôniers sont actifs au niveau du lien entre les détenus et leur famille, ainsi qu'au niveau du lien social. Il ajoute que la commission s'est intéressée au cas des personnes LGBT en prison et demande à M. Imseng si les aumôniers ont des contacts avec ces personnes et s'ils constatent des souffrances particulières.

M. Imseng n'a pas recueilli, dans sa pratique, de témoignages concernant des souffrances liées aux orientations sexuelles. Sur la question du lien avec les familles, il indique que les communications avec les familles se font toujours avec l'accord de la personne détenue : l'aumônier demande au détenu s'il est d'accord que telle ou telle discussion soit partagée avec les personnes concernées dans le cercle familial. Pour ce qui est du lien social, il y a des situations où l'aumônerie peut faire le lien avec des membres du service social, mais de manière générale, l'aumônerie fait confiance aux services sociaux et fait attention de ne pas faire leur travail à leur place.

Le président signale que les aumôniers ont par le passé été très utiles à la commission s'agissant des conditions de détention. Il note que le rôle des aumôniers est très important pour l'appui moral aux détenus. Il indique que M. Imseng a également mentionné les conditions de détention à Champ-Dollon qui complexifient le travail de tout le monde. Il considère que ce problème de la surpopulation carcérale doit être réglé et qu'il n'est pas possible d'attendre encore 10 ans avant d'y trouver une solution. Pour lui, la différence entre le travail à la Brenaz et à Champ-Dollon s'explique principalement par le fait que les conditions de détention sont meilleures à la Brenaz.

Audition de M^{me} Laura Calabrese, directrice adjointe avec fonction de responsable éducative à la Clairière, le 21 janvier 2021

M^{me} Calabrese a commencé à travailler à la Clairière au mois d'avril 2020. Elle fait remarquer que le fonctionnement de l'établissement n'a jamais été, depuis lors, un fonctionnement traditionnel en raison du Covid. Par ailleurs, dans son travail avec les jeunes placés à la Clairière, il n'y a pas un jour qui ressemble à un autre. Elle a aussi commencé à travailler à la Clairière dans un contexte particulier, car le responsable était absent pour une longue durée pour cause de maladie. Elle indique que cela a eu pour conséquence qu'elle a dû commencer par traiter beaucoup de questions administratives. Concernant la prise en charge éducative, elle a dû commencer par travailler avec ce qui existait déjà à la Clairière, plutôt que de pouvoir directement procéder à des changements. Elle note que des changements seraient envisageables, notamment au niveau des activités sportives. Elle dit que l'une des difficultés rencontrées est qu'il y a peu de place pour des activités à l'intérieur du bâtiment.

Un commissaire trouve très intéressant le fait que M^{me} Calabrese travaille depuis seulement le mois d'avril dernier. Il demande quels sont, d'après son expérience personnelle, les manques dans le domaine de la prise en charge éducative.

M^{me} Calabrese précise que la fonction éducative ne représente qu'une partie de son travail à la Clairière et que sa fonction est également administrative. Concernant les manques, elle considère qu'il y a un manque d'activités proposées aux jeunes et que les jeunes devraient être occupés davantage. Au sujet de la prise en charge éducative, elle explique que la mise en place de FO18 a eu pour conséquence qu'il y a davantage de prise en charge scolaire des jeunes. Avec l'application de FO18, tous les jeunes jusqu'à 18 ans font l'objet d'une prise en charge scolaire, de même que les jeunes placés en détention préventive pour qui la prise en charge scolaire commence à partir du 10^e jour de détention. Cela a pour conséquence que le scolaire prend beaucoup plus de temps et que les plages horaires disponibles pour les activités extrascolaires sont réduites. Elle indique avoir travaillé sur l'organisation des journées afin que le planning soit établi de manière plus claire dans le but que les jeunes puissent bénéficier de repères et pouvoir connaître à l'avance leur emploi du temps. Concernant les activités proposées aux jeunes, elle dit qu'un coach sportif vient régulièrement à la Clairière et que cela plaît beaucoup aux jeunes. Il s'agit du genre d'activités qu'elle souhaite développer. Elle répète que la place disponible pour des activités à l'intérieur est restreinte et que les mesures sanitaires prises en raison du Covid font que le nombre de personnes par salle est très limité.

Un commissaire souhaite connaître les statistiques de l'effectif présent à la Clairière. Concernant la mise en place de FO18, il demande comment cela sera réalisé si l'enseignement passe en ligne en raison du Covid. Il remarque qu'elle a dit ne pas avoir procédé à des changements et demande quels seraient les changements qu'elle entreprendrait si elle en avait la possibilité. Il fait également un retour sur la visite de la Clairière à laquelle il avait participé et évoque le mauvais état des terrains de sport, ainsi que le manque d'effectif parmi les éducateurs. Il demande quelles seraient les priorités à donner pour assurer une meilleure prise en charge des jeunes.

M^{me} Calabrese aborde la question du manque d'effectif. Elle reconnaît qu'il arrive qu'il y ait des absences de longue durée. Elle explique que si les personnes sont absentes pour cause de maladie, il n'est pas facile de les remplacer. Au sein du secteur observation, il y a une actuellement une personne qui est absente depuis 6 mois et deux autres collaboratrices qui sont absentes dans le cadre de congés maternité, raison pour laquelle il y a actuellement un sous-effectif. Elle note que le nombre de jeunes placés en observation a également été restreint : il y a actuellement 9 jeunes au sein du secteur observation, qui peut en temps normal accueillir jusqu'à 16 jeunes. Elle reconnaît que s'il y avait plus d'éducateurs à disposition, cela serait plus confortable, notamment pour la période des vacances scolaires. Les intervenants extérieurs de la Clairière comme le DIP ne sont pas présents pendant les périodes de vacances scolaires. Elle explique que l'une des questions qui se posent actuellement est de savoir comment enrichir les semaines de vacances par des stages-découverte proposés aux jeunes durant ces périodes. Elle indique avoir entamé avec M. Pascal Bouleau du DIP un processus de réflexion au niveau de la prise en charge individuelle des jeunes. Cette prise en charge individuelle est nécessaire, car il est difficile de donner les mêmes cours à une classe entière vu que les jeunes ont des niveaux très différents. Sur ce point, elle souhaite développer la collaboration avec l'office de l'orientation professionnelle pour pouvoir faire bénéficier les jeunes d'un meilleur accompagnement d'orientation. Elle explique que certains jeunes savent ce qu'ils veulent faire, mais que pour d'autres il est beaucoup plus compliqué de déterminer quelle formation ils souhaitent suivre par la suite.

Un commissaire pose une question sur la mise en place de FO18. Il note que M^{me} Calabrese a mentionné que FO18 concernait la scolarité. Il fait remarquer que FO18 ne concerne pas seulement la scolarité, mais la formation de manière plus générale. Sur la scolarité à distance, il note que cela est déjà très difficile à mettre en place dans les écoles et que cela sera donc d'autant plus difficile pour des jeunes placés à la Clairière. Il dit qu'il

s'agit de jeunes à qui on a offert pendant plusieurs années une forme de scolarité qui ne leur convenait pas. Il se demande s'il n'y aurait pas la possibilité de leur proposer autre chose formation. Il demande s'il ne faudrait pas inventer une autre approche pour ces jeunes.

M^{me} Calabrese explique que l'enseignement ne se fait pas de manière traditionnelle à la Clairière et il arrive que les programmes soient adaptés au cas par cas. Elle mentionne l'exemple d'un jeune qui avait découvert un intérêt particulier pour l'atelier menuiserie. Dans ce cas, il a été décidé que ce serait le maître d'atelier qui serait chargé d'apprendre les mathématiques à ce jeune, car il avait la possibilité de lui montrer comment les notions de mathématiques étaient utiles dans son métier. Ainsi, ce jeune a compris que s'il n'était pas capable de faire des calculs, cela l'entraverait dans le métier de menuisier qu'il avait choisi d'apprendre. Elle note que l'apprentissage permet aux jeunes de trouver une activité concrète qui leur donne du sens. Elle reconnaît qu'il est nécessaire de répondre de manière individualisée aux besoins des jeunes et d'adapter les programmes en fonction de leurs besoins et de leurs difficultés, mais elle fait remarquer que la réalité est que quand ils sortent de la Clairière, ces jeunes vont devoir passer par des cursus standards. Il est donc important de garder comme objectif de leur offrir la possibilité de reprendre part à ces cursus standards lorsqu'ils sortent. Cela la pousse à mettre en balance d'un côté la prise en charge spéciale qu'elle considère comme essentielle et de l'autre la vision réaliste de l'extérieur qu'il ne faut pas perdre pour s'assurer que les jeunes réussissent à réintégrer une formation lors de leur sortie. Elle note que la Clairière est un milieu fermé et cela crée un cadre très particulier. Le danger que cela représente est que le fait que cela se passe bien pour le jeune à l'intérieur de la Clairière ne veut pas forcément dire que cela se passera aussi bien à l'extérieur.

Le président retient que l'on ne peut pas avoir la même pédagogie à la Clairière et à l'extérieur. Beaucoup de gens ne comprennent pas à quoi cela sert de savoir lire et écrire. Le décrochage scolaire vient souvent du fait que ces jeunes pensent qu'ils ne sont rien. Le président reconnaît que s'il s'agit de remettre des gens dans un circuit leur offrant une forme de pédagogie sur laquelle ils ont déjà été en rupture par le passé, cela pose un problème.

M^{me} Calabrese constate que certains jeunes sont en rupture scolaire parce qu'ils n'ont pas d'intérêt pour la formation scolaire, mais que d'autres jeunes sont en rupture, car ils n'ont pas confiance en eux. Elle pense qu'il faut profiter de cette période de placement à la Clairière pour les valoriser et pour leur donner confiance. Elle considère qu'il est plus judicieux de valoriser ce qu'ils savent déjà faire plutôt que de partir de ce qu'ils ne savent pas, car cela

leur donne la sensation qu'ils ne pourront jamais raccrocher avec le système traditionnel.

Un commissaire se rappelle qu'au niveau de la population des jeunes présents à la Clairière, il y a d'une part des jeunes qui font l'objet d'une procédure initiée par le Tribunal des mineurs et d'autre part des jeunes qui sont envoyés à la Clairière par le TPAE. Comme il ne s'agit pas des mêmes populations, il demande si la cohabitation entre ces deux populations se passe bien. Il pose également une deuxième question au sujet du temps d'enseignement. M^{me} Calabrese a évoqué la possibilité de consacrer une partie de ce temps d'enseignement à des activités sportives. Il demande si cela se passe bien, notamment au niveau de l'entente entre les enseignants et les éducateurs. Il demande si les enseignants comprennent que le temps d'enseignement puisse être consacré à d'autres activités.

M^{me} Calabrese répond à la première question en disant que les mandats venant du Tribunal des mineurs et ceux venant du TPAE ne créent pas des populations différentes au sein de la Clairière, mais que la distinction se fait plutôt entre le secteur de l'observation et celui de la détention préventive. Au sein du secteur observation, l'on retrouve des jeunes qui ont commis des petits délits ou qui n'ont pas commis d'infractions. La population du secteur de détention préventive est sensiblement différente. Au sein de ce secteur, la population la plus importante est celle des mineurs non accompagnés. Pour le secteur observation, la difficulté est de trouver un équilibre entre l'enseignement et les ateliers. Pour la détention préventive, au bout du 10^e jour, les jeunes reçoivent des enseignements pendant l'après-midi. Ils reçoivent principalement des cours de langue, car pour la plupart ils ne parlent pas français. Elle note que ces jeunes sont très preneurs de ces cours de langue. Elle se réjouit du fait que ces mineurs, qui à l'extérieur n'ont rien, bénéficient à la Clairière de soins médicaux et travaillent sur leur intégration. Certains reviennent plusieurs fois en détention préventive, mais il est possible de constater que ces jeunes progressent durant leur placement à la Clairière. Concernant les activités qui étaient organisées sur le temps d'enseignement, M^{me} Calabrese indique qu'il y en a eu par le passé mais qu'il n'y en a plus actuellement, car toutes les activités se font en fin de journée. Il s'agit donc d'activités extra-scolaires qui sont organisées en dehors des horaires d'enseignement.

Un député note que M^{me} Calabrese a mentionné que les jeunes qui sont soit en rupture soit dans la délinquance présentent très souvent un manque de confiance en eux. Il demande si, dans les modules éducatifs qui leur sont proposés, l'on retrouve des cours de réaffirmation de soi. Il demande si cela est systématique ou si cela se fait seulement de manière ponctuelle pour

certains jeunes. Il demande également quel est le suivi qui est réalisé une fois que les jeunes quittent la Clairière.

M^{me} Calabrese répond que l'approche de valorisation des jeunes est une approche que les éducateurs peuvent avoir dans leur attitude et dans leur accompagnement des jeunes au quotidien. Il indique qu'un atelier de pleine conscience était proposé aux jeunes, mais que ce dernier est actuellement suspendu à cause du Covid. Elle dit qu'il n'y a pas d'atelier spécialement dédié à cette problématique, mais qu'il s'agit de quelque chose qui lui tient beaucoup à cœur. Elle note que les jeunes n'ont normalement pas le droit de refuser une activité qui leur est proposée quand ils sortent de leur cellule, mais si le jeune n'a aucun intérêt et aucune capacité pour un certain atelier, alors cela ne sert à rien de le forcer à y participer. Concernant le suivi qui est effectué après la sortie d'un jeune du secteur observation, elle répond que les situations sont évaluées au cas par cas. Un rapport est toujours rendu au juge qui suit la situation de ce jeune. Une orientation est donnée sur la base des observations qui ont été faites pendant le placement à la Clairière. Dans ce rapport, les besoins du jeune sont définis et c'est sur la base de ces besoins que l'orientation est décidée. Pour certains jeunes, la sortie se fait par un retour à domicile avec un accompagnement : parfois, la rupture que représente les trois mois passés à la Clairière est suffisante et elle permet de donner une nouvelle impulsion. Dans d'autres cas, l'on estime que le suivi ne sera pas suffisant et qu'un nouveau placement est nécessaire. Le placement est alors choisi en fonction des besoins du jeune. Parmi les foyers à disposition, certains proposent des accompagnements spécialisés qui répondent aux besoins spécifiques des mineurs. Il y a donc toujours un suivi qui est réalisé au moment de la sortie. Parfois, en cas de besoins médicaux, la structure qui est choisie pour la suite est une structure médicalisée. Elle dit que les places en foyer sont limitées et qu'il faut donc composer avec cette réalité. La conséquence de ce nombre de places limitées est qu'il y a des jeunes qui restent placés à la clairière pendant très longtemps en raison du manque de solutions pour une prise en charge individualisée.

Un commissaire indique qu'il met de côté les mineurs non accompagnés pour sa question, car il s'agit d'une population différente. Il note que pour les autres jeunes, il y a sans aucun doute des liens qui se créent entre les éducateurs et les jeunes après que ces derniers ont passé 3 mois à la Clairière : il est possible que les éducateurs deviennent des personnes ressources ou des mentors pour ces jeunes. Il demande comment le jeune peut continuer à bénéficier de cette dynamique positive qu'il a connue pendant les 3 mois à la Clairière et comment il faudrait procéder pour pouvoir maintenir cette forme positive d'avancement après la sortie du jeune.

M^{me} Calabrese explique qu'actuellement les éducateurs ne suivent pas le jeune après sa sortie. Elle indique que certains éducateurs lui ont dit qu'ils souhaiteraient pouvoir poursuivre ce lien en dehors de l'institution et que certains d'entre eux gardent effectivement un lien avec le jeune suite à sa sortie, mais que ce lien est maintenu uniquement à titre privé. Elle dit que s'il y avait des moyens permettant de maintenir ces liens à l'extérieur, cela pourrait être très intéressant et très bénéfique pour le jeune. Elle considère que maintenir ce lien à titre privé est difficile, car il est dur de s'engager auprès de jeunes sans pouvoir être clairs sur ce que l'on peut leur offrir du moment que cette relation n'est plus formalisée. Elle pense qu'il est important de maintenir une distinction claire entre le domaine professionnel et le domaine privé, raison pour laquelle elle n'encourage pas les éducateurs à maintenir des liens privés avec les jeunes, mais elle ne les décourage pas non plus de le faire. Elle note qu'il lui arrive de demander à des éducateurs s'ils ont des nouvelles de tel ou tel jeune.

Un commissaire demande si cela pourrait être mis en place via une séparation du temps de travail des éducateurs qui prévoirait par exemple qu'un tiers temps de leur activité soit consacré au suivi à l'extérieur de jeunes qui sont sortis de la Clairière.

M^{me} Calabrese note que cela pourrait se faire ainsi, mais que le problème avec cette pratique serait que les jeunes ont déjà des personnes qui font le lien entre les différentes institutions au moment de leur sortie, car ils sont déjà passés par d'autres institutions avant d'être placés à la Clairière. Elle explique que ces personnes peuvent venir soit de l'encadrement de protection de l'enfant via une curatelle soit de l'UAP. Elle dit qu'il faut donc veiller à ne pas empiéter sur les missions d'autres intervenants professionnels.

Un commissaire demande si parmi les visites que les jeunes reçoivent à la Clairière, il y a des visites de coachs et de mentors.

M^{me} Calabrese répond par l'affirmative : les coachs rendent visite aux jeunes de manière individuelle et le personnel de la Clairière n'assiste pas à ces échanges. Elle indique qu'ils participent également au processus de réflexion par rapport à la prise en charge ultérieure du jeune. Leur apport est intéressant dans la mesure où ils connaissent l'historique du parcours des jeunes, raisons pour laquelle la Clairière travaille en collaboration avec eux afin que le projet de sortie d'un jeune prenne en compte non seulement les observations faites durant son séjour à la Clairière mais qu'il s'inscrive dans un contexte global. Lorsqu'un jeune entre à la Clairière, une première séance est organisée un mois après son arrivée au cours de laquelle les objectifs du placement sont définis. Il arrive que le juge assiste à cette première séance. Dans tous les cas, participent à cette séance, les éducateurs référents du

jeune, le chef du secteur observation et l'intervenant de protection de l'enfant ou le coach UAP. A la fin du placement, au bout des 3 mois, une séance de synthèse est organisée pour faire le point sur tout ce qui s'est passé pendant le placement. Lors de cette séance, le rapport de placement est rédigé et des orientations pour la prise en charge du mineur sont établies, tout cela en collaboration avec les autres professionnels qui accompagnent le jeune.

Une commissaire pose deux questions. Concernant les places manquantes en foyer, elle demande combien de places il manque et dans quel type de foyer. Sa deuxième question porte sur le travail effectué avec les familles : elle demande si l'approche éducative se fait en lien avec les familles des jeunes.

M^{me} Calabrese estime que le SPMI serait mieux à même de répondre concernant le manque de places disponibles dans les institutions dans la mesure où c'est le SPMI qui fait les démarches pour les placements. Elle explique que pour la population de la Clairière, il y a beaucoup de placements au foyer des jeunes travailleurs à Fribourg ou au centre de préapprentissage à Sion. Elle remarque que pour certains de ces jeunes, il est bénéfique d'avoir une rupture avec le milieu social et/ou familial pour obtenir de meilleurs résultats. Souvent, il s'agit de placements hors canton dans le but d'extraire le mineur de son quartier et de le faire sortir du phénomène de bande. Elle indique que le manque de places disponibles en foyer est récurrent à Genève. Concernant le lien avec les familles, elle répond que les éducateurs référents sont très en lien avec les familles des jeunes, de même que le personnel médical. Il y a donc un travail conjoint qui est réalisé entre la famille, le thérapeute et l'éducateur référent.

Audition de M^{me} Monica Bonfanti, Commandante de la police, et du major Luc Broch, chef de la police de proximité, le 22 avril 2021

M^{me} Bonfanti souhaite aborder en introduction certaines problématiques en lien avec les mineurs non accompagnés (MNA) et présenter le contexte. Lorsqu'on parle de mineurs non accompagnés, l'on se situe au moment où la police intervient face à des cas de flagrants délits. Par la suite, lors du travail d'enquête, il est déterminé s'il s'agit réellement d'un MNA ou d'un majeur. Les MNA représentent une grande préoccupation pour la police genevoise ainsi que pour les polices d'autres pays. En France, c'est en 2016 que le phénomène des MNA s'est accentué. Les MNA sont une population extrêmement mobile, raison pour laquelle il est difficile de connaître de manière précise l'ampleur du phénomène à Genève. Il est difficile d'avoir des chiffres, car ces mineurs se déplacent très rapidement entre les pays. La

plupart de ces mineurs viennent du Maghreb (Algérie et Maroc) et voyagent beaucoup entre la France, l'Espagne et la Suisse. Cette population a attiré l'attention de la police du point de vue de la criminalité. Il s'agit principalement de jeunes hommes qui ont des caractéristiques reconnaissables. Parmi ces caractéristiques, il y a le fait que cette population commet des délits par opportunité. Il s'agit en effet rarement de délits avec préparation. La plupart des délits qu'ils commettent portent atteinte au patrimoine. Ces jeunes représentent une population désœuvrée et poly-toxicomane, ces personnes abusant de l'alcool, de substances stupéfiantes et de médicaments. Leur état de santé s'en trouve particulièrement dégradé, ce qui complique l'intervention de la police : le fait que ces jeunes soient sous influence les rend parfois très violents. Il est important de soulever que la prise de médicaments par les jeunes délinquants est très répandue au Maghreb. En effet, 80% des mineurs incarcérés à Casablanca présentent des polyaddictions et ce déjà à un très jeune âge. Face à l'augmentation des vols et des agressions de rue à Genève, la police a mis en place un groupe vols et agressions de rue en 2020 (ci-après GVAR). La création de ce groupe a fait l'objet d'une mauvaise interprétation : cela a été perçu comme un groupe destiné à s'occuper uniquement des MNA. Or ce n'est pas le cas : une partie seulement des personnes arrêtées par le GVAR sont des MNA : le point de focalisation du GVAR ne sont pas les MNA, mais les vols et les agressions de rue. Concernant la problématique des MNA, la question centrale pour la police est de déterminer si l'on est en présence de mineurs ou de majeurs, un travail qui est effectué au sein de la police de proximité.

M. Broch explique, s'agissant des MNA, que le problème est que la totalité de ces personnes sont dépourvues de documents d'identité. La convention internationale sur les droits de l'enfant contient des garanties particulières pour les mineurs qui doivent s'appliquer pour protéger tous les mineurs, indépendamment de leur situation illégale en Suisse. Beaucoup d'entre eux se sont révélés être des majeurs, certains ayant même jusqu'à 27 ou 28 ans. L'accueil pour les véritables mineurs a été péjoré par cette très forte augmentation de personnes qui se disaient mineurs. Cette augmentation a amené le SPMi à loger une partie de cette population dans des hôtels. La Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) a également ouvert un foyer pour cette population. Dans le cadre des procédures d'asile, une identification est faite pour essayer de retrouver l'identité de la personne. Via la prise d'empreintes digitales, la cellule requérants d'asile tente d'identifier si ces personnes ont donné une date de naissance et une identité différentes par le passé dans un autre pays. Cette enquête a pour but de déterminer qui est

mineur et qui est majeur. Si la personne est mineure, une curatelle doit être mise en place. Dans le cadre du travail de la cellule requérants d'asile, il est ressorti que 62% des personnes se sont révélées être majeures à la suite de ces procédures d'identification. Parmi les raisons qui peuvent expliquer l'appel d'air qui a été constaté à Genève, il y a notamment la proximité avec la frontière française qui facilite la mobilité entre les pays. Face au risque de radicalisation qui est présent parmi cette population, la volonté de la police est de pouvoir identifier qui se trouve sur le territoire suisse. Certains de ces jeunes présentent des casiers judiciaires très lourds dans d'autres pays. Cependant, leur renvoi est extrêmement compliqué dans la mesure où, pour pouvoir renvoyer une personne dans son pays d'origine, il faut que son identité soit reconnue par le pays où la personne est renvoyée. Le travail de la police ne consiste pas à mener une politique contre les MNA, il consiste à identifier qui est majeur et abuse des prestations sociales qui sont réservées aux mineurs. Le SPMi s'est retrouvé désemparé face au nombre de personnes qui se prétendaient mineurs et qui demandaient des prestations et face à l'impossibilité de déterminer l'identité et l'âge de ces personnes. Il ne faut pas confondre les MNA et les RMNA qui ne suivent pas du tout la même filière. Les RMNA suivent la filière d'asile qui est une filière fédérale. Les RMNA sont des requérants d'asile qui sont logés au foyer de l'étoile. Les MNA quant à eux ne relèvent pas de la filière asile, car ils ne viennent pas d'une zone géographique qui leur donnerait droit à l'asile.

Un commissaire demande à quel moment le statut de MNA est donné à ces personnes : est-ce lors du contrôle qui est effectué par la police suite à un cas de flagrant délit, ou est-ce que pour avoir le statut de MNA, ces personnes doivent d'abord être enregistrées par le SPMi.

M. Broch indique que le statut de MNA n'est pas un statut en tant que tel. Un enfant de 14 ans qui se trouve sur le territoire suisse est pris en charge en tant que mineur. Que son séjour soit illégal ou non, le droit supérieur s'applique, notamment les droits qui sont garantis aux mineurs par le droit international. Le statut MNA n'est donc pas un statut qui est donné par la police. Il s'agit d'une prise en charge par le SPMi et, le cas échéant, par le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant qui instaure une curatelle jusqu'à la majorité de la personne. Le statut MNA n'est donc pas un statut juridique en tant que tel.

M^{me} Bonfanti ajoute que l'un des problèmes en lien avec la thématique des MNA est le manque de précision dans les termes qui sont utilisés : quand la police dit « mineur non accompagné », c'est parce que la personne elle-même se dit mineur et non accompagné. Il serait en réalité plus juste de parler de « mineurs non accompagnés présumés ». Pour certains d'entre eux,

il est très simple de les classer dans la case « majeurs », car ils ont un passé criminel très détaillé en France et en Espagne. Une autre possibilité pour déterminer l'âge de ces personnes est de procéder à des analyses médicales, mais ces analyses sont longues et la marge d'erreur des résultats obtenus est relativement large : il arrive en effet que le résultat obtenu suite à une expertise d'âge soit « 17 ans avec une marge d'erreur de plus ou moins 3 ans », ce qui ne permet pas de déterminer si la personne en question est majeure ou mineure. Le terme MNA est donc relativement imprécis suivant où l'on se situe dans le processus d'identification.

Un commissaire demande quel est le taux de tricherie de personnes se présentant comme mineures mais qui sont en réalité majeures. Il demande aussi quel est le traitement usuel réservé aux tricheurs, notant que le fait d'avoir triché aggrave leur statut. Il demande si ces personnes sont immédiatement renvoyées dans leur pays ou si Genève continue de s'occuper d'elles même après qu'il ait été constaté qu'elles étaient en réalité majeures.

M^{me} Bonfanti précise que la police de proximité a traité environ 400 dossiers et que dans 62% des cas, les personnes se sont révélées être des adultes. Ce travail de la police de proximité génère des milliers de réponses : il s'agit d'envoyer les données recueillies à Genève aux différents systèmes des pays voisins, car il n'y a pas de système généralisé au niveau européen. L'ampleur de ce travail est donc particulièrement importante. Parmi ces 62% de personnes qui ont triché et qui se sont dit mineurs pour bénéficier de conditions plus favorables que celles de la justice des majeurs, depuis le début de l'année 2021, la police de proximité a traité 48 individus pour infraction à l'art. 148a du code pénal qui réprime l'obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale.

M^{me} Bonfanti indique, en tant que commandante de la police, ce qui est important c'est que le phénomène soit reconnu et que le traitement de réponse des fraudes soit mis en place. Cela représente une charge supplémentaire de travail importante pour la police. La réponse policière doit être apportée : il faut déterminer qui est réellement mineur et qui a fraudé et est en réalité majeur. Procéder à ces identifications fait partie du travail de la police. Lors de la séance latine des chefs de département, Genève a soulevé le problème. Le phénomène doit être traité de manière coordonnée par les cantons. Elle regrette qu'actuellement les cantons ne travaillent pas tous de la même façon : par exemple, le régime qui est actuellement mis en place pour les MNA dans le canton de Vaud est plus favorable que le régime genevois. Ce manque de coordination entre les cantons pose des problèmes.

Une commissaire remarque que l'on entend souvent dire que les MNA sont des faux mineurs. Elle relève que si 62% de ceux que la police voit sont

des majeurs, cela signifie qu'il y a quand-même 38% de ces personnes qui sont des mineurs, pourcentage auquel il faut ajouter ceux qui ne passent pas la police. Elle demande si ceux qui sont reconnus comme étant des mineurs obtiennent des documents leur permettant de faire reconnaître qu'ils sont mineurs.

M. Broch indique que cette question dépend plus de l'OCPM que de la police. L'OCPM ne délivre pas de papiers qui autorisent quelqu'un qui est dans une situation illégale à séjourner en Suisse. La personne qui est reconnue comme étant un mineur est placée dans un foyer avec une curatelle mais ne reçoit pas de papiers. Ce n'est pas parce que cette personne est reconnue comme mineur et que la protection des mineurs s'applique que cette personne se verra attribuée un papier qui légitimerait une autorisation de séjourner en Suisse.

Un commissaire remarque que les explications des auditionnés se sont principalement focalisées sur le passé. Il demande quels sont les indicateurs dont ils disposent actuellement sur l'évolution de la situation dans le futur.

M. Broch indique que le phénomène a commencé à Genève entre 2017 et 2018. Les chiffres actuels démontrent que ce qui a été mis en place fait que Genève est devenue moins attractive que par le passé pour cette population : en effet, l'on constate un reflux depuis la mise en place de ces mesures. La création du GVAR a aussi eu pour conséquence que l'espace public est occupé de manière différente ce qui rend la commission d'infractions plus difficile. Il attire l'attention des commissaires sur le fait que ce phénomène est beaucoup plus large que ce qui se passe à Genève ou en Suisse : l'aspect migratoire est en effet central pour cette problématique. Par conséquent, il n'est pas exclu qu'à la fin des limitations en lien avec le Covid, le nombre de procédures recommence à augmenter à Genève. Le phénomène fluctue selon l'attractivité de Genève et en fonction de la capacité des pays voisins à lutter face à ce type de situations.

M^{me} Bonfanti explique, à titre comparatif, que la France recense 16 000 MNA connus par la police pour la commission d'infractions graves. Au niveau de la police genevoise, tout est mis en place pour essayer de rendre Genève moins attractive. Elle rappelle que M. Broch a indiqué qu'une diminution du phénomène était constatée actuellement à Genève, mais qu'il fallait cependant rester attentifs quant à l'impact de la levée des limitations en lien avec le Covid. Pour le moment, le phénomène est en diminution à Genève, mais les chiffres seront plus précis à la fin de l'année.

Un commissaire demande quelle est la classe d'âge du tiers de ces jeunes qui sont réellement des mineurs. Il demande également si ces jeunes viennent

uniquement du Maghreb et d'Afrique ou s'ils viennent également d'autres régions du monde. Enfin, il demande si cette problématique des MNA représente une forme de trafic d'enfants formés pour la délinquance comme cela avait pu être le cas par le passé pour des mineurs en provenance d'ex-Yougoslavie.

M^{me} Bonfanti répond à la question de la provenance en indiquant que 75% des MNA viennent d'Algérie et du Maroc et que le reste d'entre eux viennent principalement de Tunisie, du Cameroun et de Guinée. Le phénomène de recel observé en France où des filières de passeurs récupèrent les fruits de délits commis sur le territoire français pour renvoyer cet argent en Afrique n'a pas été constaté à Genève. Le phénomène constaté à Genève est plus local : il y a certes des receleurs, mais ces derniers sont présents ici à Genève et non pas dans les pays d'origine. Sur la dernière question, elle explique qu'il n'y a pas de véritable école du crime comme cela a pu être le cas par le passé pour d'autres populations de mineurs. Les violences commises par ces mineurs sont exagérées par les substances qu'ils consomment : certains cas sont extrêmement violents. Cependant, d'après les observations de la police, il s'agit d'actes qui sont commis par opportunité et par mimétisme plutôt que suite à des formations à ces techniques criminelles qui seraient données dans les pays d'origine.

CHAPITRE II VISITES DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

Visite de l'établissement de détention administrative de Favra, le 24 septembre 2020

M^{me} Marie-Christine Granouillet, directrice de l'établissement de Favra, indique en préambule occuper le poste de directrice de Favra depuis octobre 2016.

M^{me} Granouillet mentionne le cas d'un détenu genevois qui était sorti de Favra et qui est de retour au sein de l'établissement. Il avait été hospitalisé et a réintégré Favra le jeudi 24 septembre 2020.

M^{me} Granouillet indique que ce détenu a d'abord été placé à Frambois du 16 mai au 5 juin 2020, date à laquelle la police a dû intervenir au sein de l'établissement. En effet, le 5 juin, il a dû être placé sous sédation et transféré à l'UHPP à Curabilis. Il a par la suite été placé en détention de sécurité à Champ-Dollon avec l'accord de M. Poggia. Par décision de l'OCPM, il a été placé en détention, puis envoyé à Schwytz. Le directeur de l'OCPM a ensuite demandé à ce qu'il soit renvoyé à Favra. Lundi dernier, il a été transféré à l'UHPP en raison d'une décompensation.

M^{me} Granouillet indique qu'en raison de troubles psychiatriques, ce détenu nécessite une prise en charge individuelle. Au début, il a été placé tout seul sur un étage qui était libre avant son arrivée. Au fur et à mesure que d'autres détenus sont arrivés à Favra et ont été placés dans le même quartier que lui, il a été constaté que la cohabitation avec ces nouveaux détenus était rendue très difficile par le rythme de vie très différent de ce détenu. Quant aux autres, ils ont demandé à être déplacés après quelques jours seulement.

De par ses troubles psychiatriques et son rythme de vie différent des autres détenus, il nécessite d'importants moyens de prise en charge. Il a fait l'objet d'une première OMD qui s'étendait jusqu'au 15 novembre et qui a été prolongée une première fois par le TAPI jusqu'au 7 juillet, puis à nouveau jusqu'au 15 novembre.

M^{me} Granouillet mentionne qu'il ne possède rien et n'a pas de famille. Elle répète que personne ne sait d'où il vient et insiste sur le fait qu'il est potentiellement dangereux. Elle pense qu'avant sa dernière décompensation, ce qui a fait que Favra ait pu gérer la situation, c'est qu'il y avait peu d'autres détenus, ce qui a permis de lui offrir une prise en charge particulièrement individualisée. Par exemple, si lors de sa prise de médicaments les gardiens constatent qu'il est endormi, ils le réveillent et s'assurent qu'il prend ses médicaments, ce qu'ils ne font pas habituellement avec d'autres détenus. Elle indique être convaincue que l'OCPM va demander une nouvelle prolongation de la détention et qu'aucun juge du TAPI ne prendra la décision de la libérer. Le problème est qu'aucun foyer n'acceptera de le recevoir, car il fait peur aux autres détenus.

M^{me} Granouillet précise que lorsqu'il était en détention pénale, aucune expertise n'a été menée qui aurait permis de prendre des mesures sur la base de l'article 59 CP, ce qu'elle ne comprend pas.

Un commissaire fait donc le constat que l'outil légal n'est pas adapté dès lors que l'on est confronté à une personne dont la détention n'a plus de raison légale.

M^{me} Granouillet précise qu'il y a bel et bien une raison à la détention et que celle-ci est administrative en vue de renvoi, mais que le détenu ne coopère pas. Les démarches d'identification sont actuellement au point mort. Lors de la prise de ses empreintes, le Maroc et l'Algérie ont répondu qu'il n'était pas ressortissant de leur pays. Elle explique que malgré cette situation, sa détention reste cohérente.

M^{me} Granouillet indique que les effectifs ont passablement variés lors de la dernière année, notamment compte tenu de la fermeture temporaire de l'établissement, suite au Covid-19.

Un commissaire demande quelle est la durée moyenne des séjours à Favra.

M^{me} Granouillet indique que les chiffres concernant la durée des séjours sont faussés pour l'année 2020 compte tenu des circonstances particulières liées au Covid. L'année passée, la durée moyenne des séjours était de 18,5 jours.

Un commissaire demande si des activités sont réalisées à Favra.

M^{me} Granouillet indique que le travail n'est pas obligatoire pour les détenus de Favra, mais qu'elle essaie de les motiver à y prendre part parce que cela leur permet de gagner un peu d'argent. Elle indique que pour ces détenus, Favra représente le bout du tunnel : leur renvoi représente l'échec de la mission qu'ils s'étaient donnée de venir en Suisse pour gagner de l'argent. Ce sentiment d'échec fait que les détenus ont beaucoup d'angoisses et dorment très mal la nuit, raison pour laquelle les gardiens décident de les laisser dormir tard le matin. Pour ce qui est des activités, elle indique que les détenus participent notamment à toutes les tâches d'entretien de la maison.

Un commissaire demande pourquoi les détenus ne peuvent pas cuisiner car cela permet de créer du lien entre les détenus.

M^{me} Granouillet indique que **par le passé la cuisine était utilisable et qu'elle ne sait pas pourquoi cet atelier a pris fin.**

M^{me} Granouillet explique qu'il serait envisageable de mettre en place un atelier cuisine et qu'elle est personnellement favorable à ce projet. Elle indique qu'un atelier qui est souvent proposé aux détenus est le tri de câbles que *Serbeco* envoie à Favra. Cet atelier est simple à expliquer aux détenus et 3 ou 4 d'entre eux peuvent y participer sous la supervision d'un gardien. Elle indique qu'elle a reçu de la part de l'OBA le budget pour repeindre le bâtiment et qu'elle a comme projet d'organiser un atelier peinture au cours duquel les détenus pourraient repeindre les cellules.

Visite de l'établissement

La visite débute par la centrale où se trouve l'interphone et le poste de vidéo-surveillance. Elle se poursuit dans les étages. Au premier étage, M^{me} Granouillet indique que tous les quartiers sont conçus de la même façon. Une cellule de 2 lits actuellement inoccupée est visitée. M^{me} Granouillet explique que les détenus peuvent passer commande tous les matins pour les cigarettes, le tabac ainsi que les cartes de téléphones. Le vendredi, ils ont la possibilité de faire des commandes plus variées via la feuille d'épicerie qu'ils remplissent et remettent aux gardiens. Le lundi, les commandes sont

envoyées à la Migros et sont ensuite distribuées aux détenus le mercredi. M^{me} Granouillet ajoute que si ce que commandent les détenus ne se trouvent pas à la Migros et s'ils disposent de suffisamment d'argent, le personnel s'arrange pour leur acheter ce qu'ils veulent dans la mesure du possible.

La visite se poursuit au sous-sol la salle de jeux où se trouve une table de ping-pong ainsi qu'une bibliothèque avec des livres qui sont à la disposition des détenus.

M^{me} Granouillet explique que les quartiers sont ouverts chaque matin à 7 heures 30. Ensuite, les petits déjeuners sont distribués. A partir de ce moment-là, les détenus peuvent se déplacer librement.

La visite se poursuit un demi-étage plus haut avec la salle de sport. M^{me} Granouillet indique qu'il faudrait pouvoir trouver de nouvelles machines de musculation pour remplacer celles qui sont depuis très longtemps dans la salle de sport et qui commencent à être usées.

La visite se poursuit un étage plus haut avec le cachot.

M^{me} Granouillet dispose de l'autorité pour prononcer jusqu'à 5 jours de placement au cachot. Comme Favra ne dispose que d'une cellule forte, s'il y a deux détenus qui doivent être placés au cachot, alors elle est obligée de faire appel à M. Baertschi qui lui fera appel à M. Poggia pour pouvoir procéder à un transfert à Champ-Dollon. Pour ce qui est de la prise de décision de cette sanction, elle indique que le détenu reçoit tout d'abord un avertissement oral puis un avertissement formel. Si cela ne suffit pas, l'étape suivante est de retirer les acquis du détenu, à savoir la possibilité de participer aux ateliers. Elle insiste sur le fait que le placement au cachot représente donc l'ultima ratio parmi les différentes sanctions qui peuvent être prises contre des détenus qui poseraient problème.

La visite se poursuit à l'extérieur avec le box médical qui a été construit pendant la période du confinement. M^{me} Granouillet indique que l'idée est d'avoir un espace séparé qui n'appartiennent qu'au personnel médical. Elle précise qu'un agent reste tout de même dans le box pendant la consultation.

L'agent qui participe à la visite fait remarquer que tout est construit sans marche pour permettre de déplacer un détenu qui serait en chaise roulante ou sur un brancard.

La visite se poursuit à l'intérieur à nouveau avec l'ancien local médical interne. M^{me} Granouillet indique qu'elle a fait la demande que ce local soit divisé en deux pour en faire un bureau pour le sous-chef et le GP ainsi qu'un bureau pour les agents.

La visite se poursuit avec la cuisine. M^{me} Granouillet explique que la cuisine ne fonctionne plus et qu'elle ne sert qu'à réchauffer les plats qui sont livrés par les HUG. Elle indique avoir fait la demande pour avoir un lave-vaisselle afin de pouvoir garantir un meilleur respect des règles d'hygiène.

La commission se rend ensuite au réfectoire et à l'extérieur avec la promenade. M^{me} Granouillet indique que le bâtiment de la Favra sera amené à disparaître lors de la construction du projet des Dardelles.

M^{me} Granouillet indique qu'un projet de toit est actuellement étudié afin de pouvoir offrir un espace couvert à l'extérieur pour les détenus.

M^{me} Granouillet constate que l'espace est très petit et explique que deux budgets ont été proposés pour la pose du couvert. Elle précise que cet espace couvert fait partie des recommandations de la CAPD qui a fait ce constat en comparant Favra à Frambois.

La visite se termine avec les ateliers qui se trouvent derrière la promenade.

M^{me} Granouillet est convaincue qu'un atelier cuisine est gratifiant et qu'il permet d'obtenir de bons résultats avec tous les détenus. Elle indique que pour pouvoir gérer une cuisine aussi grande, il est nécessaire que l'agent en charge de l'atelier soit quelqu'un du métier, soit quelqu'un qui dispose d'un CFC de cuisinier.

Un commissaire revient également sur le multi-usage qui est fait de **la pièce au sein de laquelle la directrice a reçu la commission et demande comment cette situation peut être améliorée.**

M^{me} Granouillet essaie de toujours planifier les visites d'avocats le matin. Pour ce qui est des visites des familles, celles-ci doivent s'annoncer 48 heures à l'avance et il est possible de recevoir des visites pour 2 détenus à la fois. Elle indique que les visites peuvent avoir lieu tous les jours sauf le vendredi. Elle précise encore que si la personne part le lendemain, une dernière visite de sa famille lui est toujours accordée afin qu'il puisse dire au revoir à ses proches.

Visite du Centre éducatif de détention et d'observation la Clairière, le 5 novembre 2020

M. Yannick Hanne, directeur de la Clairière, indique que 6 mineurs du secteur observation se sont inscrits pour être auditionnés par la commission. Il indique que la Clairière compte actuellement 6 mineurs dans le secteur de

détention préventive dont 5 mineurs non-accompagnés (ci-après MNA) et qu'aucun d'entre eux ne s'est inscrit pour les auditions.

M. Hanne explique quels mineurs sont présents dans le secteur observations : $\frac{3}{4}$ de ces mineurs sont placés en observation sur la base d'une décision pénale prise par le Tribunal des mineurs et $\frac{1}{4}$ sur la base d'une mesure prise par le TPAE. Les mesures du TPAE ont pour but de pouvoir établir un rapport d'experts sur la situation de mineurs qui présentent une forte désocialisation qui peut avoir comme conséquence que ces mineurs deviennent un danger pour eux-mêmes ou pour leurs proches. Au sein du secteur observations, les mineurs restent environ 3 mois, mais la durée de leur séjour dépend des solutions présentes pour leur sortie. La Clairière collabore avec le SPMI qui prend le relai dès la sortie des mineurs. Pour le secteur de détention préventive, la durée des séjours est d'environ 15 jours.

M. Hanne indique que les mineurs peuvent être placés en secteur d'observation à partir de 12 ans déjà et que pour la détention préventive, les mineurs sont âgés entre 15 et 18 ans.

Le président demande quelle est la composition des équipes médicales.

M. Hanne précise que l'équipe médicale est composée d'un chef de clinique, de 2 psychologues, d'infirmiers et d'un médecin engagé à 70%.

Un commissaire demande si les mineurs sortent après avoir été placés en détention provisoire.

M. Hanne mentionne deux hypothèses : soit les mineurs sont placés en milieu ouvert au foyer de la Calanque, soit le juge prononce une observation en milieu fermé à la Clairière. Le fait que le mineur soit placé en observation à la Clairière ne veut pas encore dire qu'après l'observation, ce mineur sera placé en milieu fermé. Les cas où le mineur est placé en milieu fermé après la Clairière sont ceux où une expertise est faite. Dans cette situation, le mineur est placé à Pramont.

Le président demande au directeur de présenter le bilan de la Clairière pour l'année écoulée.

M. Hanne explique que l'année écoulée présente 2 caractéristiques sur lesquelles il souhaite insister dans son bilan, à savoir la situation des MNA et les mesures Covid. Il commence par présenter la situation des MNA. Cette population a mis à mal les possibilités d'hébergement de la Clairière. Pendant l'été passée, jusqu'à 90% des places du secteur de détention préventive étaient occupées par des MNA. Il dit que cette situation crée plusieurs difficultés. Cela pose le problème de la place restante pour les autres mineurs. Un autre problème rencontré avec les MNA est que ces mineurs sont très marqués par la rue et qu'ils doivent pour la plupart subir un sevrage des différentes

substances qu'ils consommaient dans la rue ainsi qu'un sevrage tabagique pour ceux qui n'ont pas d'argent pour s'acheter des cigarettes, ce qui fait que l'entrée en détention est souvent difficile. Il répond que malgré ces difficultés, la prise en charge des MNA par la Clairière a été beaucoup moins difficile que ce à quoi les équipes s'attendaient après avoir entendu les récits des policiers. Globalement, ils s'en sont très bien sortis, notamment grâce à de nombreux groupes de travail internes qui ont permis d'éviter les débordements. En effet, aucun débordement agressif n'a été constaté, mais le Directeur fait remarquer que ce bilan positif a pu être obtenu grâce à une implication à 150% de ses équipes. Il dit qu'ils ont même assisté à des comportements respectueux et à la présence de leaders positifs parmi les MNA qui poussent les autres à se calmer et à écouter les remarques qui leur sont faites. Il dit que tous ces éléments représentent le bon côté de la situation mais qu'il ne faut pas oublier que cette forte augmentation de l'occupation des places en raison des MNA a eu pour conséquence que pendant quelques jours, il n'était plus possible de placer les mineurs dans des cellules individuelles. Il indique qu'il y a actuellement 6 mineurs en détention provisoire sur un total de 14 places disponibles.

M. Hanne mentionne 14 places pour le secteur détention préventive et 16 places pour le secteur observation. Il ajoute que le Tribunal des mineurs a joué le jeu de placer certains mineurs dans le canton de Vaud lorsque cela était possible.

M. Hanne précise qu'après 7 jours, le juge doit se déterminer sur la prolongation de la détention préventive auprès du Tribunal des mesures de contrainte. Il indique qu'auparavant, il y avait des problèmes au niveau des transports mais que cela a été réglé et que ça va mieux actuellement. Il explique que certains mineurs sont réceptifs à la prise en charge éducative et d'autres beaucoup moins. Beaucoup pensaient que les MNA seraient peu réceptifs, mais cela n'a pas été le cas. Avec la mise en application de la FO18 cet été, les locaux de la Clairière ont dû être réorganisés afin de disposer suffisamment de place pour accueillir tous les mineurs au sein de classes. Dans cette optique, des modules de classe préfabriqués devront s'ajouter aux classes existantes. Le Directeur indique que tous les mineurs ne supportent pas d'être en classe.

Le président demande combien de collaborateurs travaillent à la Clairière.

M. Hanne mentionne que 30 collaborateurs socio-éducatifs travaillent à la Clairière.

Un commissaire demande combien de gardiens compte l'établissement.

M. Hanne indique que la Clairière compte 17 gardiens qui, à partir du 1^{er} janvier, seront également en charge de la nuit, ce qui constitue un grand avantage. A partir du 1^{er} janvier 2021, tous les collaborateurs dépendront de son autorité et non plus de l'autorité de Champ-Dollon. Par conséquent, les gardiens qui seront engagées à la Clairière seront tous des gardiens qui ont été demandeurs de travailler dans cet établissement et qui sont donc très motivés par le travail qui est fait à la Clairière.

M. Hanne explique qu'avec l'application de FO18, la Clairière doit assurer la formation de tous les mineurs. Il est très bénéfique de voir des mineurs qui avaient été renvoyés de plusieurs établissements scolaires progresser en classe lors de leur séjour à la Clairière. Le cadre et le contexte de la Clairière font qu'ils n'ont plus besoin de jouer leur rôle de leader négatif.

M. Hanne conclut ainsi ses explications sur la première caractéristique de l'année écoulée, à savoir les MNA, et passe à la deuxième caractéristique : la situation du Covid.

M. Hanne commence par dire que le Covid a créé plusieurs difficultés pour le fonctionnement de la Clairière. Il est lui-même de retour de quarantaine. Les mesures sanitaires l'ont obligé à prendre des décisions difficiles, comme par exemple la suspension des visites le week-end déjà évoquée précédemment.

M. Hanne précise que les activités du secteur de détention préventive sont des ateliers qui ne sont pas des ateliers de production, à l'exception de l'atelier cuisine qui produit des repas pour l'ensemble du site. Pour ce qui est des activités sportives, le sport collectif a dû être supprimé en raison des mesures sanitaires, mais désormais un coach sportif vient 3 fois par semaine à la Clairière. Pour ce qui est de la musique, le projet « Musique ensemble » avec le Conservatoire de musique a lui aussi été supprimé.

Au moment de débiter la visite, M. Hanne indique que la séparation entre le secteur observation et le secteur détention préventive date de l'extension de la Clairière en 2005.

La visite commence par le réfectoire du secteur détention préventive. Le réfectoire étant petit, il est impossible de maintenir la distanciation pendant la prise des repas, raison pour laquelle cette dernière se fait actuellement en cellule.

Lors de la visite de la cour extérieure appelée « le patio », M. Hanne indique qu'une pergola a été commandée et qu'elle sera installée au printemps pour pouvoir avoir une place d'ombre à l'extérieur pendant l'été. L'installation de la pergola fera l'objet d'un atelier proposé aux jeunes.

La visite se poursuit avec le lieu de vie du secteur détention préventive où plusieurs jeunes jouent aux ping-pong et d'autres discutent avec leurs éducateurs, puis à l'extérieur avec le chemin de ronde.

M. Hanne fait visiter le potager qui est alimenté par l'atelier vert et indique que cet atelier est adoré par les mineurs.

En reprenant le chemin de ronde, la visite se poursuit par le cabanon où sont réalisées des activités artistiques. M. Hanne indique que l'une des activités phares est celle de la pyrogravure qui est très appréciée des jeunes. Il indique que même certains mineurs très dissipés font preuve de travail minutieux lors de cette activité.

Lors de la visite du cabanon, le maître d'atelier indique que ces activités permettent aux jeunes d'apprendre la patience, l'abnégation et la précision et que la pyrogravure permet également d'apprendre aux jeunes à aller jusqu'au bout de la réalisation d'un objet.

M. Hanne fait remarquer que la Clairière a été construite « comme un mille-feuilles » : avant, c'était un établissement privé qui n'est devenu public qu'en 2000. L'institution n'a pas du tout été pensée lors de la construction des bâtiments. Il donne l'exemple des classes en conteneurs qui vont devoir être ajoutées. Le choix de l'emplacement de ces classes pose plusieurs questions, notamment par rapport au préau et au terrain de football.

Un commissaire demande au directeur **si, pour le terrain de football, les aménagements nécessaires ont fait l'objet** d'une demande officielle émise par la Clairière.

M. Hanne confirme que la demande pour le terrassement du terrain a été faite, mais que cela est très long. Il indique que 2 collaborateurs et 2 mineurs se sont blessés en raison du mauvais état du terrain de football.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas réaliser un terrain synthétique et si le nécessaire avait été effectué.

M. Hanne et le maître d'atelier répondent que cela serait la meilleure solution, mais que cela coûte cher et qu'il n'ose pas formuler ce type de demandes.

La visite se poursuit à l'extérieur. M. Hanne montre les installations de sport urbain et indique que ces machines de sport extérieur ont été financées par une fondation.

La visite se poursuit au sous-sol avec la classe principale qui est l'un des deux espaces classes de la Clairière. M. Hanne indique qu'à l'avenir, le but est que cette classe n'accueille que des mineurs du secteur de la détention,

mais qu'actuellement les équipes sont obligées d'accueillir également des mineurs du secteur observation.

A l'extérieur de cette classe, le directeur fait visiter le préau. Il indique qu'il y a un projet de faire une séparation de ce préau afin d'offrir un espace réservé aux jeunes du secteur détention préventive lorsqu'ils sortent de classe. Sous le couvert, il y a un baby-foot et le directeur indique qu'un panier de basket sera également installé dans le préau.

De retour à l'intérieur, la visite se poursuit toujours au sous-sol avec la buanderie. La buanderie n'est pas un atelier, seuls des professionnels y travaillent. Sont également visités : le bureau des infirmiers, la cellule accessible en chaise roulante ainsi que les 2 cellules d'isolement. M. Hanne indique que la sanction la plus sévère qui puisse être prise est un placement en cellule d'isolement pour 48 heures. Le placement en cellule d'isolement peut aller jusqu'à 5 jours, mais seulement sur décision de l'OCD.

La visite se poursuit avec l'atelier bois. Le maître d'atelier explique qu'il reçoit en général 2 jeunes pendant 2 semaines le matin et l'après-midi. Le but de l'atelier est que les jeunes partent avec un objet qu'ils ont créé : il est donc nécessaire de commencer par évaluer leurs compétences afin de leur proposer un projet qu'ils soient capables de réaliser de bout en bout.

Après avoir utilisé la tranchée sous-terrainne de liaison entre les bâtiments, la visite se poursuit avec le réfectoire du secteur observation. M. Hanne indique que toute la décoration de cette pièce a été réalisée par les mineurs lors d'ateliers.

Ensuite, le directeur fait visiter la cuisine et l'espace boulangerie où travaillent 2 professionnels et où sont accueillis 2 mineurs en atelier. La maître d'atelier pour la boulangerie indique que l'atelier boulangerie peut durer entre 2 semaines et 1 mois.

Les commissaires visitent ensuite la salle de musculation où le coach sportif venant de l'extérieur est en train de faire faire des exercices à 2 mineurs. M. Hanne précise que le coach vient 3 fois par semaine et que la salle de musculation peut actuellement accueillir 2 à 3 jeunes en raison du Covid.

La visite se poursuit avec le 2^e espace classe. M. Hanne indique qu'il s'agit d'une solution provisoire. Cet espace était auparavant un atelier artistique, mais il a été transformé en espace classe dans le cadre de la mise en œuvre de la FO18.

La visite se poursuit à l'étage avec le lieu de vie du secteur observation où il y a une table de ping-pong et un salon télé. M. Hanne explique que les mineurs profitent de ce lieu durant le week-end ainsi qu'en fin de journée. Il

indique que tous les mineurs disposent de 8 heures par jour hors cellule, heures qu'ils passent soit en stage soit en activités. Il précise qu'aucun mouvement de mineurs ne se fait sans accompagnants. Il donne ensuite des précisions sur le profil des mineurs présents à la Clairière. Pour les mineurs, la décision d'un enfermement ne se prend qu'en dernier recours. Le corollaire de cette ultima ratio est que la population qui se retrouve à la Clairière est la population qui répond le moins aux mesures et qui correspond le moins aux attentes des adultes.

Le président fait une synthèse des éléments évoqués lors du retour sur les auditions des mineurs. Les mineurs auditionnés sont dans l'ensemble très satisfaits de leur relation avec le personnel. La principale revendication des mineurs en détention provisoire est de pouvoir avoir plus de cigarettes par jour. Ils ont également évoqué le fait de pouvoir avoir un briquet dans leur cellule, ce qui évidemment paraît impossible. Quant aux mineurs en observation, ils ont dit ne pas comprendre la suppression des visites aux familles le week-end alors que l'école continue. Il partage aussi la revendication d'un des détenus d'avoir plus de nourriture et demande sur ce sujet à M. Hanne s'il existe des limitations de nourriture et de boissons. Il indique que tous les mineurs ont dit qu'ils appréciaient beaucoup leurs professeurs ainsi que le coach sportif. Enfin, il présente le problème du lino cassé au directeur.

M. Hanne évoque en premier lieu le problème du lino. Concernant les travaux, le service de M. Barraud réalise les travaux par tranche. Cela fait des **années qu'il réclame que le lino soit enlevé et remplacé, mais cela se fait par tranche et sans échancier.** Il indique que le problème du lino et de la résine défectueuse était déjà présent en 2007. Le dernier contact qu'il a eu avec M. Barraud était la semaine précédente au sujet de la sécurisation du patio, car les 3 évasions qu'il y a eu depuis la Clairière depuis 2012 ont toutes eu lieu depuis la cour extérieure du secteur détention provisoire. Il a donc demandé à M. Barraud quels travaux étaient prévus pour pouvoir sécuriser le patio. Concernant les cigarettes, il commence par indiquer qu'il est en effet inimaginable de laisser les mineurs avoir un briquet dans leur cellule. Ils vont investir dans des briquets muraux automatiques. Ces briquets muraux sont déjà présents à Curabilis et ils coûtent 500 francs pièce. Quant à la limite de 6 cigarettes par jour, il explique que ce nombre est prévu par le règlement de la Clairière et qu'il n'est par conséquent pas possible d'y déroger. Au sujet de la nourriture et des boissons, il dit que les mineurs ne sont pas limités pendant les repas.

Le président, concernant les terrains de sport extérieurs, est surpris que le directeur ne se sente pas écouté dans ses demandes, car il est évident que les jeunes ont besoin de se dépenser.

M. Hanne signale que **le terrain de football a fait l'objet d'une demande il y a 6 mois.**

Un commissaire lui demande quelle est sa vision pour réussir à lier les deux mondes différents que sont le médical et le pénitencier.

M. Hanne croit au travail collectif. Il dit que dans son expérience de la Clairière, ce qu'il a essayé de faire c'est de construire une co-activité et que le résultat qu'il en retire est que les gardiens arrivent très bien à faire un travail éducatif avec les mineurs. Selon lui, le sécuritaire ne peut pas être porté que par les gardiens : il doit être porté par tous les collaborateurs. Il dit qu'il a été très critiqué à l'époque où il a créé cette co-activité, mais il est convaincu qu'il s'agit de la seule option possible vu les moyens à disposition.

Un commissaire constate que les choses sont faites les unes après les autres sans qu'il y ait une vision globale pour l'établissement. Il est persuadé qu'il y a un intérêt à investir pour ces jeunes à ce moment-là, sinon ils risquent d'entrer dans une spirale où leur situation ne ferait que se dégrader. Il relève aussi un autre élément mentionné par le directeur, à savoir le manque d'éducateurs. Ce manque d'éducateurs disponibles fait que s'il y a des lacunes à un moment donné, l'on risque de rater un jeune qui aurait pu rebondir.

CHAPITRE III COMPTE-RENDU DES VISITES INOPINEES

Visite inopinée de l'établissement fermé de Curabilis, le 21 septembre 2020

Un commissaire indique que la visite a eu lieu lundi soir de 20 heures à 23 heures. Les commissaires ont été accueillis par M. Castella, gardien-chef à Curabilis qui a répondu à toutes les questions des commissaires. Ces derniers ont visité les locaux de la prison. Ce soir-là, l'effectif était de 5 gardiens et 7 infirmiers. L'effectif total de Curabilis est de 93 agents de détention et 150 de infirmiers à l'année. Actuellement, Curabilis compte 72 détenus dont 5 femmes. Les visites n'ont jamais été annulées pendant le Covid. Mais il a été procédé à une modification de l'affectation du personnel qui a permis de mettre en place une promenade supplémentaire de 45 minutes par jour. Les gardiens-chefs sont affectés à un pavillon pour une durée d'une année. Sur un mur, les commissaires ont vu qu'était affiché un mémo du président de la commission, mais ils ont remarqué que la composition de la commission était fautive. Ils ont également fait la visite d'une cellule qui était en bon état ainsi que d'une cellule qui a été endommagée il y a une dizaine de jours. Cette

cellule est complètement détruite : les toilettes sont cassées et la fenêtre est brisée mais pas cassée. Le personnel de Curabilis a indiqué qu'ils souhaitent remplacer les meubles en pierre que certaines cellules contiennent par des meubles en inox, ce matériel étant plus résistant que la pierre. Un autre problème qui a été constaté lors de la visite est que le suivant : pour la promenade, les détenus doivent passer par la cuisine de l'UHPP. Il faudrait demander un changement à ce niveau-là. Il indique qu'un projet de caméra portative portée par les sous-chefs est actuellement à l'étude.

Le commissaire poursuit en expliquant que Curabilis compte 9 ateliers et que l'atelier polyvalent se trouve actuellement dans la salle de repos des gardiens. Cette salle sera divisée en deux et l'une de ces deux parties sera dédiée à l'atelier polyvalent.

Un commissaire précise que les 45 minutes de promenade supplémentaires ont été rendues possibles grâce au fait que les pavillons faisaient lors promenades de manière échelonnée. Il rappelle également la demande faite par les gardiens de pouvoir changer les WC et les lavabos en faïence qui se trouvent actuellement dans des cellules de l'UHPP. Il insiste sur le fait que de constater l'état de la cellule endommagée était inquiétant et que le fait que ces meubles aient pu être cassés représentait un risque pour les détenus et pour le personnel. Il revient aussi sur le fait que les détenus doivent passer par la cuisine pour aller à la promenade et précise que ça oblige à fermer entièrement ces locaux quand les détenus doivent passer par la cuisine.

Un commissaire indique qu'en sortant de Curabilis, les commissaires ont **remarqué des odeurs très fortes d'égouts visiblement causées par un problème de canalisation à l'entrée du site**. Il indique qu'il faut faire quelque chose pour régler ce problème car cela impacte de manière directe les gardiens qui souffrent de ces odeurs lorsqu'ils se trouvent dans des lieux à vivre.

Le président en conclut que, par rapport aux constats fait l'année passée, rien n'a été réalisé quant aux travaux qui étaient nécessaires.

Visite inopinée du 1^{er} octobre 2020 à l'Unité cellulaire hospitalière (UCH)

Le président rappelle que 3 commissaires, accompagné du secrétaire scientifique de la commission, ont participé à cette visite.

Un commissaire résume cette visite. Elle a débuté à midi. Il indique qu'il y a actuellement 6 détenus à l'UCH dont 1 Vaudois et qu'au total l'unité peut accueillir 10 détenus. Il y avait 3 gardiens lors de la visite et au total les

gardiens sont au nombre de 12 à l'UCH et ils sont divisés en 4 groupes de 3. La promenade est de 30 minutes le matin et de 30 minutes l'après-midi. Les détenus peuvent rester plusieurs mois à l'UCH, notamment s'ils ont subi une fracture, mais un séjour normal dure environ 10 jours. Un test Covid est réalisé à l'arrivée des détenus et le résultat de ce test est disponible après 12 heures. Un nouveau local pour les visites et les entretiens avec les avocats a été inauguré et il a été constaté que cet espace ne **contient aucune fenêtre sur l'extérieur**. Un autre constat qui a été fait concerne les téléphones : il y a différents types de détenus : les détenus qui sont en préventive, les détenus qui sont sous mesures, etc. Normalement, les détenus qui sont par exemple à la Brenaz ont droit au téléphone une fois par jour, donc il faut que l'UCH voit comment leur donner accès au téléphone, car pour l'instant ce n'est pas le cas. Le directeur a indiqué qu'il allait être attentif à cette situation. Les commissaires ont également reçu un rapport pour l'année 2019 et le professeur Wolff a indiqué que ce rapport serait envoyé à la commission par courrier électronique.

Un commissaire indique que l'élément qui a retenu son attention est l'accès aux locaux qui se fait par les sous-sols et en traversant plusieurs autres locaux. Il pense qu'il faudrait pouvoir accéder à l'UCH autrement. Le directeur de Champ-Dollon a reconnu que l'accès n'était pas optimal et a indiqué **que l'accès par l'escalier adjacent serait une meilleure solution**.

Visite inopinée du 8 octobre 2020 à la prison de Champ-Dollon

Un commissaire explique que l'accueil était bon et que les commissaires ont visité plusieurs ateliers, dont la cuisine, la buanderie, la ferblanterie et l'entretien extérieur, l'unité femmes, le quartier haute sécurité et l'unité médicale. A l'heure actuelle, il y a 609 détenus et il y a 123 places de travail dans les ateliers, ce qui est très peu. A la buanderie, par exemple, il y a 18 détenus : 9 le matin et 9 l'après-midi. Les détenus nettoient une tonne de linge et sont payés 16 francs par jour de travail. Au sein de l'atelier cuisine, certains détenus passent une équivalence de l'AFP genevoise. Les locaux de la cuisine étaient très propres. A la ferblanterie, 2 détenus travaillent à plein temps. Idem pour l'entretien extérieur, 2 détenus y travaillent à plein temps. Les commissaires ont également visité l'unité femmes qui est à l'étage et qui accueille actuellement 37 détenues.

Au sujet de la promenade des femmes, il rappelle que des problèmes d'insultes avaient été soulevés par le passé. Il indique qu'une étude est faite à l'OBA et que dans le cadre de cette **étude un projet de réaménagement de la promenade** a été développé dont le budget s'élève à 1 300 000 francs. Le

quartier de haute sécurité qui est l'ancienne pâquerette a été également été visité. Les commissaires ont visité la promenade qui est à l'étage et qui est séparée en 2. Il y a 3 cellules VIP et 10 cellules fortes. Il a été relevé qu'il y a des WC en inox.

La visite s'est poursuivie par l'unité médicale : il y a une infirmière par nuit. Aucun détenu ne dort dans l'unité médicale. Il y a 4 infirmiers le samedi et 3 le dimanche ainsi qu'un médecin de garde de 13h30 à 17h00. Il y a 5 cellules au total au sein de l'unité médicale. Les commissaires ont eu accès à la pharmacie et ont constaté que la méthadone est conservée dans un coffre fermé et que 2 gardiens siègent au sein de cette unité médicale. Enfin, il indique que le nombre de détenus se trouvant actuellement à Champ-Dollon leur a été communiqué, à savoir 607 détenus et que le directeur a indiqué que le document contenant les statistiques de la prison serait envoyé à la commission.

Un commissaire soulève un autre problème constaté lors de la visite : celui de la ventilation dans les cellules fortes qui fait que l'eau déborde dans les douches. Il indique que cela devrait être réglé par des travaux. Les douches sont conçues comme étant ouvertes sur les cellules et si l'eau déborde des douches, cela crée un problème d'humidité dans les cellules.

Il indique également avoir été particulièrement choqué par les propos d'une gardienne quant aux **activités proposées aux détenues femmes** qui sont des activités infantilisantes. Il dit que le constat qui a été fait pendant la visite est qu'il n'y a rien à disposition pour les femmes. Les commissaires ont visité les 4 pièces consacrées aux ateliers pour femmes mais ils ont fait le constat qu'il n'y avait rien : pas de matériel, ni sur les tables, ni sur les étagères. Il indique avoir fait remarquer cela au Directeur qui a reconnu que quelque chose n'allait pas.

Quant à la **promenade des femmes**, il précise qu'il y a un projet dont le budget dépasse 1 million de francs, mais qu'il n'y a jamais eu de décision ni de volonté réelle de réaliser cette nouvelle promenade.

Il est persuadé, après avoir visité cet espace, qu'il est urgent qu'il y ait un établissement pour les détenues, qui puissent pour le surplus bénéficier d'activités.

Visite de la prison de Champ-Dollon par une délégation de la commission

M. Alexandre von Muralt, directeur de la prison de Champ-Dollon, est accompagné de quatre membres du conseil de direction, M. Thierry Fridez, gardien-chef, M. Fabrice Leuba, gardien-chef, M. Olivier Rudaz,

gardien-chef adjoint (ateliers et infrastructures) et M. Eric Schmid, gardien-chef adjoint.

M. von Muralt explique que depuis le mois de mars et la crise sanitaire, le conseil de direction fonctionne en deux équipes et ne s'est plus réuni au complet, ceci afin d'éviter une contamination générale de la direction. Cela étant, le système sera bientôt allégé.

M. Piccand signale, à propos de la sécurité sanitaire, que l'Office du personnel de l'Etat a adressé une recommandation concernant le vaccin contre la grippe. Afin de motiver et faciliter cette vaccination, le service de santé de l'Etat sera présent durant trois jours au sein de l'établissement au mois de novembre.

M. von Muralt indique qu'une campagne de prévention est prévue. Si la commission souhaite plus de précision, il lui faut s'adresser au docteur Laurent Gettaz.

Après cet échange introductif, la délégation procède à une visite des lieux, sous la direction de M. Piccand.

Cuisine

Le responsable de la cuisine indique que les agents de détention affectés à la cuisine sont tous du métier. Agents de détention et détenus sont répartis entre la cuisine (1 responsable et deux détenus) et la cuisine proprement dite (2 équipes de 5 agents et 23 détenus).

Les menus sont préparés sur sept semaines. Le budget se monte à 10,50 francs par jour et par détenu pour trois repas. Les contrats conclus pour la nourriture (AIMP) le sont pour une durée de deux ans.

Un détenu de la boulangerie suit actuellement une formation et passera bientôt un examen. Un autre détenu suit une telle formation en cuisine. Il s'agit d'une attestation de formation cantonale.

Ce projet de formation fait partie du projet de l'Office cantonal de la détention en faveur de la réinsertion. Il s'agit cependant encore d'un projet-pilote. Il s'agit d'un module AFP, mais pas un véritable AFP. La ferblanterie est aussi un lieu de formation-pilote. Etant précisé qu'il y a quatre domaines de formation : les métiers de la bouche, le métal, le bois et l'entretien.

La cuisine prépare environ 800 repas par service, pour Champ-Dollon et pour Curabilis

La boulangerie produit trois sortes de pain, aux grains, noir et complet, à raison de 280g par jour et par détenu. La boulangerie dispose d'une installation complète et occupe 10 détenus.

M. Piccand mentionne 609 détenus présents à Champ-Dollon ce matin et 168 places de travail disponibles. Environ 220 détenus sont inscrits pour un travail.

Il ajoute que le travail des agents de détention est d'être présents auprès des détenus et de sentir d'éventuelles tensions.

Buanderie

Un responsable encadre 18 détenus, répartis en deux groupes, un le matin et l'autre l'après-midi.

La buanderie traite 1,5 à 1,8 tonnes de linge par semaine. Elle lave les habits des détenus (ils ont droit à un sac par semaine, c'est lavé par filets afin que les habits ne se mélangent pas) et le linge de maison. Les sous-vêtements sont lavés par les détenus en cellule.

La buanderie est équipée de machines professionnelles, soit 3 machines de 20 kg et 8 machines de 30 kg. Pour des raisons de sécurité, les produits lessive sont incorporés automatiquement par les machines.

Le responsable de la buanderie fait état de quelques cas de gale. Dans ces cas-là, une procédure particulière est appliquée. Le linge nettoyé à 60 degrés permet de tuer la gale.

Menuiserie

La menuiserie est fermée.

Entretien extérieur

Cet atelier accueille des détenus condamnés à des peines de 6 mois maximum.

Ferblanterie

Cet atelier vient de rouvrir ses portes après plusieurs mois de fermeture pour des raisons sanitaires (covid-19).

Il s'agit d'un atelier formateur. Il est dirigé par un gardien responsable, encadrant deux détenus.

C'est un atelier d'entretien, réparation et dépannage.

Le titre de l'atelier est impropre. Il s'agit plutôt d'un atelier de serrurerie.

M. von Muralt estime que cet atelier pourrait être renommé dans le cadre de la réorganisation de l'établissement.

Le gardien responsable de cet atelier explique avoir finalisé sa formation de maître d'apprentissage dans cet atelier.

Entretien extérieur

Cet atelier est dirigé par deux gardiens et emploie deux détenus.

Il s'agit de l'entretien extérieur du bâtiment, déneigement et dégèlement en hiver.

Entretien intérieur

Cet atelier est fermé au moment du passage de la délégation.

Autres ateliers que la délégation ne visite pas ce jour :

Peinture (6 détenus)

Reliure (21 détenus)

Bibliothèque (3 détenus)

Atelier du livre (6 détenus)

Il est précisé que la boulangerie et la cuisine sont les seuls ateliers où les détenus tournent.

La délégation achève la visite des ateliers et se rend au 3^e étage de l'Unité Nord.

Unité des femmes

L'unité des femmes est composée, outre de cellules, de salles d'ateliers. Elle accueille ce jour 37 détenues.

Le quartier des femmes a fait l'objet de rénovations.

La délégation constate que les ateliers des femmes sont fermés (confection de rideaux, couture/coloriage, buanderie, poterie). La responsable de l'unité indique qu'ils sont fermés par manque de personnel. L'atelier poterie a été arrêté au départ à la retraite de la gardienne responsable.

La discussion avec la responsable montre qu'aucun projet n'est envisagé pour les ateliers, ni pour la formation des détenues.

A l'époque, la cuisine de l'unité était utilisée par les détenues. Cela s'est arrêté. La cuisine est toujours équipée (cuisinière, deux frigos).

Un commissaire évoque **la nouvelle promenade pour femmes**.

La responsable de l'unité n'en a pas entendu parlé.

M. von Muralt précise qu'il existe un projet concret et chiffré (1,3 millions). Ceci étant, c'est l'OBA qui fixe les priorités.

La délégation se rend ensuite au 4^e étage.

QDHS

Il s'agit du nouveau quartier de sécurité de Champ-Dollon. Il remplace les locaux de la Pâquerette. Dix cellules fortes y sont aménagées

Six détenus y sont placés. A proximité sont aménagées deux promenades grillagées sur le toit. Ces promenades sont dépourvues de cendriers. Les mégots sont donc jetés au sol.

La délégation visite une cellule forte. Lumière et ventilation naturelles, elle est équipée d'un lit en métal, WC en inox et évacuation de douche au sol. La cellule est équipée d'un bouton d'alarme, qui sert à 90%, selon M. PICCAND, à autre chose que des urgences. Les murs et le plafond sont souillés de tags. Des tâches d'humidité parsèment certaines parties de murs. La peinture s'effrite autour de la douche.

Aux dix cellules fortes s'ajoutent dix cellules renforcées (avec double porte). Ces cellules sont utilisées pour les observations ou lorsque des menaces sont proférées à l'encontre de gardiens.

La délégation visite une cellule renforcée.

La cellule est équipée d'un lit métallique, de tablaris en bois, d'un tabouret, d'une télévision, d'un frigo, d'un espace séparés pour les commodités (wc en inox et douche).

L'unité dispose encore de trois cellules d'isolement.

La délégation se rend de l'autre côté de cette unité de sécurité, à au service médical de la prison.

Service médical

Le responsable présent explique que le service médical de Champ-Dollon est une mini-permanence. Différents spécialistes s'y rendent durant la semaine, ophtalmologue/opticien, physiothérapeute, radiologue, psychologue, psychiatre, dentiste, assistantes-dentaires. Le week-end, un médecin de garde est présent le samedi et dimanche après-midi, ainsi que quatre infirmiers le samedi et trois le dimanche.

L'unité médicale dispose de cinq salles d'attente, une pour les femmes, une réservée aux détenus Albanais, et trois pour les autres détenus.

Il n'y a pas de salle d'observation pour les détenus. En cas de besoin, le détenu est transféré aux HUG.

Le service médical dispose d'un défibrillateur. Il est prévu à terme d'en équiper toutes les unités.

Il est précisé que l'équipe médicale est en mesure d'atteindre en trois minutes environ le point le plus éloigné de la prison.

En cas d'urgence, il est fait appel à une ambulance avec une escorte police.

S'agissant de la pharmacie du service médical, il est indiqué que la préparation, le contrôle et la distribution des médicaments sont effectués par le personnel infirmier. Quant à la livraison des médicaments à Champ-Dollon, elle est assurée par les HUG.

Il est précisé, suite à la question d'un commissaire, qu'il n'y a pas de doses de réserve de médicaments. Le personnel médical essaye d'anticiper. En cas de besoin nocturne, le cas sera géré par l'infirmier responsable et le médecin de garde.

Il est également indiqué qu'il peut aussi être fait appel la nuit à Genève-Médecins.

Sur question d'un commissaire, il est précisé que 50 à 60% des détenus de la prison sont médicamentés. La part la plus importante des médicaments prescrits est composée des anxiolytiques, des neuroleptiques et des antidouleurs. Il n'y a pas de traitement sous contrainte prescrit par l'unité médicale de Champ-Dollon. Si cela s'avère nécessaire, le détenu est transféré à l'UHPP.

Il est également indiqué que le service médical assure la continuité des soins entre l'intérieur et l'extérieur.

Le service médical assure entre 80 et 120 consultations par jour.

Le nombre de détenus à Champ-Dollon depuis le mois de mars 2020

M. von Muralt indique que la courbe est descendue jusqu'à 470 détenus. La barre des 600 détenus a à nouveau été franchie. Champ-Dollon compte aujourd'hui 606 détenus.

Nombre de détenus selon le type de détention (Détention préventive – exécution de peine). M. von Muralt explique que les chiffres sont pratiquement à 50%-50% sur l'ensemble de l'année.

Nombre de détenus à Champ-Dollon selon le sexe. M. von Muralt précise que la prison accueille entre 4 et 7% de femmes et entre 93 et 96% d'hommes.

Un commissaire fait part à chaud d'une observation. Il a été frappé, lors de la visite de **l'unité des femmes, par l'absence d'activités** proposées aux détenus, voire par le caractère occupationnel des éventuelles activités qui ont été proposées aux détenues par le passé.

M. von Muralt partage ce constat. Il s'agit effectivement d'ateliers occupationnels. Il ajoute que la loi interdit la mixité dans les ateliers. Avec la réorganisation de la prison, il y a l'ambition et le projet de faire quelque chose de plus conséquent et de certifiant pour les détenues.

Un commissaire s'étonne que la **promenade des femmes** n'ait pas été réaménagée.

M. von Muralt mentionne plusieurs variantes et un projet prêt et chiffré. Il faut des moyens et la priorisation des projets est effectuée par l'OBA.

CHAPITRE V RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

5.1 Etablissement de détention administrative de Favra

La Commission des visiteurs officiels constate, d'une part, qu'un seul et même espace est utilisé pour les visites de familles, pour les entretiens avec les avocats ou pour les rendez-vous professionnels.

La commission demande au département de la sécurité, de la population et de la santé de trouver rapidement une solution plus appropriée pour satisfaire pleinement les diverses demandes d'utilisation de cet espace.

La Commission des visiteurs officiels constate d'autre part, que la cuisine de l'établissement, par ailleurs en excellent état, n'est pas équipée pour la cuisson. La commission demande à ce que cet espace soit équipé à cette fin pour pouvoir y organiser des ateliers de cuisine

5.2 Centre éducatif de détention et d'observation la Clairière

La commission constate que plusieurs changements sont intervenus ces derniers mois au centre éducatif de détention et d'observation la Clairière. Elle appelle de ses vœux un développement du projet pédagogique en place par l'engagements d'éducateurs-trices et d'enseignant-e-s.

La commission recommande d'autre part, au vu de l'état du bâtiment et de ses alentours, que des travaux soient engagés sans délai, tant pour la réfection des sols à l'intérieur du bâtiment (linoléum), dont la forte dégradation par endroit peut poser des problèmes de sécurité (morceaux de linoléum pouvant servir d'arme) que pour la mise en conformité du terrain de football extérieur.

5.3 Service de l'application des peines et mesures (SAPEM)

La commission salue les efforts entrepris par le Service de l'application des peines et mesures (SAPEM) s'agissant des réponses écrites que ledit service adresse aux personnes placées en détention.

La commission souhaite toutefois qu'un délai de réponse raisonnable, mais contraignant, soit dorénavant fixé par le SAPEM dans sa correspondance avec les personnes détenues.

5.4 Unité cellulaire hospitalière (UCH)

La commission constate qu'un container accolé à la façade de l'UCH, avec entrée par l'UCH, est dévolu à l'accueil des familles et à divers entretiens, notamment avec les avocats.

Ce container est toutefois dépourvu de fenêtres, induisant parfois des températures élevées, notamment par fortes chaleurs.

La commission demande à ce qu'il soit remédié à ce problème.

La commission note par ailleurs que la situation de cette unité implique, pour y accéder, de parcourir une longue distance à travers les sous-sols des HUG. Cet accès s'avère peu adéquat.

La commission demande à ce que l'aménagement d'un accès plus direct depuis l'extérieur des HUG fasse l'objet d'une étude de faisabilité.

Enfin, la commission recommande que les appels téléphoniques aux personnes détenues puissent être assurés selon leur type de régime respectif.

5.5 Etablissement fermé Curabilis – UHPP

La commission recommande, pour des raisons de sécurité, que l'entier des sanitaires des cellules de l'Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP) de l'établissement Curabilis soient dorénavant en inox. La commission invite les départements concernés à procéder à ces changements le plus rapidement possible.

5.6 Prison de Champ-Dollon – Secteur femmes

La commission a constaté à répétitions au cours de ses visites l'absence d'activités formatrices pour les femmes détenues à Champ-Dollon, ainsi que l'absence d'une promenade extérieure dédiée aux femmes détenues.

La commission recommande la mise en place rapide d'activités formatrices pour les femmes détenues.

La commission invite par ailleurs les départements concernés à aménager une promenade extérieure pour les femmes qui leur permette de pouvoir s'aérer à l'abri des regards et remarques insistantes des hommes.

5.7 Prison de Champ-Dollon – approvisionnement en denrées alimentaires

La commission recommande à la prison de Champ-Dollon de privilégier, dans la mesure du possible, les producteurs locaux en matière

d'approvisionnement de denrées alimentaires et d'éviter autant que possible de recourir à des fournisseurs situés à plusieurs milliers de kilomètres.

5.8 Rôle de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil

La Commission des visiteurs officiels est particulièrement soucieuse de la situation actuelle en matière de privation de liberté dans le canton, de son évolution à court, moyen et long termes, ainsi que des attentes y relatives.

Forte de sa longue expertise de plusieurs décennies dans le domaine de la privation de liberté, elle souhaite être associée aux réflexions des autorités compétentes en matière de planification pénitentiaire et d'aménagement des lieux de privation de liberté.

CHAPITRE VI VOTE DU RAPPORT ANNUEL

Vote du rapport annuel

Le présent rapport annuel a été adopté à l'unanimité par la commission lors de sa séance du 9 juin 2022.